

Commune de

GABAT



CARTE COMMUNALE

A- RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du.....
approuvant la Carte Communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	4
1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	4
2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
CONTEXTE TERRITORIAL	6
1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	6
2. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE	7
LE RESUME NON TECHNIQUE	8
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
2. DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	10
4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE	12
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	13
1. LE MILIEU PHYSIQUE	13
1.1 <i>Analyse paysagere et topographie</i>	13
1.2 <i>hydrographie et gestion de la ressource en eau</i>	20
2. LE PATRIMOINE NATUREL.....	24
2.1 <i>Les éléments de connaissance ou de protection du patrimoine floristique et faunistique</i>	24
2.2 <i>Les milieux et habitats communaux</i>	28
2.3 <i>La trame verte et bleue et les continuités écologiques</i>	32
3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	40
3.1 <i>Les risques naturels</i>	40
3.2 <i>Les risques liés aux installations classées</i>	45
3.3 <i>La pollution des sol</i>	46
4. URBANISATION ET PATRIMOINE	48
4.1 <i>patrimoine bâti ou paysager</i>	48
4.2 <i>Protection du patrimoine archeologique</i>	49
4.3 <i>La structure urbaine</i>	50
5. LA SYNTHÈSE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	52
5.1 <i>Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement</i>	52
5.2 <i>Les enjeux environnementaux</i>	53
DIAGNOSTIC COMMUNAL	54
1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	54
1.1 <i>Evolution de la population</i>	54
1.2 <i>Structure par age</i>	56
1.3 <i>Profil des menages</i>	57
2. HABITAT.....	58
2.1 <i>Evolution du parc et dynamique de construction</i>	58
2.2 <i>La structure du parc</i>	59
2.3 <i>Statut d'occupation et mixité sociale</i>	62
2.5 <i>Accueil des Gens du Voyage</i>	62
3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT	63
3.1 <i>Scenario d'evolution « au fil de l'eau »</i>	63
3.2 <i>Tendance d'evolution du parc et besoins</i>	63
4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES.....	67
5. DONNEES ECONOMIQUES.....	69
5.1 <i>Population active et emploi</i>	69

5.3 <i>Repartition de l'activite</i>	70
5.6 <i>Agriculture</i>	71
6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	76
6.1 <i>Les services et equipements publics</i>	76
6.3 <i>Les reseaux</i>	76
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	80
1. ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT	81
2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.....	84
3. BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	91
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE	92
1. LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000.....	92
1.1 <i>Les incidences directes de la carte communale sur le site Natura 2000</i>	93
1.2 <i>Les Incidences indirectes de la carte communale sur le site Natura 2000</i>	94
2. LES AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	97
2.1 <i>La ressource en eau</i>	97
2.2 <i>La biodiversité et les continuités écologiques</i>	97
2.3 <i>L'agriculture</i>	98
2.4 <i>Les risques naturels</i>	98
2.5 <i>Paysage, cadre de vie et patrimoine bâti</i>	99
3. LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	100
SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	101
1. EVOLUTION DU PROJET	101
2. DEROULEMENT DE L'ETUDE	103
3. LES CRITERES DE SUIVI	104

PREAMBULE

La carte communale¹ constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

LE OU LES DOCUMENT(S) GRAPHIQUE(S)

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à l'exploitation agricole ou pastorale ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles. Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.

APPROBATION

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et le préfet : elles sont approuvées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

La Commune de Gabat disposait d'une Carte Communale approuvée en 2009. Cette Carte a été annulée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 15 janvier 2013 et la commune ne dispose donc plus de document d'urbanisme depuis cette date.

Le 8 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé l'élaboration d'une nouvelle Carte Communale sur son territoire (délibération en annexe). La mise en place de la Carte Communale doit permettre d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

¹ Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme ; ce dernier en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le territoire communal de Gabat est concerné par une zone Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200789 « La Bidouze ».

Aussi, conformément à l'article R.104-15 du Code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Gabat est soumise à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation, à chaque phase de présentation, de justification du projet ou d'analyse des incidences.

L'article R.161-3 du Code de l'urbanisme détaille le contenu du rapport de présentation de la carte communale qui est soumise à évaluation environnementale.

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte,
- Une analyse des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ainsi qu'une description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération,
- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000,
- La justification des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement,
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement,
- La définition des indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi des résultats de l'application de la carte sur l'environnement,
- Un résumé non technique de l'étude et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale ne constitue pas un document à part. Elle est réalisée en parallèle de l'avancement du projet communal et est intégrée dans le rapport de présentation.

CONTEXTE TERRITORIAL

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de GABAT, est située à 6 kilomètres au Nord de SAINT PALAIS. La principale voie de communication est la D124, de trafic faible.

Avec **831 hectares**, elle s'inscrit sur les coteaux du Pays Basque bordant la Bidouze. Au coeur du Pays de Mixe, elle se situe à une quarantaine de kilomètres de Bayonne. Sa densité de population est de 28 habitants/km² (INSEE, 2013), bien inférieure à celle du Département (87 hab / km²).

La commune est située en retrait des grandes infrastructures, non loin cependant de l'axe de circulation Bidache/Saint Palais (D11) et dans un bassin touristique départemental.

Données de cadrage

Population	230 habitants (population municipale, INSEE, 2014)
Surface de la commune	831 hectares
Altitude	Min. 23 m – Max. 156 m
Liste des communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none">• Ilharre au nord• Arbouet-Sussaute à l'est• Aïcirits-Camou-Suhast au sud-est• Labets-Biscay à l'ouest• Amendeuix-Oneix au sud

2. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Gabat adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences diverses :

Dept	N° SIREN	Raison sociale	Nature juridique
64	200067106	CA du Pays Basque	CA
64	256400235	SYNDICAT AEP DU PAYS DE MIXE	SIVU
64	256401456	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE D'AMENDEUX-ONEIX, GABAT, ILHARRE ET LABETS-BISCAY	SIVU
64	256402041	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SIVU
64	256403247	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE	SIVU
64	256404237	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'AMIKUZE	SIVU
64	256404393	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	SM ouvert

Source : banatic, base nationale sur l'intercommunalité.

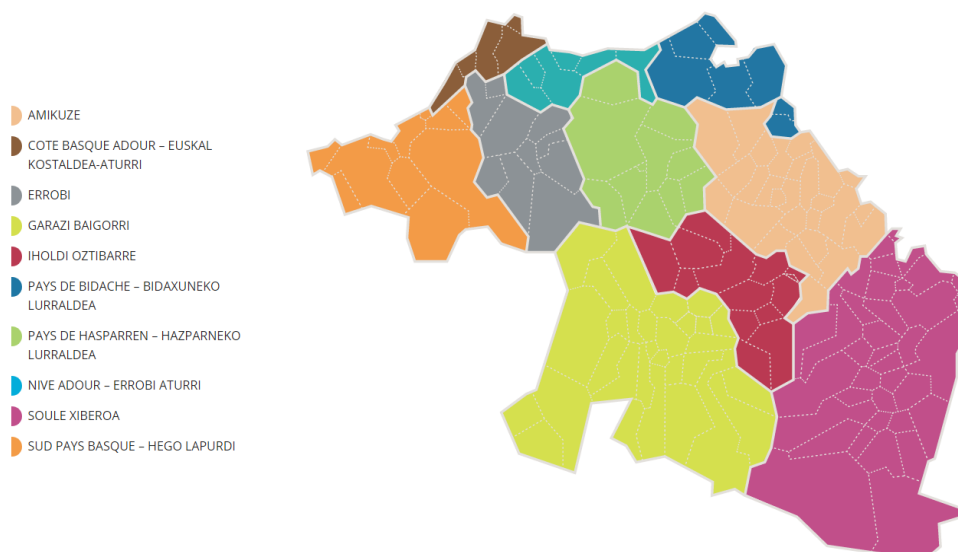
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Gabat appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque qui comprend 158 communes représentant une population de 309723 habitants (Source Banatic, 2017) et exerce 58 compétences.

La communauté d'agglomération Pays Basque est issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes de Nive-Adour a été créée à la date du 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

10 agglomérations et communautés de communes fusionnées,
devenues aujourd'hui 10 pôles territoriaux
10 Hirigune eta Herri elkargo bildurik gaur egun 10 Lurralde eremu bilakatuak



Source : Site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thèmes abordés	Sous-thèmes	Etat des lieux de l'environnement sur la commune
Milieu physique	Paysage et topographie	Quatre entités : Le méandre (associé à la Bidouze) au nord, le lac et ses espaces boisés à l'ouest, les collines agricoles aux formes douces et le plateau ouvert agricoles au sud. L'habitat s'est développé sur les deux dernières entités. L'altitude varie de 28 m au niveau de la Bidouze au nord-ouest à 157 m au nord-est.
	Hydrographie et gestion de la ressource en eau	La quasi-totalité de la commune est sur le bassin versant de la Bidouze (80%). Le territoire est irrigué par de nombreux cours d'eau : la Bidouze et ses tributaires (le ruisseau Le Lauhrasse et le Sallarteko erreka). L'état écologique de ces cours d'eau est moyen tandis que leur état chimique est jugé bon par le SDAGE. Ce dernier vise un bon état chimique pour 2015 et un bon état écologique pour 2021 pour la Bidouze et 2027 pour ses tributaires.
Patrimoine naturel	Eléments de connaissance et protection	La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 : Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse. Ce sont des territoires collinéens dont la végétation est représentée par des landes et des boisements. La commune comporte une partie du site Natura 2000 de la Bidouze. Cette ZPC couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze. Le DOCOB est porté par l'Etat, il est en cours de réalisation par un bureau d'étude.
	Trame verte et bleue	D'après le SRCE, Gabat ne comporte qu'un seul élément de la TVB régionale, il s'agit de la Bidouze (cours d'eau classée en liste 2). De plus, ce cours d'eau fait partie du corridor "milieux humides" du SRCE. A l'échelle communal, les réservoirs de biodiversité aquatiques sont constitués par les cours d'eau classés Natura 2000 notamment la Bidouze, tandis que les terrestres sont les milieux boisés autour du lac et milieux bocagers au nord de la commune. Les corridors écologiques sont représentés eux aussi par les cours d'eau ainsi que par les milieux bocagers et boisés.
Risque, pollutions et nuisances	Milieux et habitats communaux	La végétation, au sens de la BD Topo de l'IGN, représente 1/4 du territoire. Il s'agit pour 78% de forêts fermées de feuillus, pour le 1/4 restant de haies, forêt ouverte, landes ligneuses, verger, vignes et bois. Le reste de la commune étant constitué de milieux agricoles ouverts (prairies, cultures, etc.), de cours d'eau, mais aussi de zones urbanisées (bourg, hameaux, etc.). La partie Est de la commune constituée par le lac et ses milieux boisés constitue un élément environnemental important de la commune.
	Risques naturels	Le territoire communal est classée en zone de sismicité moyenne (4). Le DDRM de 2012 identifie la commune comme soumise au risque feu de forêt. Le DDRM n'identifie pas la commune comme étant soumise au risque inondation, mais une crue a cependant eu lieu le 4 juillet 2014, touchant une partie du territoire au nord et à l'est du bourg.
Urbanisation, patrimoine bâti, architectural et urbain	Pollution du sol	Aucun site BASOL n'est identifié sur la commune, mais deux sites BASIAS existent, notamment un situé dans le quartier Issalbaré (ancien forage pétrolier).
	Eléments de protection	Aucun monument historique, site inscrit ou site classé n'est présent sur la commune. L'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption relève du patrimoine historique et présente l'ensemble des caractéristiques d'un site religieux du Pays Basque. La commune dispose également d'un petit patrimoine vernaculaire (lavoir, croix de chemin, etc.). Deux zones archéologiques sensibles sont recensées : l'église (église, cimetière) et un autre lieu appelé "Borda" (motte cadastrale, moyen-âge).
	Structure urbaine	Le bourg situé au centre de la commune regroupe les principaux équipements et quelques maisons d'habitations. Le bâti sur le reste du territoire est lâche et dispersé. La partie nord de la commune, au nord de la Bidouze n'est pas urbanisée. La typologie du bâti communal est marquée par les fermes sur le modèle ancien (grande taille) aujourd'hui relayé par un habitat de maisons individuelles plus petites, qui sortent parfois du registre typologique de la maison néo basque traditionnelle. Avec un rythme très faible (1 à 2 permis par an pour maison individuelle), le paysage communal reste cependant peu marqué par le développement de la construction au titre de l'habitat.

2. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Thèmes abordés	Sous-thèmes	Etat des lieux socio-démographique et économique de la commune
Démographie	Evolution de la population	En 2014, l'INSEE estime la population communale à 230 habitants. Sur la période 2007-2012, la commune a connu une croissance de population beaucoup plus importante que sur le reste du territoire de la Communauté de Communes d'Amikuze (+1,7% par an contre +0,5% par an).
	Structure par âge	La population communale est jeune (part des 0 à 19 ans), plus jeune que la moyenne départementale. Sur la période 2007-2012, les jeunes de 0 à 14 ans sont ainsi en augmentation, ce qui est lié au solde naturel positif sur la commune et potentiellement à l'arrivée sur la commune de ménages avec enfants.
	Profil des ménages	Depuis les années 70 on observe un désertement des ménages (comme la tendance nationale), avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule ou un couple sans enfant. En 2012 le taux de cohabitation est de 2,43 personnes/foyer et 25% des ménages ne sont formés que d'une seule personne.
Habitat	Evolution du parc et dynamique de construction	La commune a vu son parc immobilier croître de 10 logements entre 2007 et 2012. En 2012, la commune compte 110 logements (augmentation de 57% depuis 1968). Le rythme de constructions de logements neufs sur la commune est estimé à environ 2 logements. 19 logements qui ont été autorisés de 2005 à 2014, dont 14 logements individuels.
	Structure du parc	Les résidences principales représentent 83,9% du parc total de logements en 2012 (85,7% de maisons individuelles). Le taux de logements vacants est relativement important (9,5% en 2012), ce pendant ce chiffre est à relativiser car de nombreux logements ont été réhabilités et remis sur le marché depuis. Le parc est globalement ancien (35,2% des logements datent d'avant 1946). Les logements de 2-3 pièces sont en diminution. Le développement de l'urbanisation est principalement réalisé sous la forme de maisons individuelles.
	Statut d'occupation et mixité sociale	Concernant les résidences principales, 72,7% des ménages sont propriétaires. Les logements locatifs représentent 24,2% du parc, 3,2% des logements sont occupés à titre gratuit mais aucun logement est en locatif social. La commune compte deux logements communaux : 1 F2 au-dessus de la mairie et 1 F3 à côté de l'église (dans la Benoîtterie).
Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat	Scénario d'évolution "au fil de l'eau"	Si la commune poursuit sa croissance sur le rythme observé entre 2007 et 2012 (+1,7% par an), la population communale atteindrait 284 habitants à horizon 2026, soit 60 habitants supplémentaires. C'est ce scénario au fil de l'eau qui est retenu, la commune étant déjà à 230 habitants en 2014.
	Tendance d'évolution du parc et besoins	Sur un scénario au fil de l'eau, la commune poursuivrait sa croissance sur le rythme observé entre 2007 et 2012 (+1,7% par an), la population communale atteindrait 284 habitants à horizon 2026, soit 60 habitants supplémentaires. Pour ce scénario d'évolution démographique, les besoins en logements sont donc estimés de 34 à 42 logements, soit une production de 3 ou 4 logements par an.
Données économiques	Analyse de la consommation d'espace depuis les 10 dernières années	
	Population active et emploi	Depuis 2005, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Gabat s'élevé à un total de 21 logements, correspondant à une surface de 4,25 ha. La consommation foncière moyenne est de 2030 m ² par logement entre 2005 et début 2015. La densité des logements produits est donc en moyenne de 4,95 logements/hectare.
	Répartition de l'activité	La commune connaît une augmentation de sa population active, passant de 105 à 112 actifs entre 2007 et 2012. Le taux de chômage sur la commune est en diminution, inférieur à la moyenne intercommunale. Le pourcentage d'actifs ayant un emploi et travaillant à Gabat diminue (19,6%), car le nombre d'emplois liés à l'activité agricole diminue. L'emploi se concentre autour de Saint-Palais. Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en voiture particulière (taux d'équipement des ménages important (94,7%), dont 60% disposent de 2 voitures ou plus).
	Exploitation et surfaces agricoles	36 établissements actifs sont recensés en 2013, répartis dans divers domaines d'activité et plutôt de très petite taille (33 des 36 établissements n'emploient pas de salariés). La commune recense 32 emplois en 2012, contre 30 en 2007. L'agriculture est la principale activité mais aussi le secteur qui regroupe le plus d'emplois sur la commune. La commune compte un café/bar sur le bourg, ouvert occasionnellement mais elle reste fortement dépendante des pôles urbains locaux.
	Orientation des exploitations	Le nombre d'exploitations a chuté sur la commune (34 exploitations en 1988, 17 exploitations en 2010 et 15 en 2016), mais reste conséquent. Les surfaces dévolues à l'agriculture sont importantes, représentant plus de 55 % du territoire communal. La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité qui comptait encore 23 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010 et qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.
Services et équipements publics	Agriculture	Selon les résultats du RGA 2010, les exploitations apparaissent principalement tournées vers la polyculture et le polyélevage. 12 des 17 chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, la pérennité de plus de la moitié des exploitations de la commune est donc incertaine à horizon 2020.
	Enseignement et transport	L'élevage est important sur la commune, le cheptel est en augmentation, représentant 983 UGB en 2010, et concerne au moins 12 des exploitations, principalement pour de l'élevage bovin. 12 élevages sont recensés en 2016 sur la commune : 3 classés ICPE (périmètre de 100 m) et les autres relèvent du RSD (périmètre de 50 m).
	Réseaux	Le territoire communal est classé en intégralité dans l'aire géographique de l'AOC de l'Ossau-Iraty (AOP au niveau européen). Et recense plusieurs IGP démontrant la valeur agronomique du terroir.
Equipements et réseaux	Assainissement	En termes d'enseignement, la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes d'Amendeux-Orneix, Ilharre et Labets-Biscay. L'école maternelle et élémentaire est située sur la commune de Gabat. La commune n'est pas desservie par le réseau interurbain de bus du Conseil Départemental. La desserte pour le transport scolaire se fait par le biais de 2 arrêts pour relier la commune aux collèges et lycées de Saint-Palais. "Roulez en Amikuze", association intercommunale, offre un service de transport public à la demande des personnes âgées isolées, leur permettant un accès aux commerces et services.
	Eau potable	La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC à la Communauté de Communes d'Amikuze.
	Défense incendie	Le SIAEP du Pays de Mixe assure la mission de service public de distribution d'eau. L'approvisionnement est assuré par le Syndicat de Production d'eau d'Auterrive à partir de 2 forages dans la nappe alluviale du gave d'Oloron à Auterrive. Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'ARS.
	Electricité	La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Sur la commune, la défense incendie est actuellement assurée par 6 bornes et un bassin (150 m ³) au niveau de la salle communale.
Déchets	Electricité	Le réseau électrique qui dessert l'ensemble des habitations du territoire est géré par le SDEPA. Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension, ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA, qui est propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique.
	Réseaux	La collecte sélective des déchets ménagers de la CC d'Amikuze a lieu 1 fois/semaine à des points de regroupement disposant chacun d'un conteneur de tri sélectif. Le traitement et la valorisation des déchets, compétence du Syndicat Bil Ta Garbi, sont effectués sur le pôle de valorisation des déchets ménagers Mendixac à Charritte de Bas. Les emballages, journaux et magazines recyclables sont envoyés sur le site Canopia à Bayonne. Les autres déchets et encombrants sont déposés à la déchetterie de St Palais. Une collecte des encombrants en porte à porte est proposée 1 fois/an.
Réseau viaire		La commune est traversée par la route départementale D124 qui franchit le bourg en empruntant la ligne de crête. Sur la plaine du méandre de la Bidouze, une croisée des chemins réunit cette voie et les départementales D246 et D29, en dehors des parties urbanisées de la commune. La RD 29 permet de rejoindre Saint-Palais.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

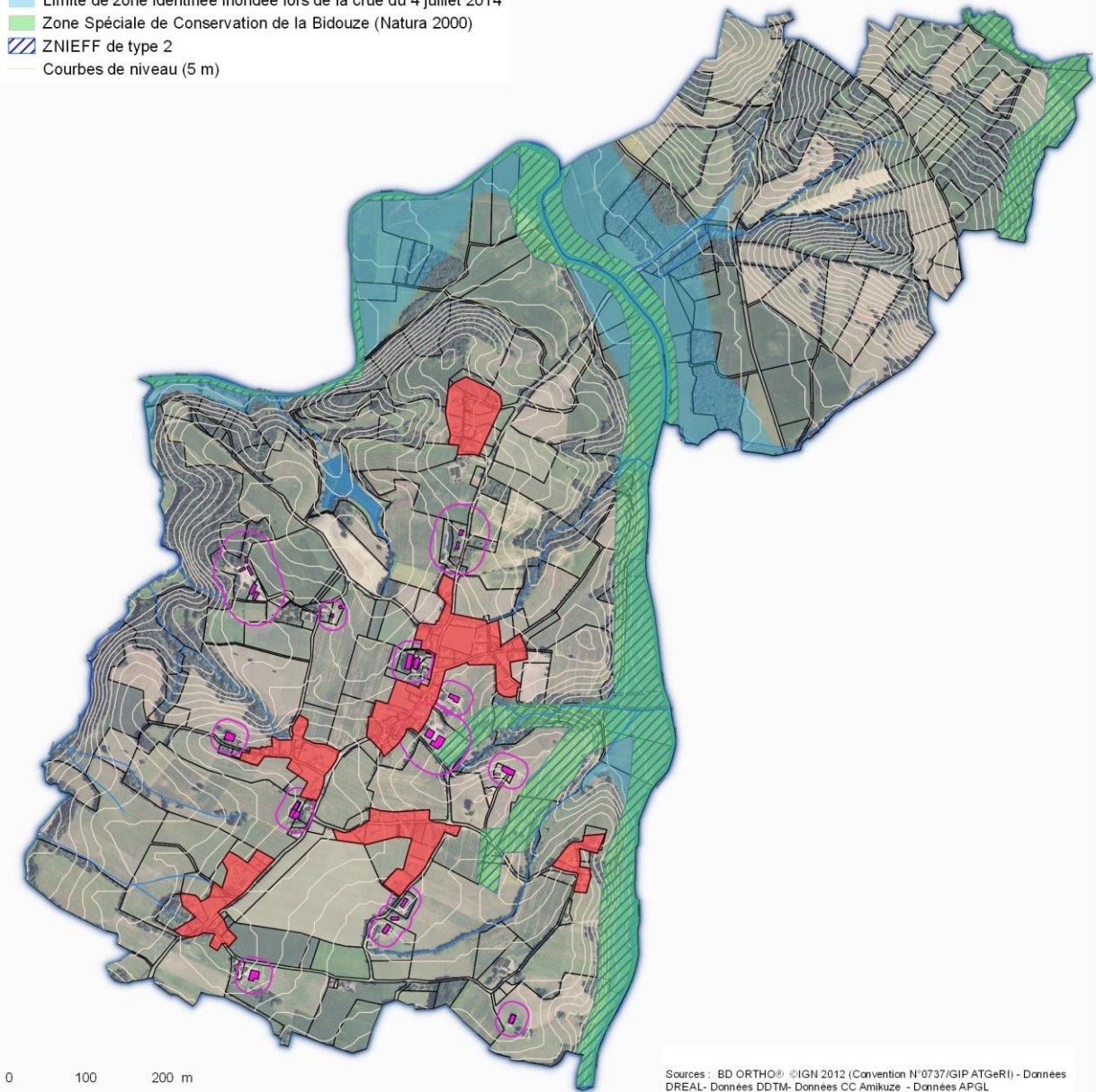
- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- Des constructions et installations nécessaires :
 - ✓ A des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - ✓ A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - ✓ A la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune voit sa population augmenter depuis une dizaine d'années. Cette attractivité de la commune s'explique dans un premier temps par la proximité du pôle de vie, la commune de St Palais étant située à 6 kilomètres. Le coût du foncier est également plus intéressant sur la commune que sur les communes qui jouxtent aujourd'hui St-Palais, en première couronne. La commune voit par ailleurs son attractivité accrue depuis le rassemblement du RPI sur la seule école de Gabat et son agrandissement en 2013.

Les élus souhaitent poursuivre la croissance démographique sur le rythme observé entre 2007 et 2012 (+1,7% par an). Pour pouvoir accueillir la nouvelle population prévue, la commune prévoit que 42% de son développement se réalise sur le bourg. Néanmoins, compte tenu des enjeux agricoles sur le bourg et des hameaux existants, la commune souhaite également permettre le comblement de dents creuses voir le développement de certains quartiers. Si le mitage des terres agricoles doit être évité, il ne faudrait pas que la lutte contre l'habitat dispersé vienne nuire aux hameaux qui constituent de véritables unités de vie dans les territoires ruraux

LEGENDE

- Limite de zone constructible du projet de Carte Communale
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
- Limite de zone identifiée inondée lors de la crue du 4 juillet 2014
- Zone Spéciale de Conservation de la Bidouze (Natura 2000)
- ZNIEFF de type 2
- Courbes de niveau (5 m)



Sources : BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DREAL - Données DDTM - Données CC Amikuze - Données APGL
Realisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

Thématiques	Incidences potentielles de la carte communale						Mesures de prise en compte	
	Positive			Négative			Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Directe	Indirecte		Directe	Indirecte			
Paysage		Conservation des grandes unités paysagères communales par la préservation des zones naturelles et la densification du bourg	Modification du paysage urbain suite aux nouvelles constructions				Ouverture des terrains en dents creuses ou dans des parties déjà urbanisées	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Aucun cours d'eau ne traverse les zones déjà urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation.	Possibilité pour les eaux de pluie de s'infiltrer et de s'épurer avant d'arriver au cours d'eau grâce à la préservation des boisements et des haies alentours	Intensification des rejets dus à l'assainissement autonome qui pourraient provoquer une pollution et une dégradation de l'état des cours d'eau	Pollution et modification du débit des cours d'eau par le ruissellement créé par les nouvelles surfaces impénétrables	Réalisation d'études de sols sur les terrains ouverts qui montrent que le sol est assez perméable pour y installer de l'assainissement individuel selon la réglementation en vigueur		Aucun cours d'eau ne traverse les zones déjà urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation.	
Natura 2000	Préservation du site Natura 2000 de la Bidouze par un zonage non constructible						Evitement du site Natura 2000 et des abords des cours d'eau pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation	
Trame verte et bleue	Conservation des corridors de la TVB par le classement en zone non constructible		Impact de l'urbanisation nouvelle sur le réservoir de biodiversité qui traverse le bourg				Limitation de l'impact sur la TVB en privilégiant l'urbanisation en "dents creuses"	
Milieux naturels	Préservation de la ZNIEFF, des boisements et des milieux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité par un zonage en secteur non constructible		Impact sur la biodiversité dû aux nouvelles constructions projetées sur des terres agricoles ou naturelles			Impact négligeable de la perte de biodiversité par rapport à la superficie globale de la commune et des nombreux autres habitats dont peuvent bénéficier les espèces.		
Agriculture	Préservation des grands ensembles agricoles par un zonage en non constructible		Ouverture de 8,6 ha de terrains agricoles (cultures de maïs et autres céréales, prairies permanentes et temporaires)				Respect des lois d'urbanisme en n'ouvrant que le nombre de terrain nécessaire au développement de la commune	
Risques naturels			Sensibilité d'un terrain ouvert à l'urbanisation au risque d'inondation par remontées de nappes				Sensibilité faible à très faible au risque d'inondation par remontées de nappe de la majeure partie du secteur constructible La précision des données de la couche "remontée de nappe" ne permet pas d'avoir des données utilisables à cette échelle	
Patrimoine bâti			Dégradation possible de l'architecture traditionnelle basque par les nouvelles constructions				Prise en compte du RNU pour les règles de constructions mais aucune règle pour l'architecture	

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 ANALYSE PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIE

L'UNITÉ PAYSAGÈRE MIXE ET BIDOUZE

L'atlas paysager réalisé par le département des Pyrénées Atlantiques identifie Gabat au sein de l'ensemble paysager de la Basse-Navarre, province basque agricole où le paysage est très marqué par l'économie pastorale.

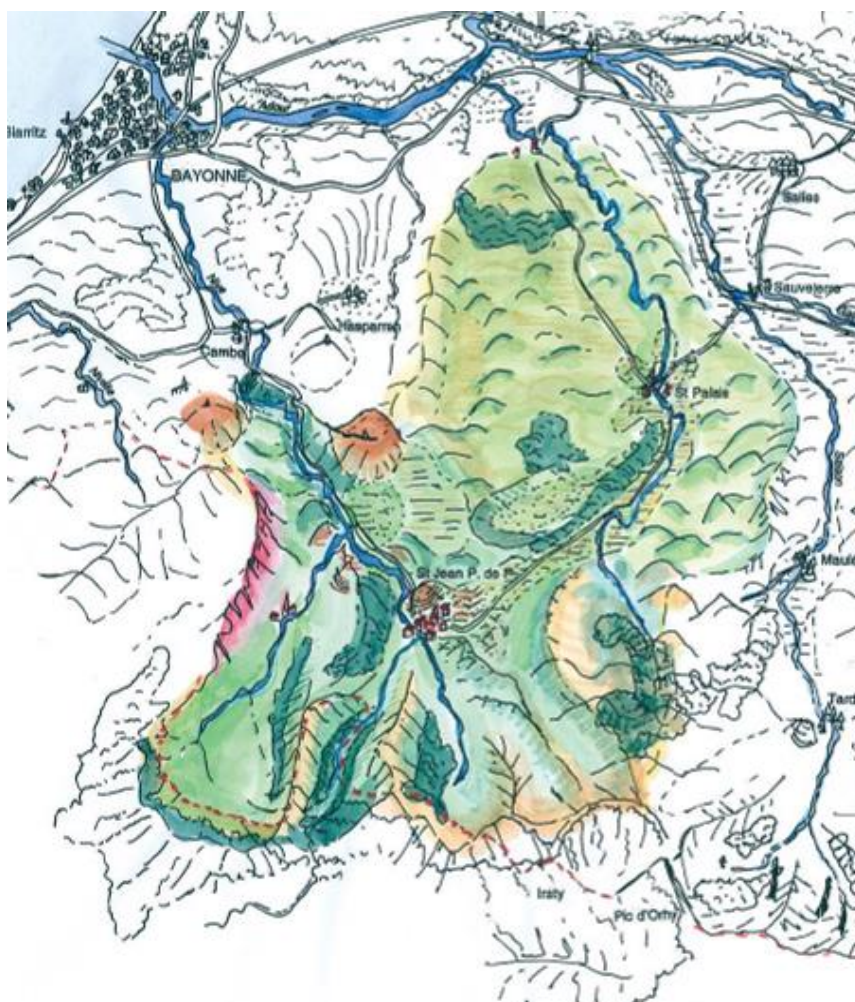
Le territoire communal se retrouve sous l'entité paysagère Mixe et Bidouze, sous unité **collines de Mixe**. C'est une zone de collines douces aux orientations complexes qui s'étend sur de vastes étendues. Partout, le chêne superpose ses rondeurs à celles du relief.

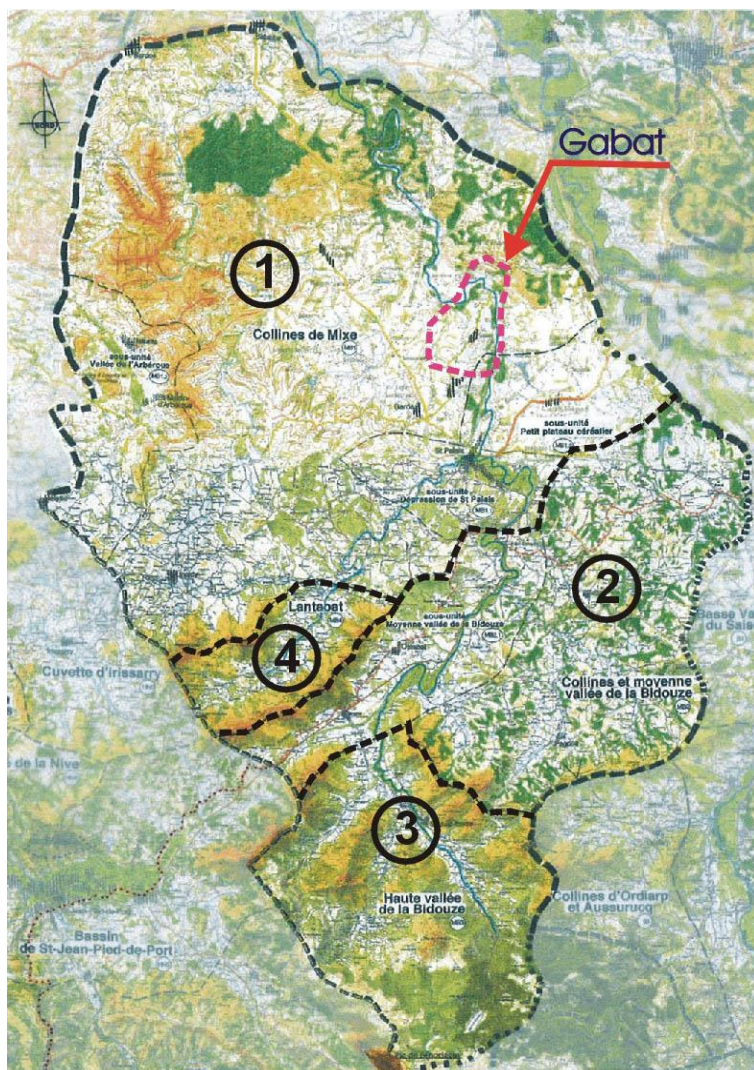
La Bidouze, encaissée et discrète dans cette unité n'a pas tracé de vallée significative et son cours se perd dans cette succession de collines.

D'Est en Ouest, la couverture végétale diffère sensiblement : à l'Est, le vert vif des prairies et des cultures dégage une impression d'humidité alors qu'à l'Ouest, les différentes tonalités de landes donnent une impression inverse de sécheresse.

Un paysage très humanisé où il y a pourtant des étendues très peu habitées qui contrastent avec l'habituelle dispersion des fermes en Basse Navarre.

Au loin, le panorama des Pyrénées se dessine, telle une barrière, souvent adoucie par la brume.





Les unités de paysage de l'entité Mixe et Bidouze

4 unités :

- Collines de Mixe

- > sous-unité : Dépression de St-Palais
- > sous-unité : Petit plateau céréalière
- > sous-unité : Vallée de l'Arberoue

MB1
MB1₁
MB1₂
MB1₃

- Collines et moyenne vallée de la Bidouze

- > sous-unité : Moyenne vallée de la Bidouze

MB2
MB2₁

- Haute vallée de la Bidouze

MB3

- Lantabat

MB4

Source : Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques, Morel Delaigue Paysagistes, 2003.

LE PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

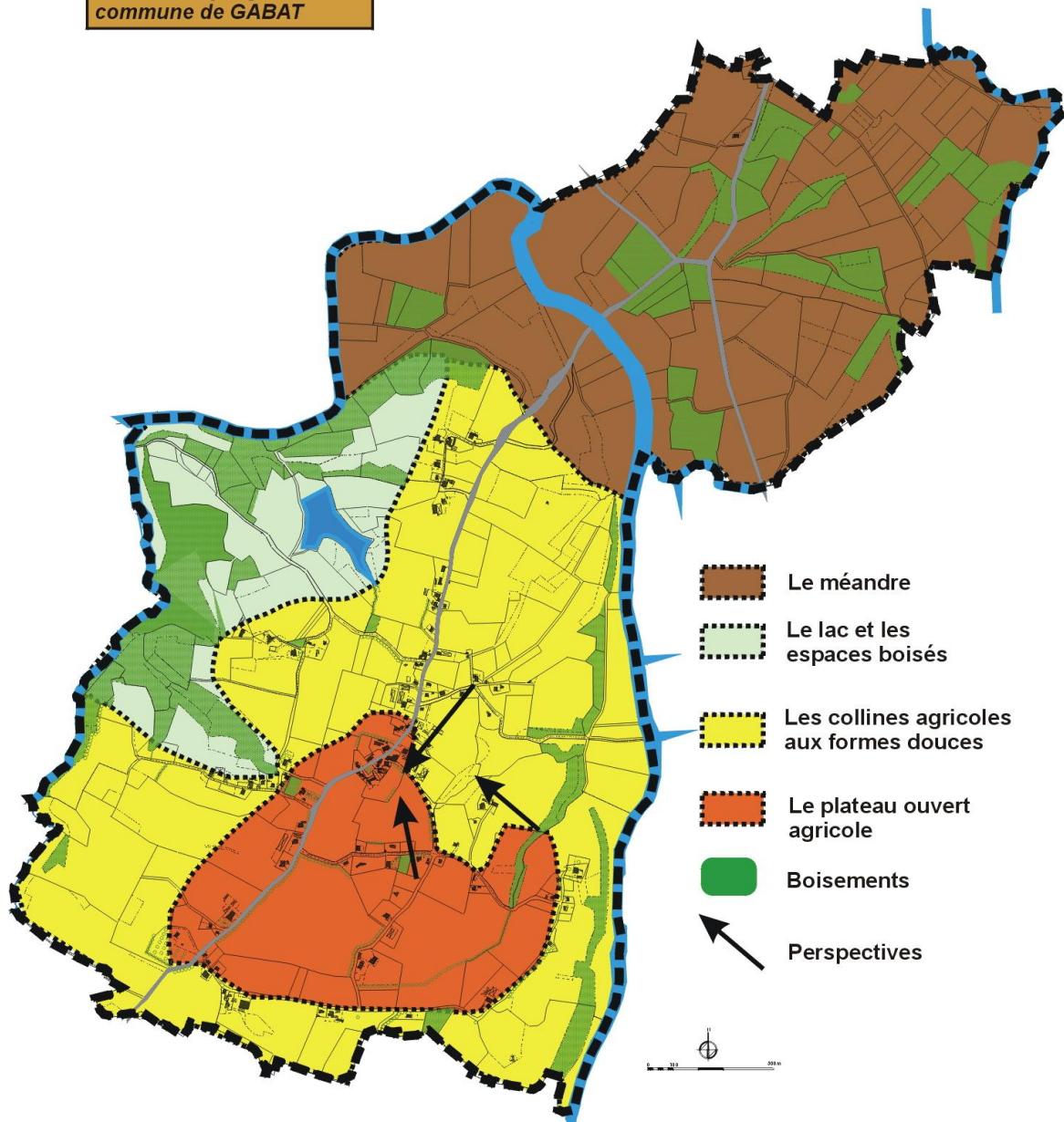
A l'échelle de la commune, plusieurs entités paysagères ont été identifiées :

- le méandre
- le lac et les espaces boisés
- les collines agricoles aux formes douces
- le plateau agricole



Le lac et ses alentours boisés

**Carte du Paysage
commune de GABAT**



Source : Rapport de présentation de la Carte Communale de 2009.



Route traversant des terrains boisés

❖ LE MÉANDRE DE LA BIDOUZE

Marquant la partie Nord du territoire communal, l'entité du méandre est un paysage à part où la Bidouze, jusque-là très discrète, offre une ampleur visuelle remarquable.

La boucle du méandre est fortement perceptible et la juxtaposition des formes et abrupts sculpte le paysage de la vallée. Espace à vocation agricole dans la plaine, les pentes abruptes des coteaux portent des boisements feuillus.

Le liseré de la Bidouze est souligné par un corridor boisé, de même que la frontière entre la plaine et les coteaux.

En dehors du Pont, un guet permet le franchissement de la Bidouze à la belle saison.

Le bâti est quasiment absent à l'exception du moulin.



La Bidouze

❖ LE LAC ET LES ESPACES BOISÉS

Véritable porte d'entrée au territoire communal par l'Ouest, cette entité est marquée par une ambiance sylvestre qui accompagne la confluence Bidouze/ruisseau de Sallarieka.

Ce boisement feuillu venant jusqu'aux abords du lac tranche avec les espaces de collines ouvertes dédiées à l'agriculture.

Cet espace ne présente pas de bâti.





Vue sur le lac. Source : APGL.

❖ *LES COLLINES AGRICOLES AUX FORMES DOUCES*

Cet ensemble caractérise le paysage des collines de la Bidouze, avec des reliefs amortis dessinés par des thalwegs boisés à l'origine de ces formes topographiques.

Ces collines dont les sommets sont dédiés à l'agriculture s'ouvrent sur le grand paysage et notamment les panoramas lointains vers les Pyrénées notamment. La situation centrale du bourg et de son église sur ce territoire, sa physionomie ouverte et l'effet de ceinture d'eau du fait de la Bidouze et de ses affluents, font converger la vision vers le clocher du village, souvent émergeant au loin depuis de nombreux points de vue.

Sur cet espace, le bâti s'est développé, les fermes occupant de façon isolée les points hauts, et récemment quelques quartiers se sont développés.



Vue sur les collines agricoles. Source : Internet.

❖ *LE PLATEAU OUVERT AGRICOLE*

Le bourg s'est implanté sur le point culminant de la crête traversant l'espace de collines. A cet encrage, un petit espace de relief peu marqué forme un plateau à physionomie ouverte et agricole.

Cet espace dégagé permet également la convergence des vues vers le clocher de l'église.

Le bâti s'est développé en limite de ce plateau, sur ses franges, respectant cette entité agricole.



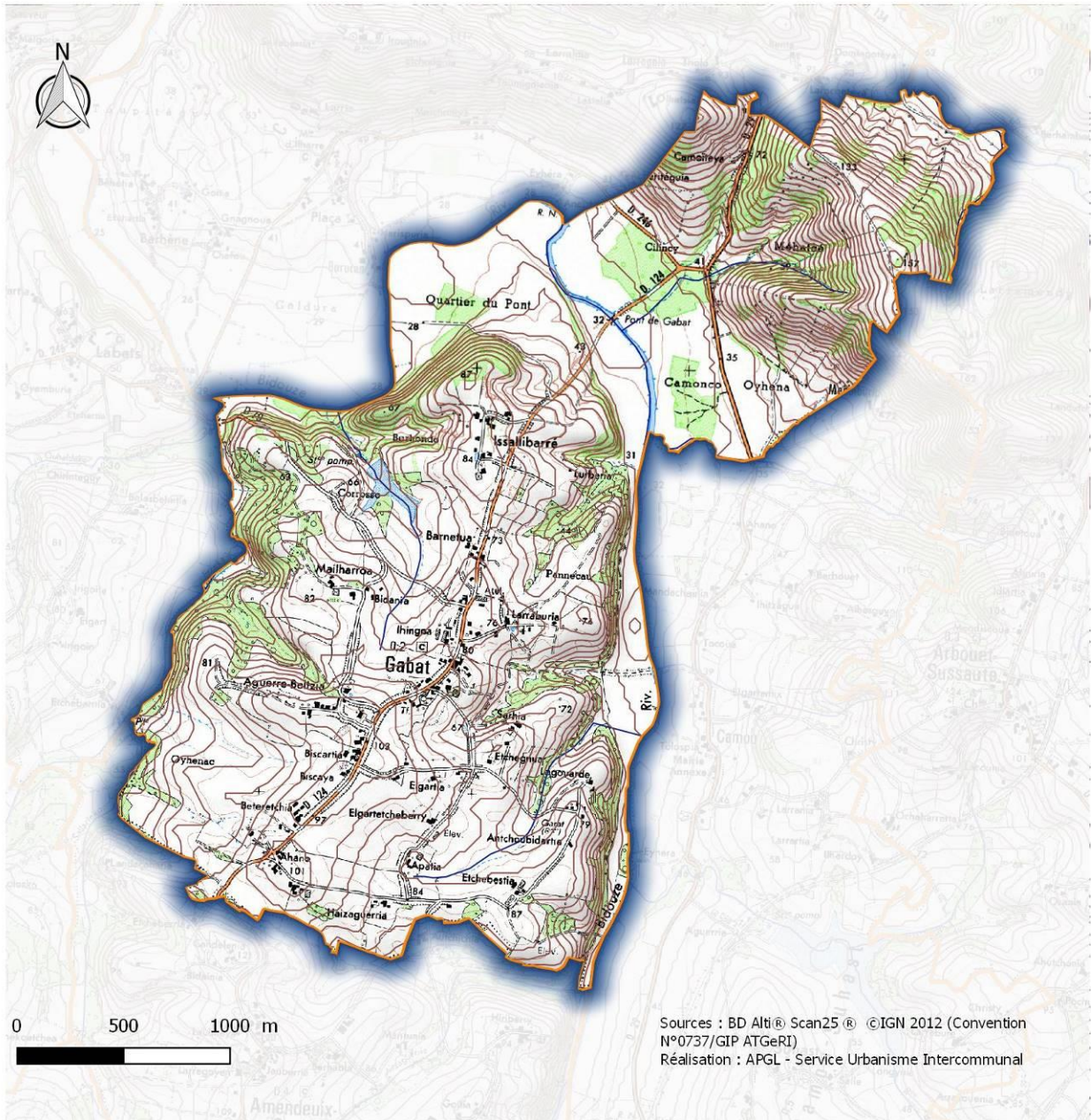
Vues sur le plateau agricole. Source : Internet.

LA TOPOGRAPHIE

Le relief moyen de la commune est d'environ 92 m NGF: il varie de 157 m NGF au Nord-Est de la commune dans le secteur de Mahatcé (abrupt du méandre), à environ 28 m NGF en limite de commune au niveau de la Bidouze au Nord-Ouest de la commune.

Inscrite dans la boucle d'un méandre de la Bidouze, la commune montre des entités topographiques tranchées et intimement liées au travail d'érosion des cours d'eau :

- la plaine de la Bidouze d'une altitude moyenne de 30 m environ caractérisé par des espaces de faible pente et une plaine étroite qui s'élargit à la faveur de la boucle du méandre,
- le coteau abrupt du méandre au Nord Est culminant à 157 m et délimitant une ligne de partage des eaux vers la Bidouze d'un côté, et au Nord vers un ruisseau connecté au Lauhirrassé affluent de la Bidouze plus en aval,
- les collines douces du village, montrant un relief amorti entaillé par des ruisseaux affluents, formant un effet de territoire ceint d'eau du fait de leur situation et du méandre de la Bidouze,
- le plateau du bourg : le village s'est inscrit sur une ligne de crête culminant à 103 m au niveau du bourg. Le relief présente à ce niveau une auréole relativement plane, non entaillée par des thalwegs, induisant un effet de plateau d'autant plus marqué que l'espace est ouvert, privilégiant des perspectives nombreuses et circulaires sur l'église.



1.2 HYDROGRAPHIE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Une zone hydrographique s'apparente à un bassin versant. Sur ce bassin versant les précipitations alimentent les cours d'eau, qui eux-mêmes alimentent tous un même confluent.

Le territoire communal est compris dans trois zones hydrographiques :

- La Bidouze du confluent de la Joyeuse au confluent du Sallarteko Erreka (Q812),
- La Bidouze, du confluent du Sallarteko Erreka (inclus) au confluent du Lauhirasse (Q813),
- Le Lauhirasse (Q814),

La majorité (80%) se trouve sur le bassin versant de la Bidouze, du confluent de la Joyeuse au confluent du Sallarteko Erreka.

La commune est traversée par la Bidouze, affluent de l'Adour, et par ses tributaires, les ruisseaux le Lauhirasse en limite Nord et le Sallarteko erreka à l'Ouest. Ce réseau hydrographique ceinture le territoire et présente des ramifications qui drainent les collines.



La Bidouze

❖ **LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE**

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

C'est actuellement le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'applique. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

❖ **LES MASSES D'EAU IDENTIFIÉES PAR LE SDAGE**

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Des objectifs de qualité des eaux sont fixés par le SDAGE.

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune de Gabat est concernée par trois masses d'eau superficielles :

- « La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour » (référence FRFR267)

Cette masse d'eau présente un état écologique moyen et un bon état chimique. **Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2021 (dérogation pour raisons techniques : lutte contre les pollutions diffuses agricoles).**

- « Sallarteko Erreka » (référence FRFRR267_3)

Cette masse d'eau présente un état écologique moyen et un bon état chimique. **Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2027 (dérogation pour raisons techniques : lutte contre les pollutions diffuses agricoles).**

- « Le Lauhirasse » (référence FRFRR267_5)

Cette masse d'eau présente un état écologique moyen et un bon état chimique. **Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2027 (dérogation pour raisons techniques : nitrates).**

Le territoire communal est également concerné par une masse d'eau souterraine :

- FRFG052 : Terrains plissés du bassin versant de la Nive, Nivelle, Bidouze (secteurs hydro q8, q9, s5).

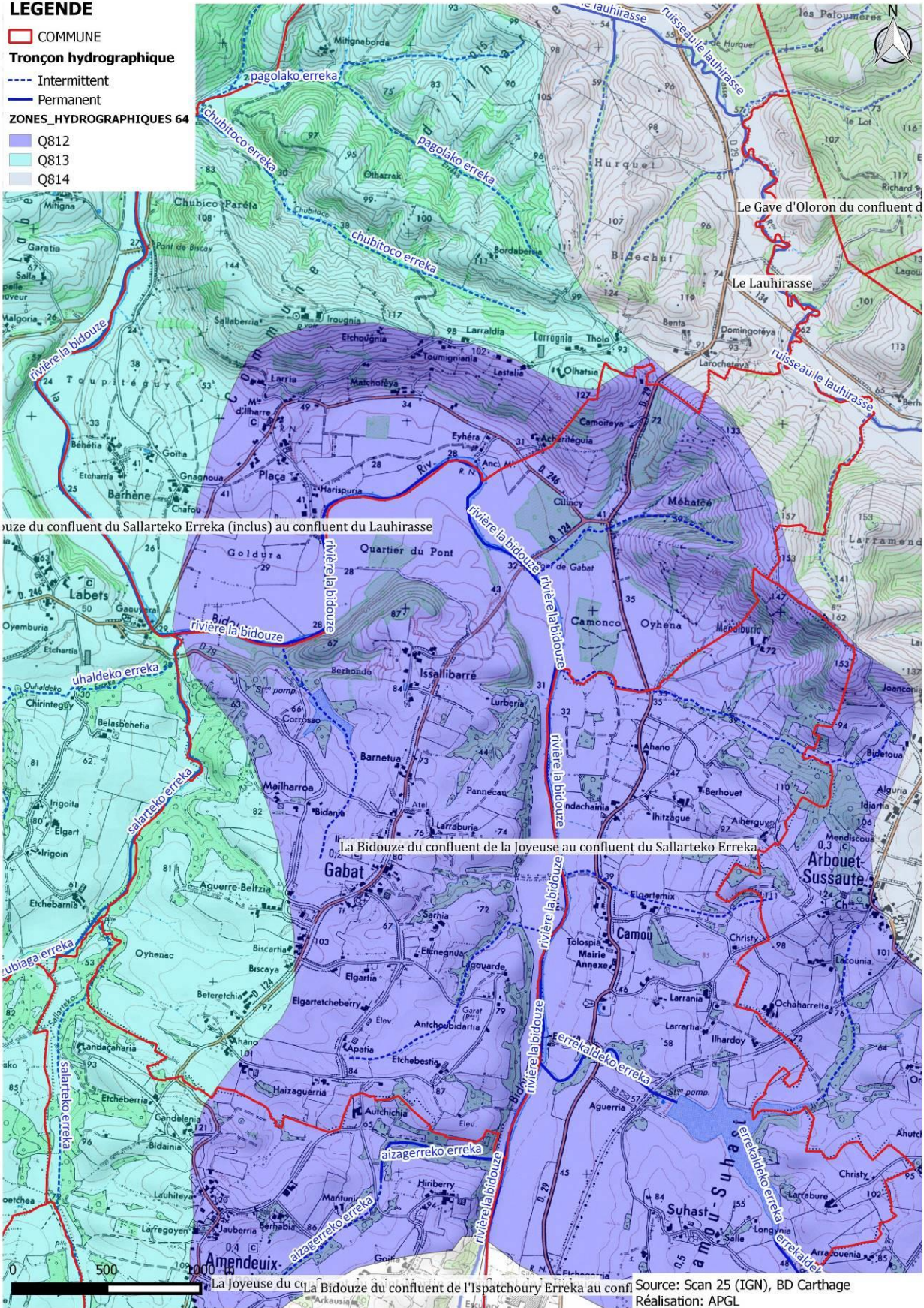
Pour chacune de ces masses d'eau un état des lieux a été réalisé en 2013 et des objectifs d'états écologique et chimique à atteindre ont été fixés par le SDAGE pour la période 2016-2021.

	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
Masses d'eau					
Rivière	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	moyen	bon	Pressions non significatives	Bon état 2021	Bon état 2015
Sallarteko Erreka	moyen	bon	Significative pour l'azote diffus d'origine agricole, rejets de stations d'épurations domestiques et pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Lauhirasse	moyen	bon	Significative pour l'azote diffus d'origine agricole	Bon état 2027	Bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	Significative nitrates d'origine agricole	Bon état 2015	Bon état 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

LEGENDE

- COMMUNE
- Tronçon hydrographique**
- Intermittent
- Permanent
- ZONES_HYDROGRAPHIQUES 64**
- Q812
- Q813
- Q814



Source: Scan 25 (IGN), BD Carthage
Réalisation: APGL

Réseau hydrographique sur la commune de Gabat.

2. LE PATRIMOINE NATUREL

2.1 LES ELEMENTS DE CONNAISSANCE OU DE PROTECTION DU PATRIMOINE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

LES ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, proches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 :

❖ **RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA BIDOUZE ET DE LA JOYEUSE (IDENTIFIANT NATIONAL : 720012971)**

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 2954 ha le long du réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse (cours d'eau rapide, prairie humide, forêt, bois, paroi rocheuse, carrière, grotte) et concerne 30 communes. Les critères d'intérêt de la zone sont patrimoniaux et fonctionnels.

Critères d'intérêt de la zone	
Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique	Fonctions de régulation hydraulique
Faunistique	Expansion naturelle des crues
Poissons	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Oiseaux	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
Floristique	Zone particulière d'alimentation
Ptéridophytes	Zone particulière liée à la reproduction
Phanérogames	

Les habitats déterminants sont :

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope
24	Eaux courantes
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Le site contient aussi des prairies humides et mégaphorbiaies (37) et des falaises continentales et rochers exposés (62).

12 espèces sont recensées comme espèces déterminantes sur ce site :

Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Oiseaux	2679	<i>Falco subbuteo</i>
	2881	<i>Circus cyaneus</i>
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i>
	67143	<i>Drosera rotundifolia</i>
	67239	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
	67295	<i>Leuciscus leuciscus</i>
Angiospermes	82656	<i>Anemone ranunculoides</i>
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i>
	99922	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
	103917	<i>Isopyrum thalictroides</i>
	116744	<i>Quercus petraea</i>
Fougères	447951	<i>Adiantum capillus-veneris</i>

Mais d'autres espèces non déterminantes sont aussi présentes sur le site (gastéropodes, oiseaux, poissons, angiospermes et mousses). Parmi toutes ces espèces 26 ont un statut réglementé et sont protégées.

LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales propres au territoire, le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats faune flore).
- et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO. Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte.

La commune est concernée par un site Natura 2000 :

❖ ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR7200789 - LA BIDOUZE (COURS D'EAU)

D'une superficie de 2550 ha, la Zone Spéciale de Conservation de la Bidouze (arrêté ministériel du 20/11/2014) couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze, représentant un vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque.

Il présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire, dont un est considéré comme prioritaire.

Habitats d'intérêt communautaire : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : habitat (d'intérêt communautaire ou non) abritant une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique énumérée à l'annexe II de la Directive et pour lesquelles doivent être désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC « La Bidouze » sont les suivants :

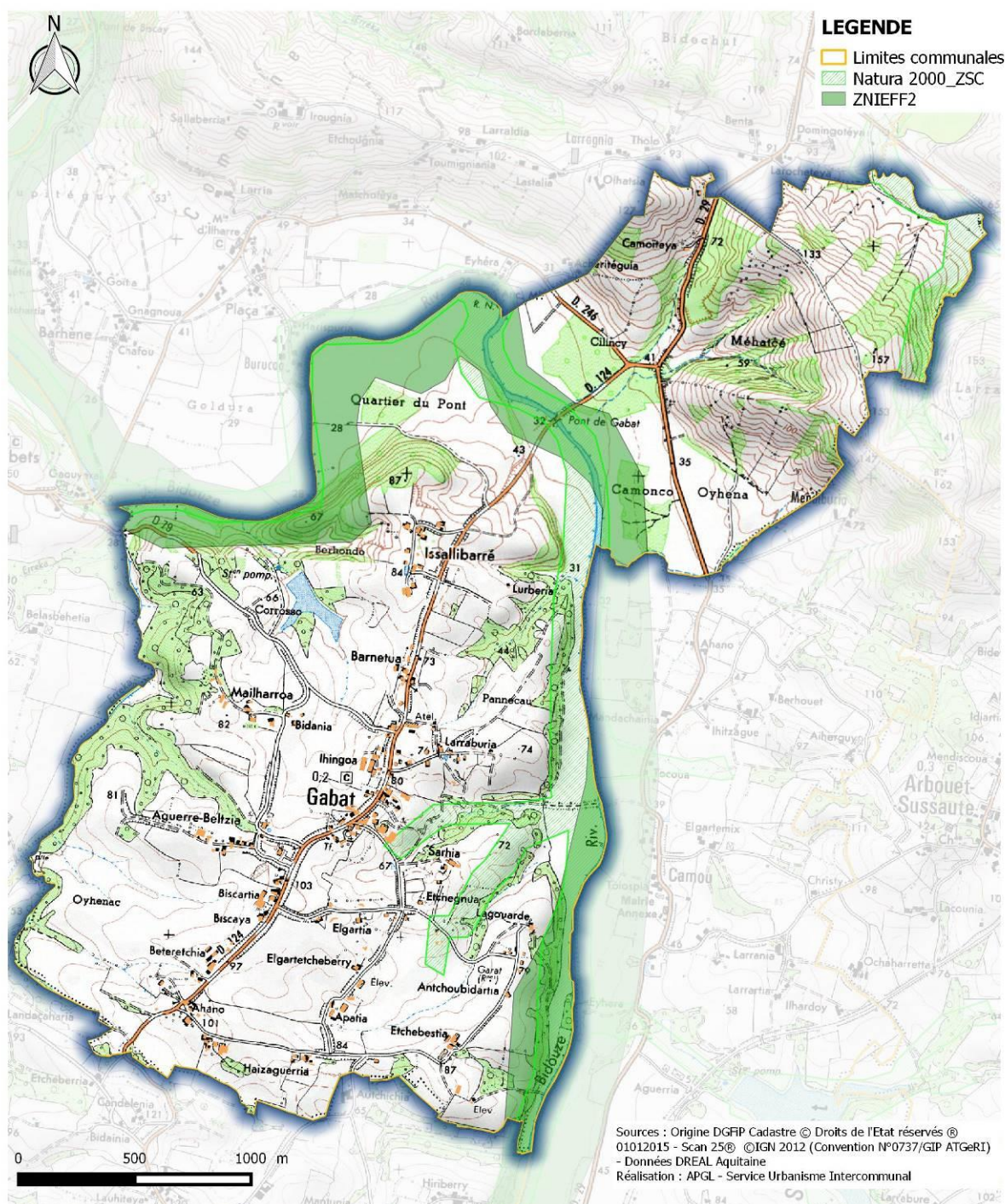
Code Corinne Biotope – intitulé de l'habitat	couverture	Etat de conservation globale
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	2%	Excellente
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*	5%	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	5%	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	2%	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus aglutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion, alnion incanae, salicion albae</i>)*	20%	Excellente

*: habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Le site contient 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CCE :

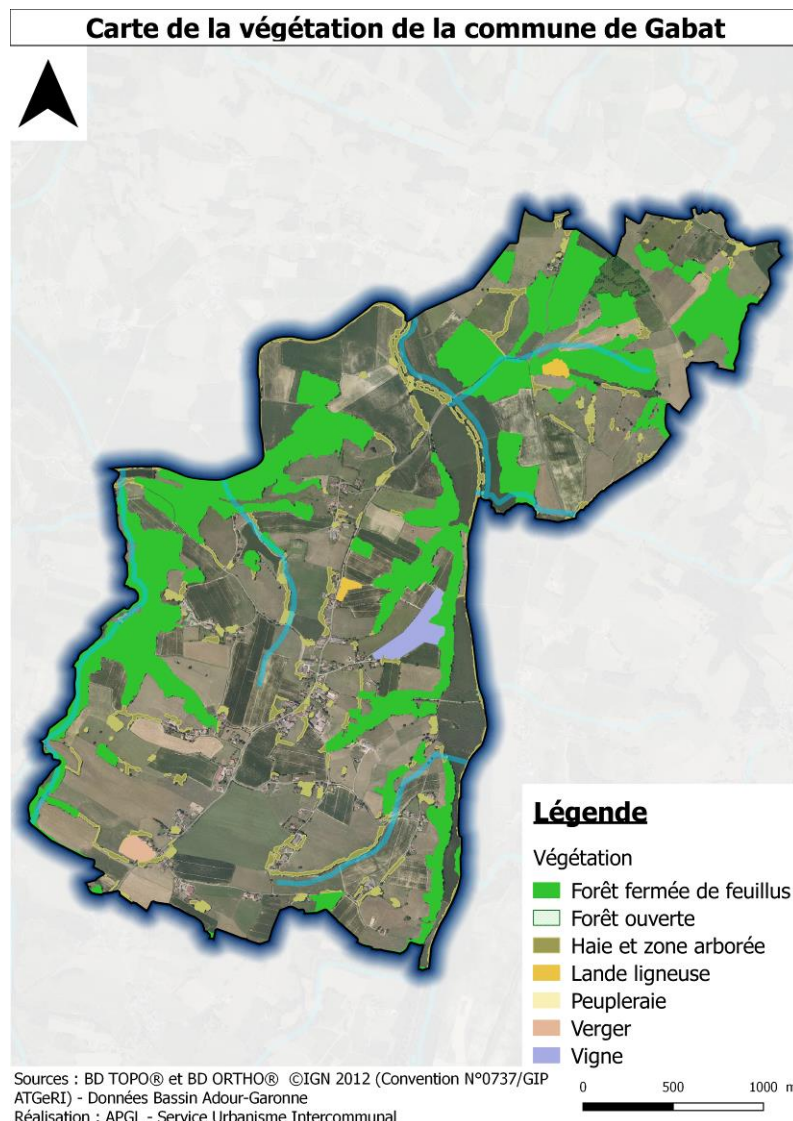
Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	1106	<i>Salmo salar</i>
Mammifères	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>
	1356	<i>Mustela lutreola</i>
Plantes	1421	<i>Vandenboschia speciosa</i>
Poissons	6150	<i>Parachondrostoma tostostoma</i>

L'Etat est structure porteuse pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Bidouze. Le DOCOB est actuellement en cours d'élaboration (Opérateur technique : Biotope).



VÉGÉTATION COMMUNALE

Les données de la couche SIG « zone végétation » issues de la BD Topo de l'IGN, permettent de connaître la répartition de la végétation sur la commune. Elle classe les types de végétation en plusieurs catégories.



Sur la commune de Gabat, la part de la végétation citée ci-dessus représente environ 219 ha sur les 831 ha du territoire communal, ce qui représente 26.4%, soit environ 1/4, de la surface totale.

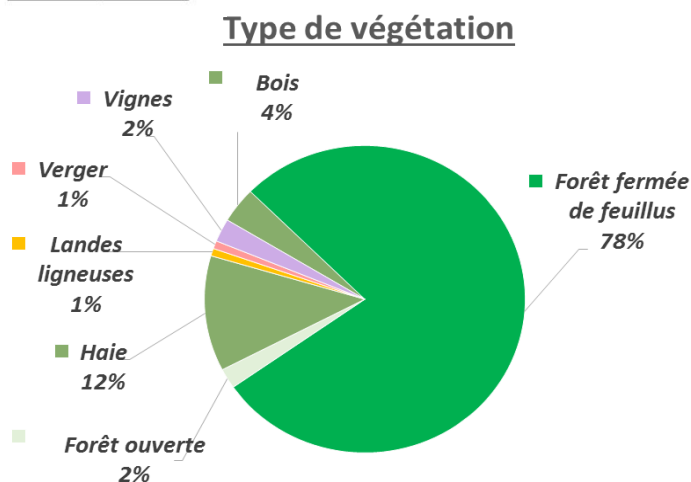
Les boisements et le réseau de haie sont bien répartis sur l'ensemble de la commune.

La répartition entre les différents types de végétation est représentée sur le diagramme ci-après.

- Les $\frac{3}{4}$ de la végétation communale sont constitués par des forêts fermées de feuillus
- 12% sont représentés par les haies
- Le reste de la végétation est constituée de petits bois, forêts ouvertes, landes ligneuses, vergers et vignes

Le reste du territoire étant constitué de zones agricoles (prairie pâturée ou de fauche, cultures, etc.) mais aussi de zones bâties (bourg, village, hameaux, bâtiment agricoles, etc.).

Source : IGN, BD Topo



LES BOISEMENTS ET LES HAIES

La commune possède de nombreux boisements et haies disséminés sur son territoire. Beaucoup de ces éléments sont liés, soit aux cours d'eau, soit au lac et son milieu environnement, soit enfin aux milieux boisés du nord de la commune.



Boisements, haies et lac sur la commune de Gabat

Source : APGL

LES MILIEUX OUVERTS

Sur le territoire communal, l'agriculture est très présente au travers de l'élevage notamment. Ainsi, sont présents de nombreux champs de maïs, de cultures diverses et de prairies de fauche ou bien de prairies pâturées.





Prairies et cultures de la commune de Gabat

Source : APGL et Internet

LES COURS D'EAU

Gabat est traversé par La Bidouze classé ZSC au titre de la Directive Natura 2000 et par ses affluents. Ces cours d'eau sont présents surtout au nord et à l'est du territoire.



La Bidouze sur la commune de Gabat

Source : APGL

LE MILIEU URBAIN

Le milieu urbain est aussi propice à une diversité différente mais habitué au contact de l'Homme et des habitats anthropisés comme les animaux domestiques, certains lézards, certains insectes ou encore certains petits rongeurs. Parmi la flore présente dans ces milieux, on trouve certaines herbes rases, des fleurs d'ornements, des arbustes plantés ou des arbres fruitiers.



Habitations, église et autres éléments urbains de la commune de Gabat

Source : APGL

2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES DEFINITIONS

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, constituent la base juridique de **la Trame verte et bleue (TVB)**.

En effet, dans un premier temps, la loi dite « Grenelle I » a fixé les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue. Elle a également modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». Dans un second temps, la loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- Au niveau national, L'Etat fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Le document cadre « orientations nationales » et les guides TVB définissent les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques.
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la TVB les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la TVB vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

On identifie plusieurs types d'éléments importants :

- Les réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Cours d'eau et zones humides

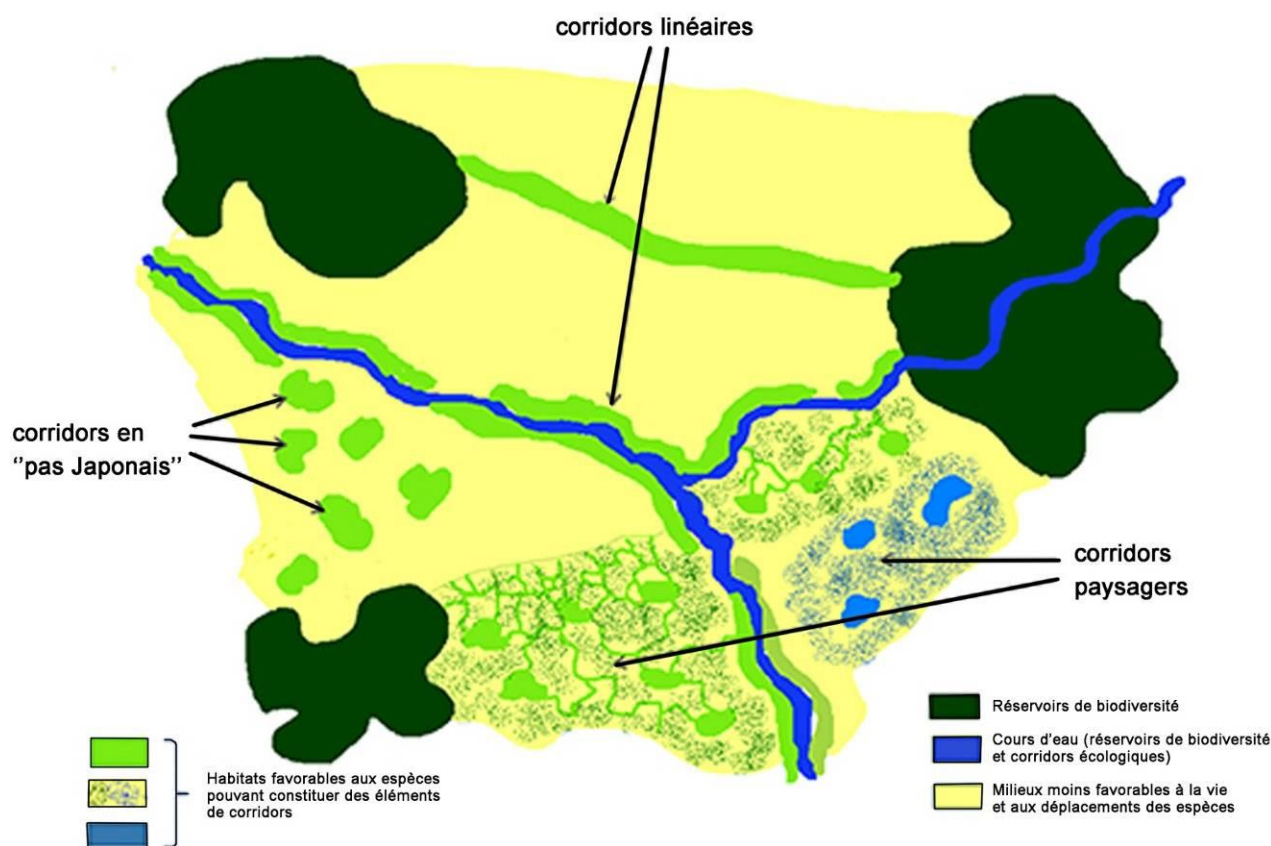
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- Les obstacles ou rupture de la continuité

Ce sont des éléments naturels ou anthropiques qui constituent un obstacle aux continuités écologiques, c'est-à-dire une rupture de lien entre deux réservoirs ou corridors, les échanges et la circulation des espèces sont ainsi impactés.

Les principales ruptures naturelles peuvent être par exemple, les rivières (entre deux forêts), les dénivelés importants d'eau (infranchissables pour les poissons). Tandis que les principales sources anthropiques de ruptures des continuités écologiques proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.



Matthieu Fajon -Irstea

Figure 1 : Extrait du guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

LA TVB À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. En avril 2014 il a été arrêté et a fait l'objet d'une consultation par les personnes publiques associées durant trois mois. Après l'enquête publique, il a été approuvé par un arrêté du 24 décembre 2015.

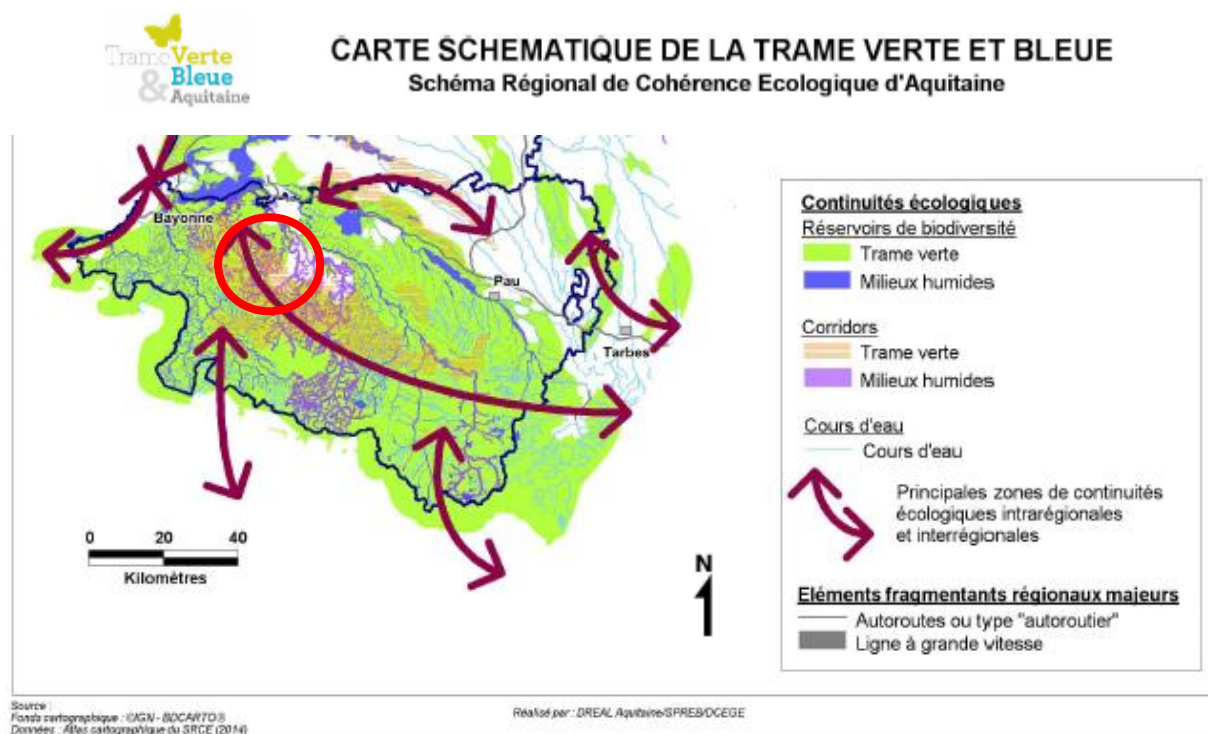
Selon le code de l'environnement (article L.371-3) :

- Le SRCE doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
- Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Depuis le 28 juillet 2004, le Conseil d'Etat a établi que l'obligation de prise en compte correspond à « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, contrôle approfondi du juge sur la dérogation* ». **Ainsi, les PLU et cartes communales doivent prendre en compte le SRCE et doivent également être compatibles avec les orientations nationales.**

Les données issues du SRCE aquitain permettent de :

- Mettre en évidence les composantes des trames vertes et bleues
- Connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires.



Extrait de la carte schématique de la Trame Verte et Bleue du SRCE Aquitain (Atlas cartographique)

L'atlas cartographique du SRCE Aquitain comporte notamment une cartographie au 1/100000 :

- des éléments de la trame verte et bleue régionales
- des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques

Cette échelle de rendu ne permet pas une identification précise, des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme communaux. L'utilisation conjointe des cartes et du tableau détaillant les caractéristiques des réservoirs de biodiversité est nécessaires pour la mise en œuvre du SRCE et sa déclinaison à des échelles plus fines. Elle doit également s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE. En effet, il convient de rappeler que l'ensemble du SRCE est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Les réservoirs de biodiversité sont considérés pour l'essentiel d'entre eux comme à préserver, même si la réalité du terrain est plus complexe et que certains secteurs peuvent nécessiter une remise en bon état.

Les corridors écologiques étant identifiés à partir de données liées à l'occupation du sol, ils sont considérés comme à préserver à moins qu'ils ne soient fortement impactés par des éléments fragmentants.

Pour les cours d'eau, tronçons ou canaux, les objectifs suivants ont été retenus :

- Liste 1 : ceux des réservoirs écologiques, en très bon état ainsi que ceux nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins : à préserver.
- Liste 2 : ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs : à restaurer.
- Autre cours d'eau importants pour la biodiversité (Zonage du SDAGE, en très bon état, axe de poissons migrateurs, réservoirs biologiques, non repris dans les classements) : à préserver



Objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité

- A préserver
- A préserver sous réserve de confirmation de leur intérêt - Réservoirs sans zonages
- Sans objectif - Réservoirs hors Aquitaine et réservoirs landes à caractère temporaire

Objectifs assignés aux corridors

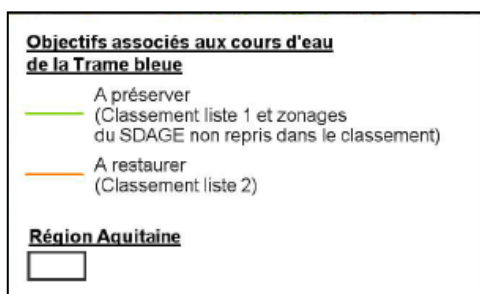
- A préserver

Région Aquitaine



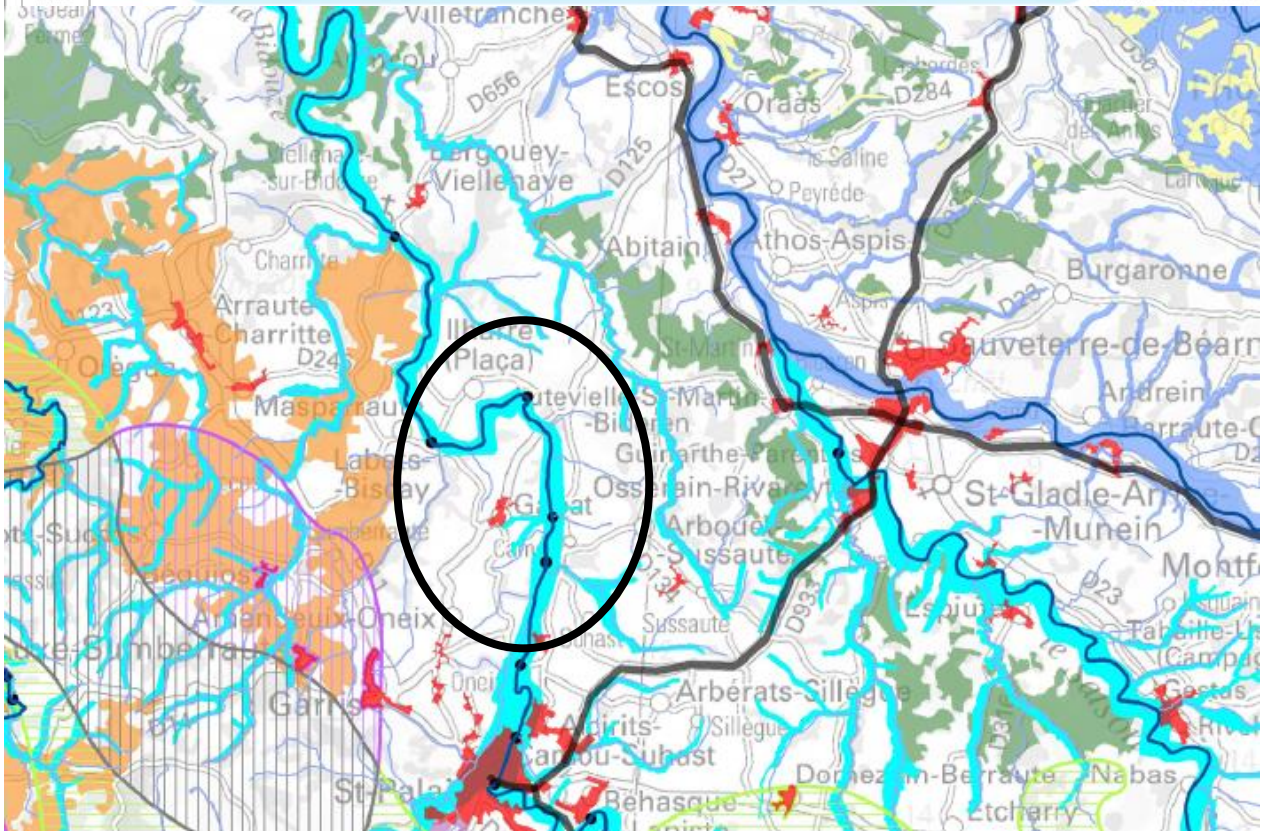
Un corridor est présent sur la commune de Béguios. Il s'agit du cours d'eau de la Bidouze.

Extrait de la carte « Objectifs assignés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue d'Aquitaine, Atlas cartographique du SRCE Aquitain



Un cours d'eau de la trame bleue est recensé sur la commune de Gabat. Il s'agit ici aussi de la Bidouze classé en liste 2 (à restaurer).

Extrait de la carte « Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue », Atlas cartographique du SRCE



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rochers
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport
- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >6000v)
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

-

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Extrait de la planche 99 de l'Atlas cartographique du SRCE Aquitaine

Selon le SRCE Aquitaine, la commune de Gabat ne comporte qu'un seul élément de la trame verte et bleue régionale :

- La Bidouze, cours d'eau classée en liste 2 et au titre de la trame bleue. De plus, la Bidouze fait partie du corridor « Milieux humides ».

A l'échelle communale, la TVB peut s'identifier à travers la trame verte (milieux boisés, milieux ouverts et semi-ouverts) et la trame bleue (réseau hydrographique, milieux humides).

Les principales surfaces boisées jouent le rôle de réservoir de biodiversité terrestre et soulignent les coteaux tandis que les cours d'eau et milieux humides constituent les corridors de la trame bleue. Cependant, les principales sources de rupture des continuités écologiques sur le territoire communal proviennent des routes et du développement de l'urbanisation.

En représentant sur la carte la végétation susceptible d'avoir la plus grande biodiversité, comme les boisements, les landes ou les prairies permanentes, on s'aperçoit que des corridors se dessinent sur la commune de Gabat.

Le principal corridor aquatique et terrestre est situé le long de La Bidouze, au centre et à l'est de la commune.

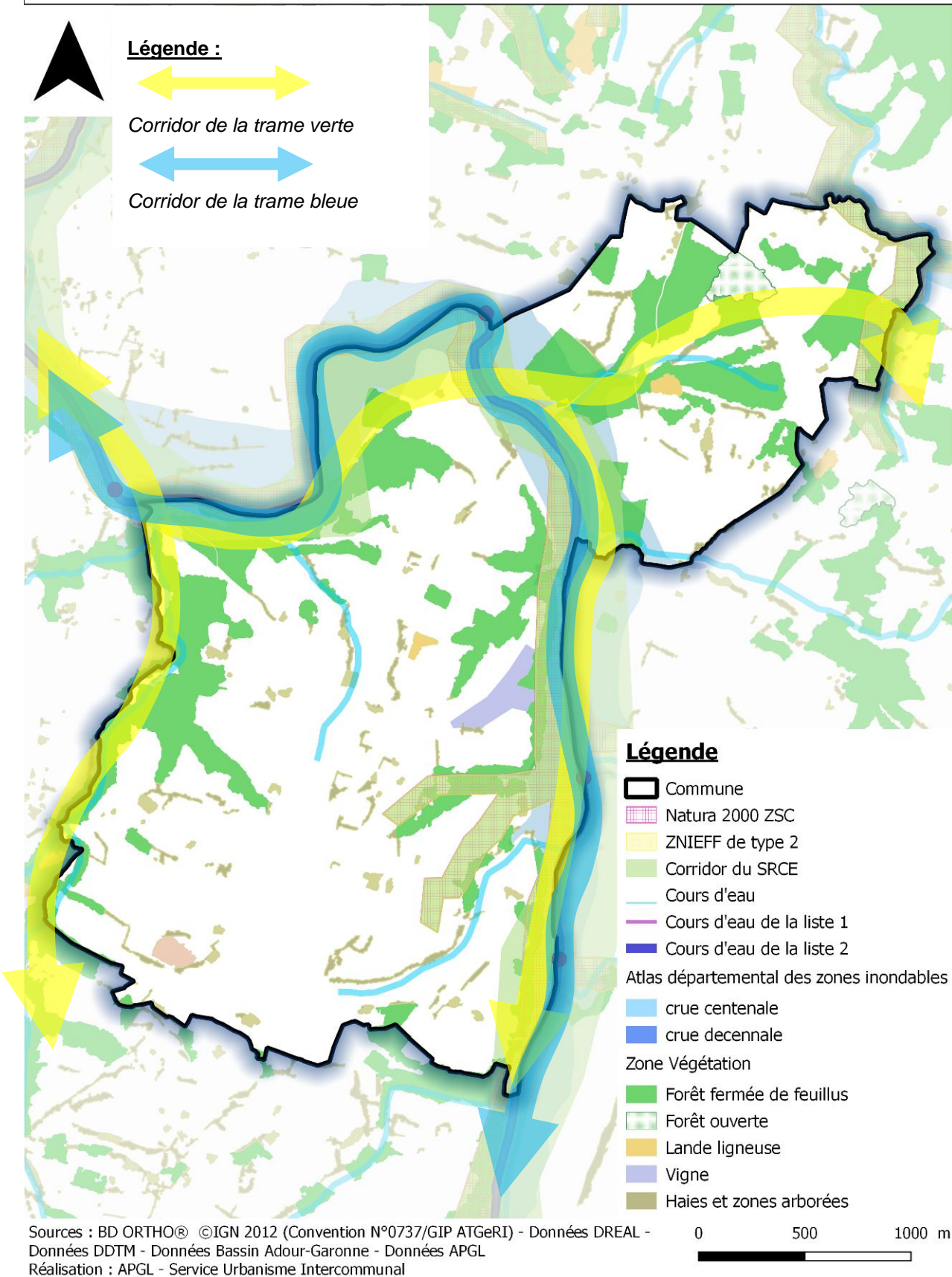
Dans la partie ouest du territoire, on retrouve des réservoirs de biodiversité communaux :

- Les boisements autour du lac qui sont reliés à la ripisylve de la Bidouze à l'ouest et au centre de la commune.
- Le bocage au nord du territoire, constitué par les boisements et haies entourant les prairies agricoles

Les cours d'eau traversant le bourg et les parties les plus urbanisés du territoire constituent des corridors fragmentés qu'il convient de vouloir au moins préserver en l'état, et au mieux d'entreprendre des actions de restauration des cours d'eau, ripisylves et haies.

Éléments de la TVB à l'échelle communale		
Les réservoirs de biodiversité	Aquatique	La Bidouze, cours d'eau classée Natura 2000
	Terrestre	Milieux boisés autour du lac et milieux bocagers au nord de la commune
Les corridors écologiques	Aquatique	Les cours d'eau dont la Bidouze
	Terrestre	Milieux boisés autour du lac et milieux bocagers à l'ouest et au nord de la commune
Les obstacles à la continuité	ponctuel	L'urbanisation de façon minimale
	Linéaire	Le réseau viaire de façon minimale

Carte de la trame verte et bleue de la commune de Gabat



Carte de la Trame verte et Bleue à l'échelle communale de Béguios

3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

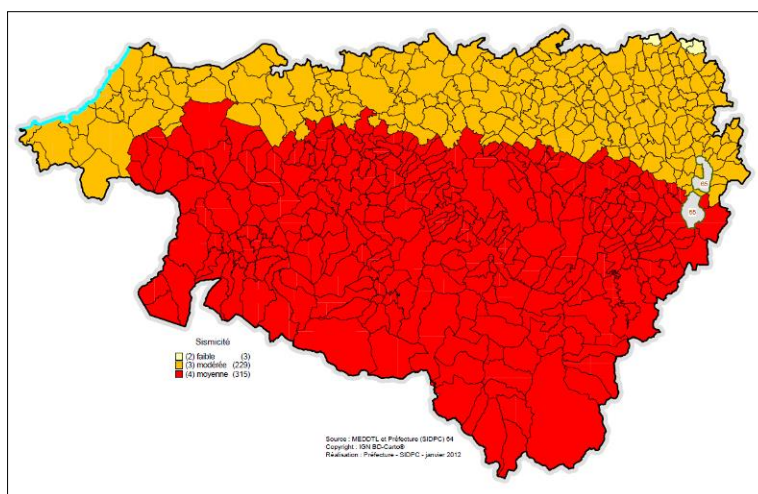
3.1 LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire communal est classé en zone de sismicité moyenne (4). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le respect des normes parasismiques en vigueur¹.



Carte de la sismicité départementale.

Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

LE RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est très peu concerné par ce genre de risque en période estivale du fait de son climat plutôt arrosé et de ses peuplements forestiers en général peu inflammables.

L'hiver par contre, le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral. Il s'agit d'une pratique utilisée par les bergers et les agriculteurs. Elle consiste à brûler la végétation indésirable sur les pâturages pour faciliter le passage des troupeaux et régénérer les sols. Cette pratique peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine. Les communes de montagne, du Pays Basque à la vallée d'Ossau, sont donc les plus exposées à ce risque.

La commune de Gabat est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque feu de forêt.

¹ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

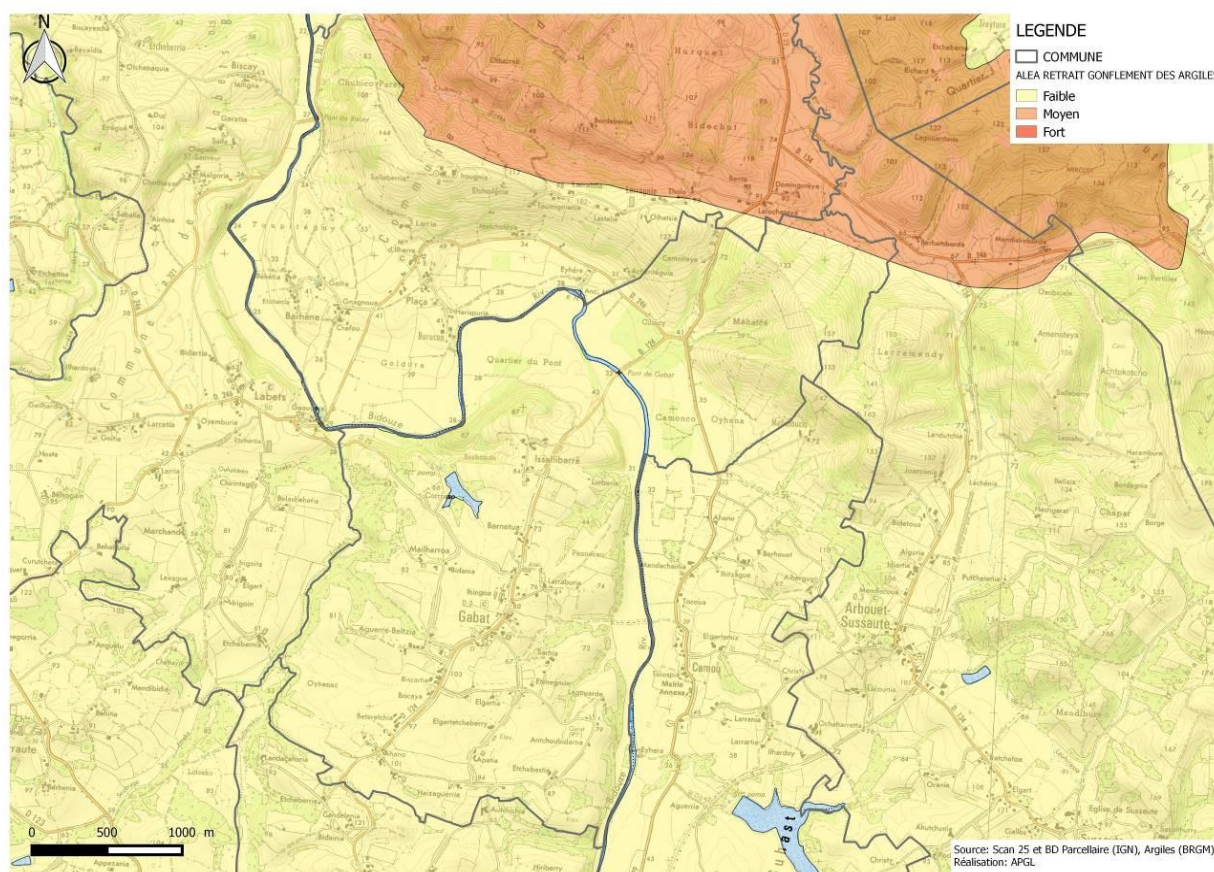
L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions. Les périodes de sécheresse (1976,1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont en effet mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a confié au BRGM en 1997 la réalisation d'un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le territoire communal de Gabat est concerné par un aléa faible, hormis en limite nord.

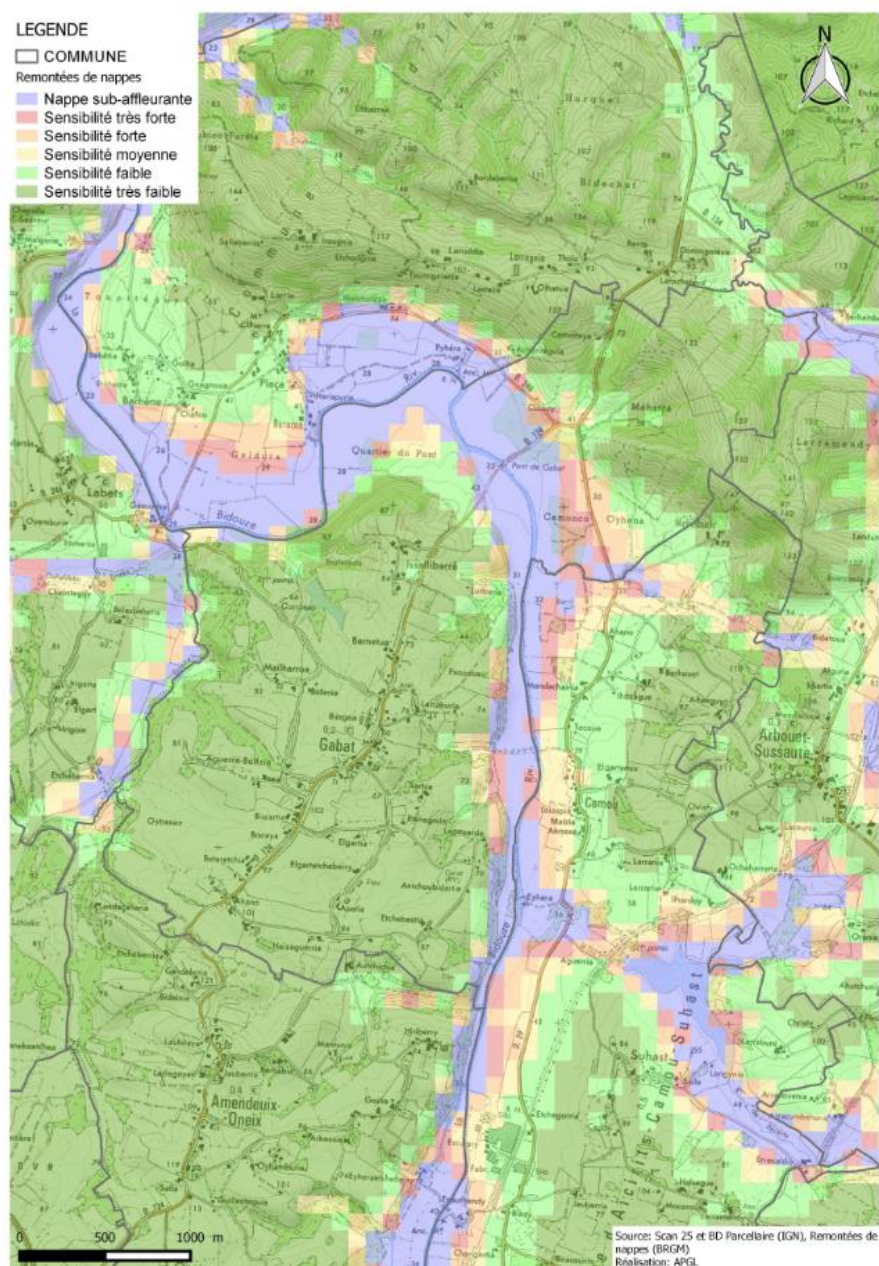
Une plaquette a été élaborée par les services de l'Etat pour apporter des informations pratiques sur les techniques à envisager pour réduire la vulnérabilité des constructions : *Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?*, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES, 2008².



² Document disponible en téléchargement dans le catalogue numérique (rubrique risque naturel -> mouvement de terrain) du site Internet www.prim.net

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM³ indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

La carte ci-dessous positionne le territoire communal face à ce risque. La sensibilité du territoire communal à ce risque est globalement faible, néanmoins la nappe phréatique est sub-affleurante dans la vallée de la Bidouze, cela signifie que la nappe se situe à un niveau proche de la surface sur cette zone.



³ Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol.

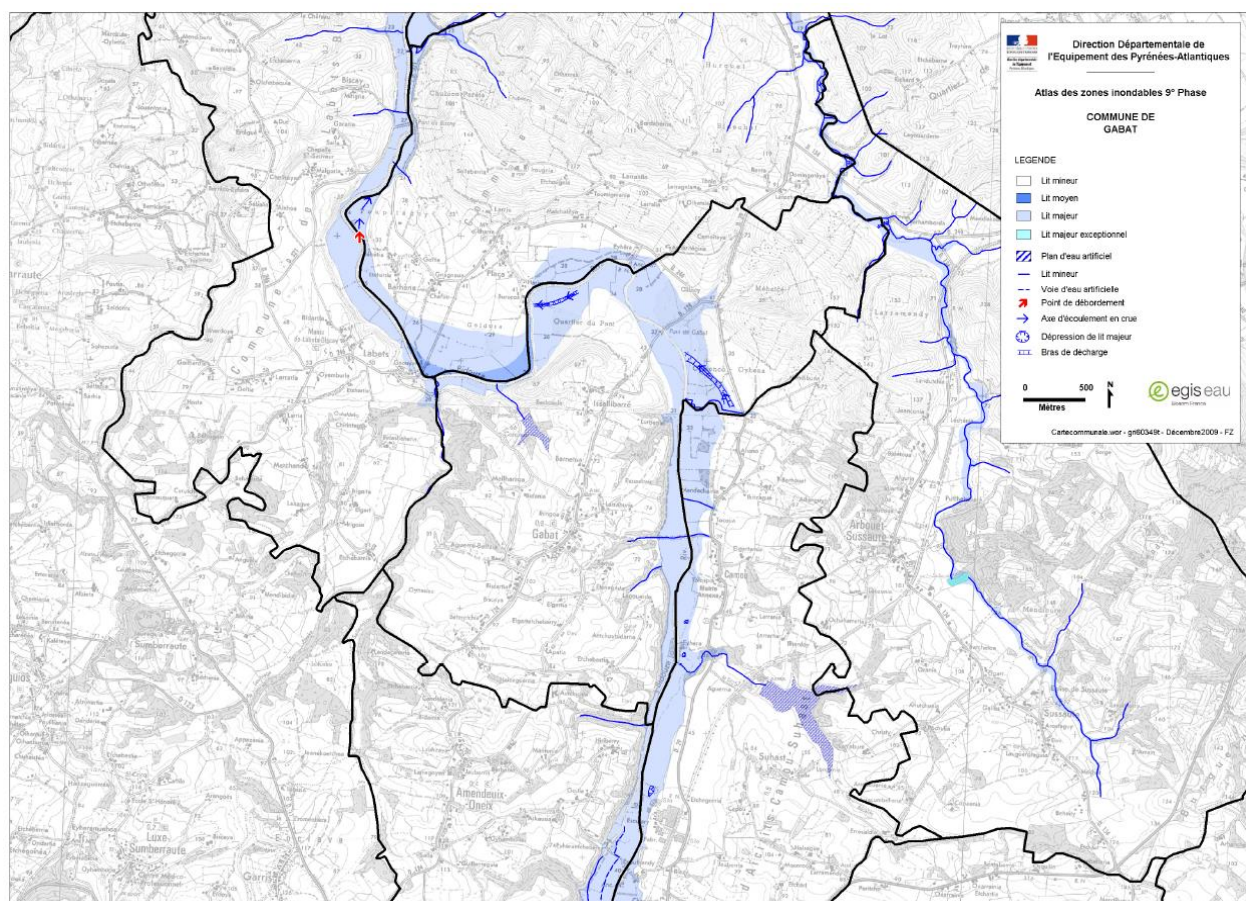
La commune est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque d'inondation par crue rapide.

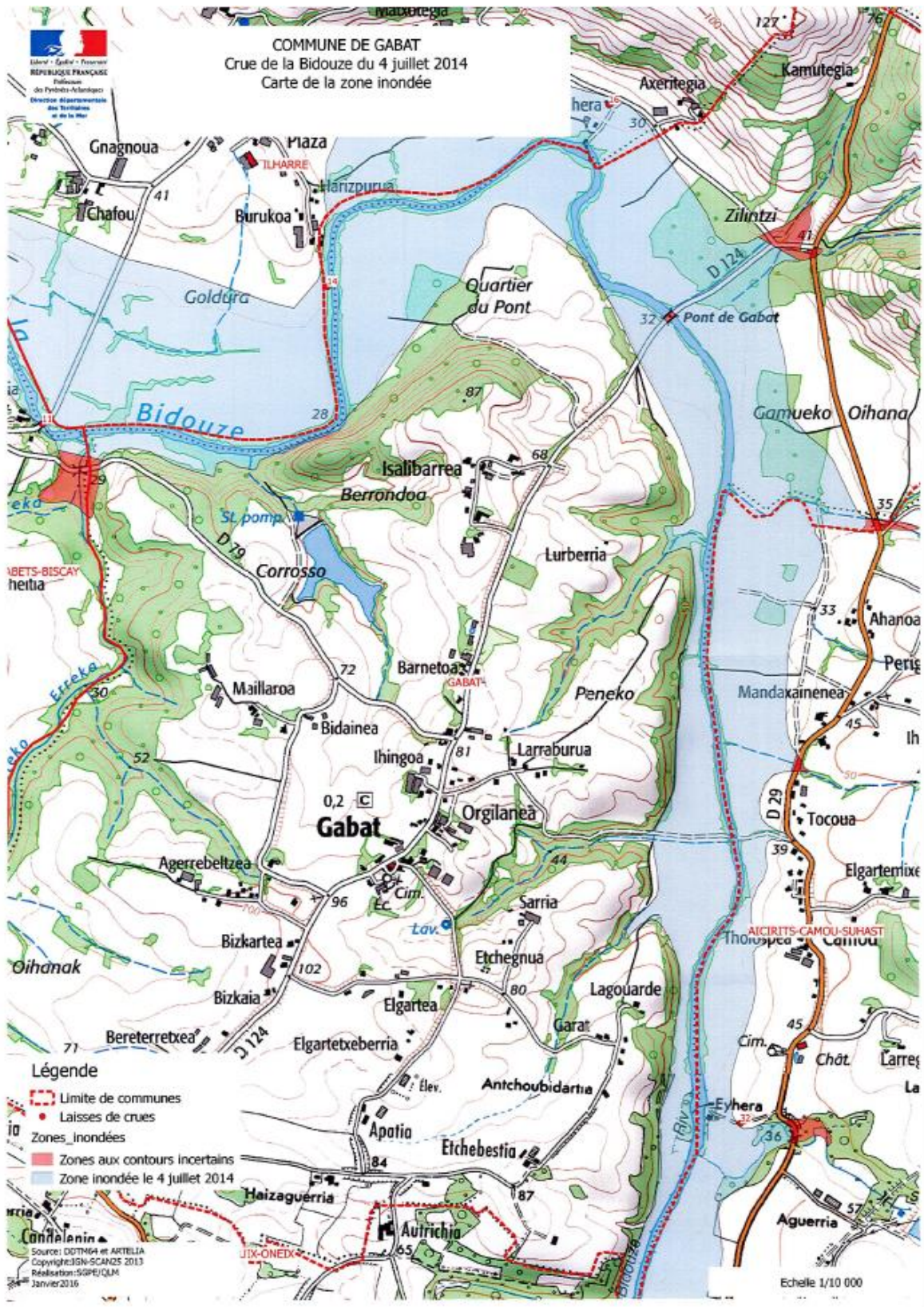
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) mais des zones soumises au risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas départemental des Zones Inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (9ème phase : Bassin de la Bidouze, 2008). Ce document permet un zonage de l'emprise maximale potentielle d'une crue rare.

Par ailleurs, le 4 juillet 2014, un événement pluvieux exceptionnel sur le bassin versant de la Bidouze a généré des crues soudaines et des ondes de submersion sur la Bidouze, la Joyeuse et leurs affluents. Les services de l'Etat ont fait réaliser des relevés pour conserver la mémoire de cet événement majeur, qui ont donné lieu à une cartographie au 1/10000^{ème} de la zone inondée.

Il est souhaitable de ne pas permettre d'urbanisation nouvelle dans ces secteurs d'extension de crues.

Source : Atlas des Zones Inondables du Département des Pyrénées Atlantiques, 9ème phase, Bassin de la Bidouze, 2008. Carte de la commune de Gabat.





Source : DDTM 64. Zone inondée par la crue du 4 juillet 2014 pour la commune de Gabat.

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (source : www.prim.net) ont déjà été pris sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

3.2 LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des nuisances voire des risques. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Leur présence doit être identifiée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration de la Carte Communale et d'en minimiser l'impact.

Aucune installation classée n'est recensée sur le territoire de la commune (Base nationale des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>).

Néanmoins, des exploitations agricoles classées ICPE ont pu ne pas être répertoriées dans la base nationale. 8 sont recensées dans la liste des installations classées de la Préfecture. Dans le cadre du diagnostic agricole, seules 3 ICPE ont été identifiées (Cf. 5.6 Agriculture).

• 8 dossiers trouvés.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
2451	Association Foncière de remembrement de Gabat	Patrick BIDONDO	16/02/2006	GABAT	
867	EARL AHATEA	Jean-François BERHO	06/01/2011	GABAT	D
4111	EARL PORCS FERMIERS DE LUXE	BERNARD JOUANTHOUA	06/01/2011	GABAT	E
229	GAEC BIZKARTIA	Alain et François OTHABURU	21/09/2000	GABAT	GABAT
215	LARROQUE Jean-Léon	LARROQUE Jean-Léon	18/09/2000	GABAT	d
39	Patrick BIDONDO	Patrick BIDONDO	24/07/2009	GABAT	d
1553	PREBENDE Jean-Jacques	PREBENDE Jean-Jacques	11/08/2003	GABAT	rsd
20080185	scea OIHAN KASKOA	scea OIHAN KASKOA	22/04/2008	GABAT	M. Jean-Léon LARROQUE

Source : Porter à Connaissance de l'Etat pour la commune de Gabat (Juin 2016).

3.3 LA POLLUTION DES SOL

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée. A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. La base de données est consultable sur basias.brgm.fr issue du dépouillement des archives départementales. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

❖ LES SITES BASOL

Aucun site BASOL n'est référencé sur la commune.

❖ LES SITES BASIAS

2 sites BASIAS sont référencés sur le territoire communal. Il s'agit d'un ancien forage pétrolier de type puits d'exploration « Saint Palais, SP1 », situé au lieu-dit Issallibaré. Une zone non-aedificandi d'un rayon de 5 mètres centré sur la tête du puits est préconisée. Le deuxième site concerne une ancienne forge en limite de territoire avec Aïcirits-Camou-Suhast.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
1	AQI6400439	SNPA	Forage pétrolier	SAUVETERRE- SAINT-PALAIS- 1	Sauveterre saint palais 1	GABAT (64228)	b06.10z	Activité terminée
2	AQI6403285	Bordégaray Alexandre	Forge et dépôt de liquides inflammables		Chemin départemental 214	GABAT (64228)	c25.50a, v89.03z	Ne sait pas



Localisation d'anciens sites industriels ou activités de service inventoriés sur la commune. Source : Infoterre, BRGM.

4. URBANISATION ET PATRIMOINE

4.1 PATRIMOINE BÂTI OU PAYSAGER

Il n'y a pas de monument historique⁴ ni de site inscrit ou classé⁵ sur la commune de Gabat.

Si la commune ne comprend aucun édifice protégé au titre du Code du Patrimoine, l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption relève du patrimoine historique et présente l'ensemble des caractéristiques d'un site religieux du Pays Basque. L'édifice actuel, venu remplacer l'édifice primitif, date du XVIIIe siècle. Un porche en bois se déploie autour de l'église.

Du patrimoine vernaculaire peut également être identifié : lavoir, croix de chemin (quartier Ahano sur la RD 124, croisement des voies communales n°4 et n°5).



Eglise Notre-Dame de l'Assomption.
Source : Internet.



Croix de chemin sur la RD 124.
Source : Internet.



Lavoir chemin Elissa Ondoa.
Source : APGL.

⁴ La protection des **monuments historiques** classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Culture.

⁵ La loi (articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement) protège les monuments naturels et les sites « d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », dans le but d'en conserver la qualité.

Les **sites classés** concernent des territoires d'intérêt exceptionnel, le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné. Ils sont créés par décret ou par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. **Les sites inscrits** concernent des territoires qualifiés d'intérêt général. Ils sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection.

4.2 PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

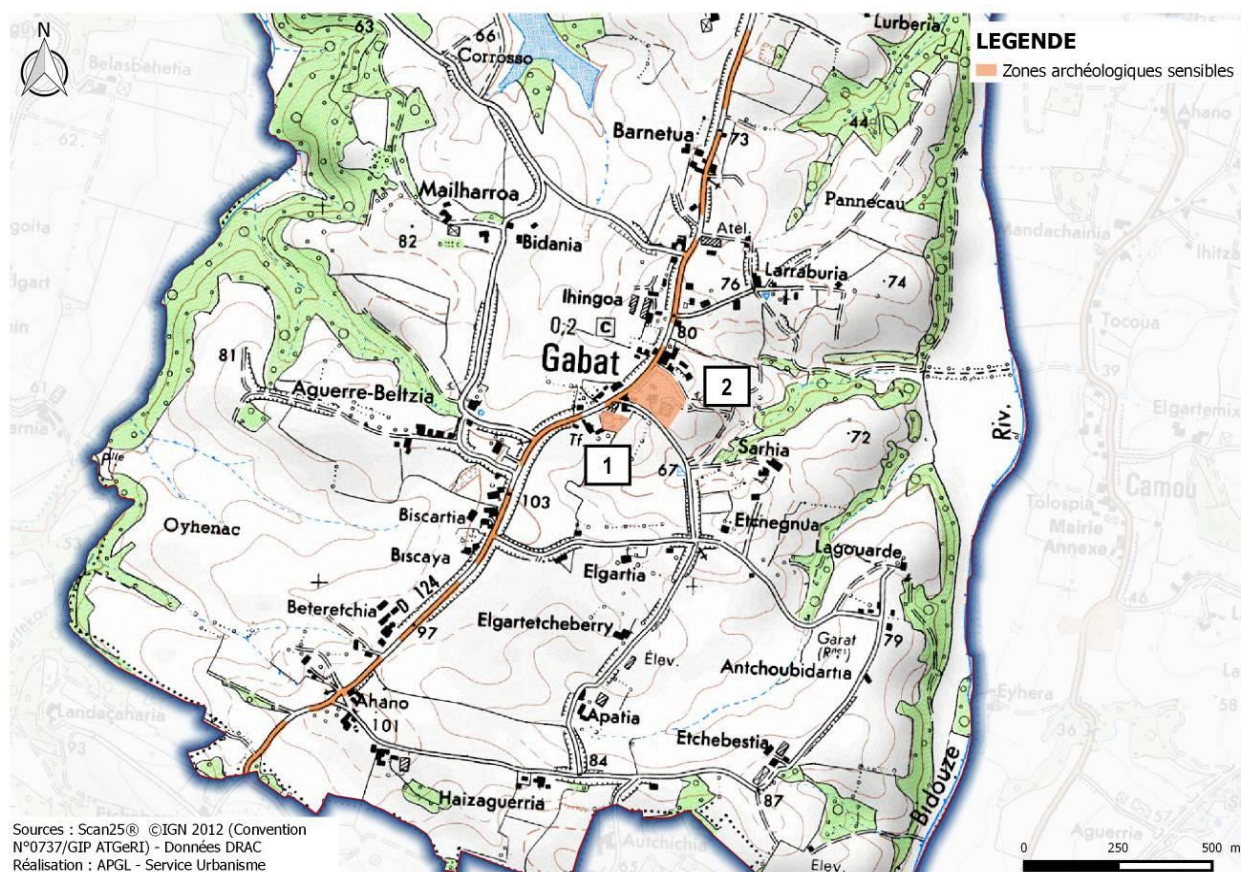
Deux zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal :

- 1 : L'église : église, cimetière, époque moderne.
- 2 : Borda : motte castrale, Moyen-âge.

Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le maire de la Commune ou le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Les zones sensibles définies par le Service régional de l'archéologie sont reprises sur la carte ci-dessous.



4.3 LA STRUCTURE URBAINE

L'observation du cadastre napoléonien montre la situation d'une commune avec un petit bourg au bâti lâche et un bâti extrêmement dispersé sur le reste du territoire, issu des modes d'occupation agricoles traditionnels. Seul le Nord du territoire de l'autre côté de la Bidouze, fait de coteaux boisés, ne s'est pas urbanisé.

La structure urbaine a peu évolué. Situé au centre de la commune, le bourg regroupe les principaux équipements (mairie, église, fronton, salle des fêtes...) et quelques maisons d'habitations. La présence de bâtiments d'élevages y est importante.

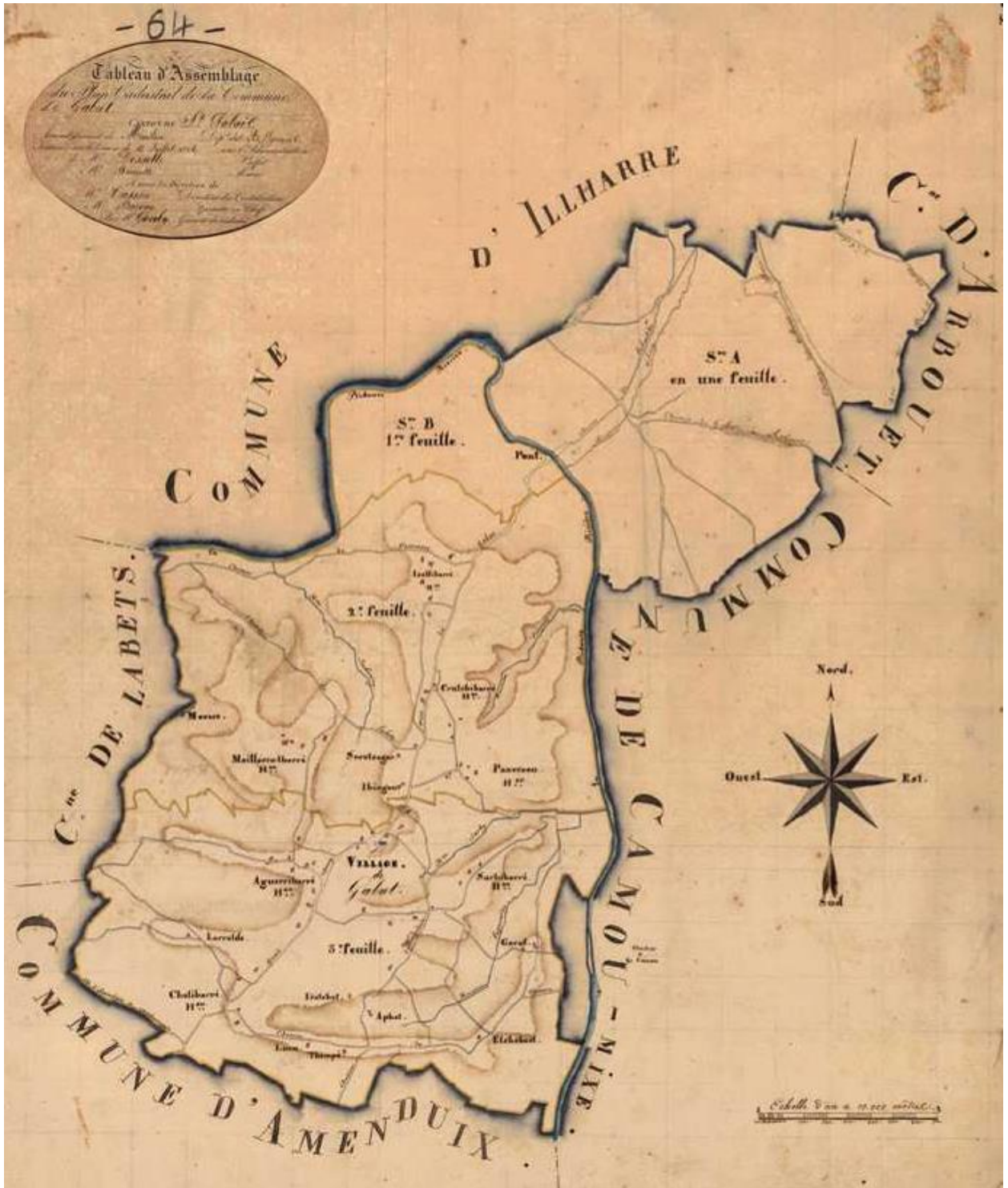
La typologie du bâti est marquée par les fermes sur le modèle ancien, avec du bâti de grande taille, aujourd'hui relayé par un habitat de maisons individuelles plus petites, qui sortent parfois du registre typologique de la maison néo basque traditionnelle. Avec un rythme très faible de l'ordre de un à deux permis par an pour maison individuelle, le paysage communal reste cependant peu marqué par le développement de la construction au titre de l'habitat.



Maisons anciennes. Source : Internet.



Maisons d'habitation récentes. Source : Internet.

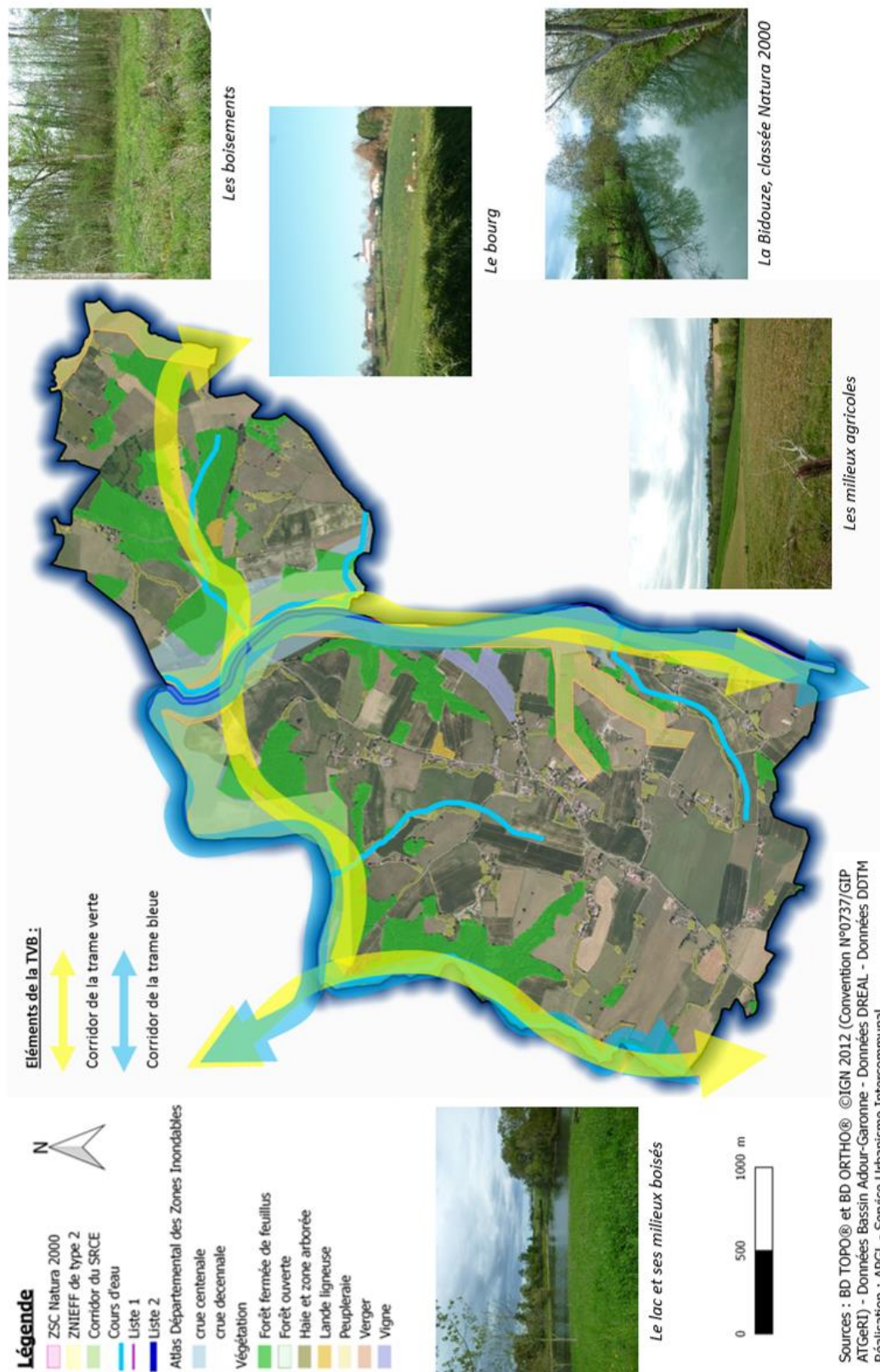


Cadastre napoléonien. Source : e-archives AD 64

5. LA SYNTHÈSE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La carte ci-après reprend les principaux éléments de l'état initial de l'environnement. De la carte de synthèse découlent les enjeux environnementaux.



5.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel⁶.

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, on définit les enjeux environnementaux suivants :

- **Préserver le développement urbain du risque inondation.** Le développement urbain engendré par la délimitation des secteurs constructibles doit être situé à l'écart de ce risque.
- **Prendre en compte les enjeux des continuités écologiques.** Les réservoirs de boisements au nord et à l'ouest et l'unité écologique de la Bidouze et de ses affluents sont des composantes majeures de la trame verte et bleue aussi bien à l'échelle régionale que communale. Le développement du territoire doit les préserver.
- **Protéger le réseau hydrographique de la Bidouze et ses milieux rivulaires.** La Bidouze, ainsi que ses affluents sont classés Natura 2000. Le potentiel biologique de ces milieux doit être préservé du développement urbain.
- **Préserver la qualité de la ressource en eau.** Les orientations d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de la qualité des masses d'eau rivières et souterraines, issus du SDAGE.
- **Préserver les surfaces agricoles et les possibilités de développement pour les agriculteurs.** L'agriculture est la principale activité économique de la commune et les milieux ouverts constitués par les prairies pâturées ou de fauche et les cultures, contribuent aussi à biodiversité du territoire en offrant des milieux également appréciés par certaines espèces. La définition des secteurs constructibles doit prendre en compte cette composante.

⁶ Source : Définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Commissariat Général du Développement Durable, 2011

DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

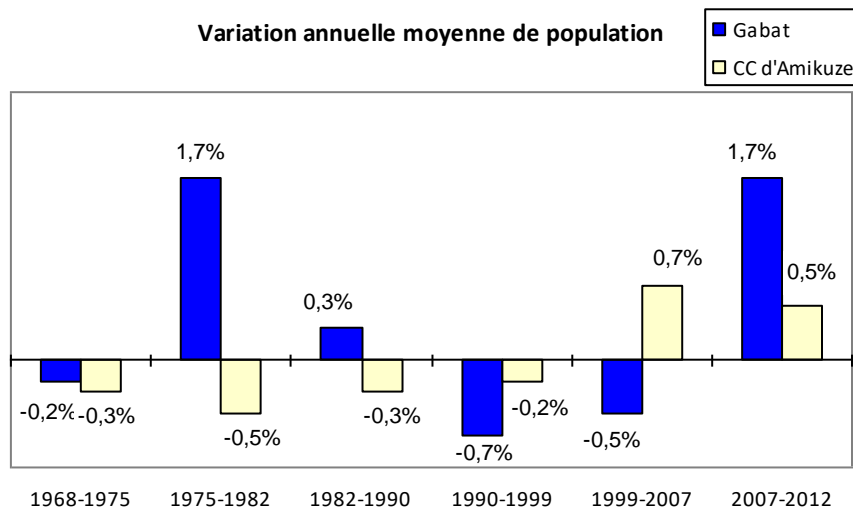
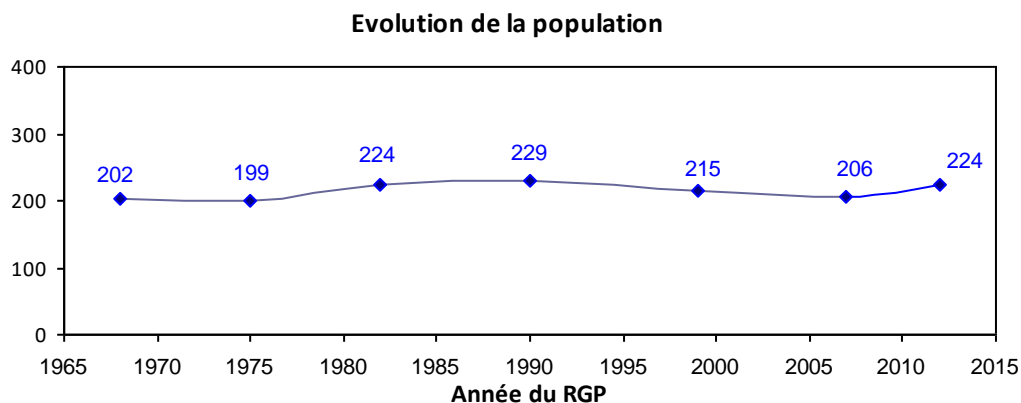
Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

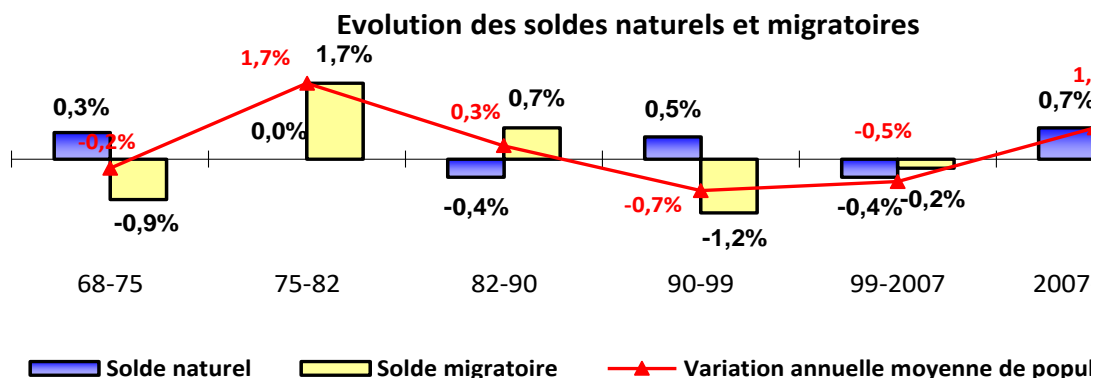
La commune de Gabat ne connaît pas d'évolution démographique majeure, depuis les années 1970 cette dernière oscille entre 200 et 230 habitants. Après avoir été en diminution depuis les années 1990, la croissance démographique a repris ces dernières années.

En 2014 (population entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017), l'INSEE estime la population municipale à 230 habitants.

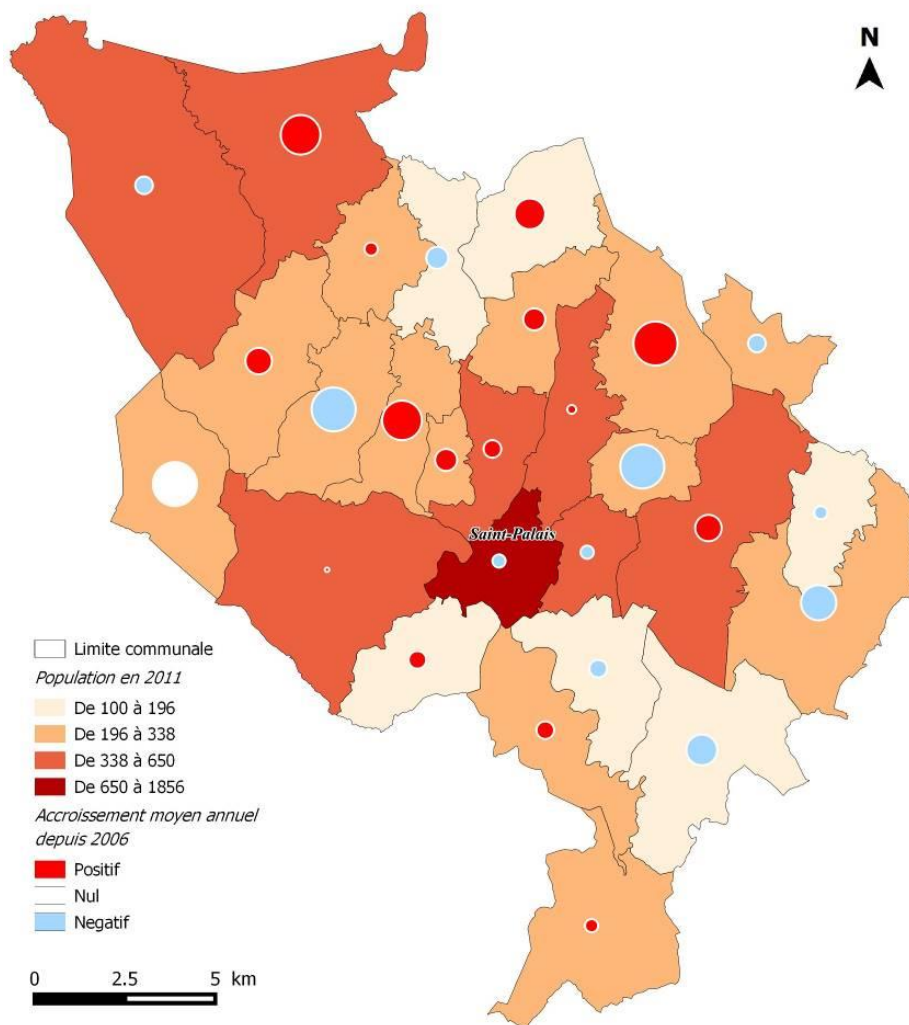
Sur le territoire intercommunal, on note une reprise démographique depuis les années 2000. Sur la période 2007-2012, la commune a connu une croissance de population beaucoup plus importante que sur le reste du territoire de la Communauté de Communes d'Amikuze. La progression est liée aux conditions de l'offre immobilière propre à chaque commune (disponibilités foncières, accessibilité,...).



L'évolution démographique est liée au solde migratoire (les arrivées de nouveaux habitants moins les départs) et au solde naturel (les naissances moins les décès). Ces dernières années, l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune et un solde naturel à nouveau positif ont permis à la commune de retrouver une croissance démographique.



Population en 2011 et son évolution depuis 2006

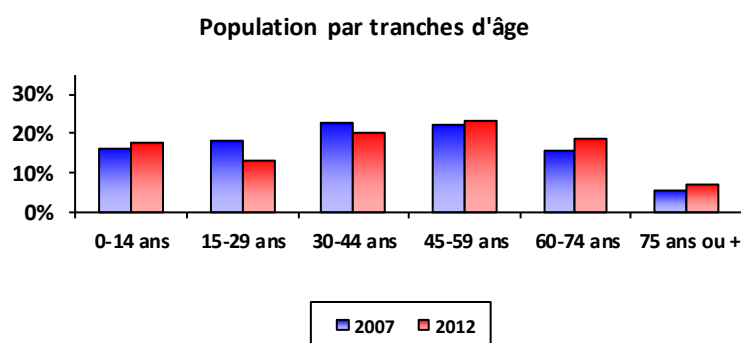


Evolution de population entre 2006 et 2011 sur la CC d'Amikuze

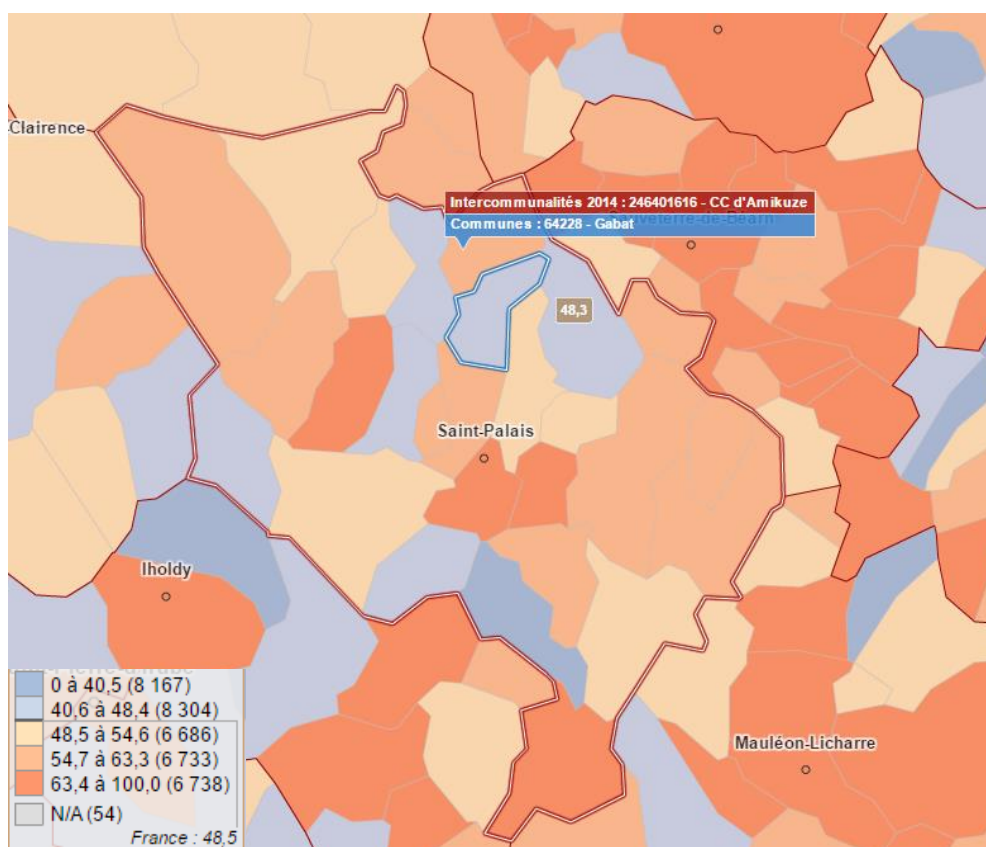
Source : Diagnostic intercommunal de la CC d'Amikuze, juillet 2015.

1.2 STRUCTURE PAR AGE

La population communale est jeune (part des 0 à 19 ans), plus jeune que la moyenne départementale. Sur la période 2007-2012, les jeunes de 0 à 14 ans sont ainsi en augmentation, ce qui est lié au solde naturel positif sur la commune et potentiellement à l'arrivée sur la commune de ménages avec enfants. Néanmoins la part des plus de 60 ans est également en augmentation sur la commune sur cette même période, au détriment des tranches d'âge 15-29 ans et 30-44 ans.



	2012		
	Gabat	CC Amikuze	Dépt. 64
0 à 19 ans	23 %	22 %	21,95 %
20 à 64 ans	58 %	55 %	57,2 %
65 ans et +	19 %	23 %	20,85 %



Indice de vieillissement⁷ 2011 sur la CC d'Amikuze

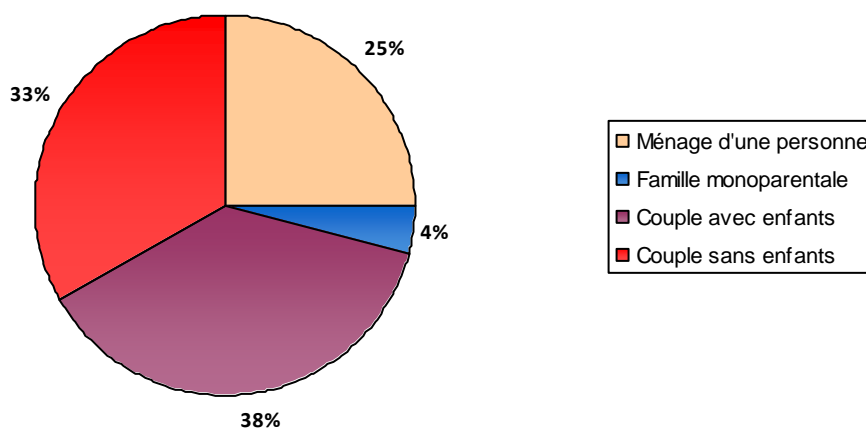
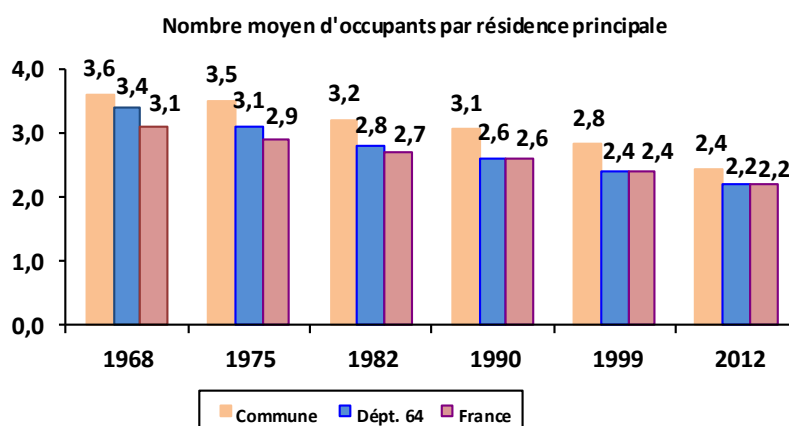
Source : Géoclip - IGN Géofla

⁷ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

1.3 PROFIL DES MENAGES

Le nombre moyen de personnes par ménage sur Gabat suit la tendance nationale, à la baisse depuis 30 ans. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule (familles monoparentales, progression du célibat, personnes âgées isolées) ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît depuis les années 90 avec le vieillissement de la population.

Le nombre moyen de personnes par ménage reste cependant supérieur à la moyenne nationale ou départementale, grâce à une population jeune, constituée principalement de ménages avec enfants. Le recensement de 2012 donne sur Gabat un taux de cohabitation de 2,43 personnes/foyer, avec une diminution relativement importante (0.4) par rapport à 1999.



Composition des ménages en 2012

Source : INSEE, GéoClip

2. HABITAT

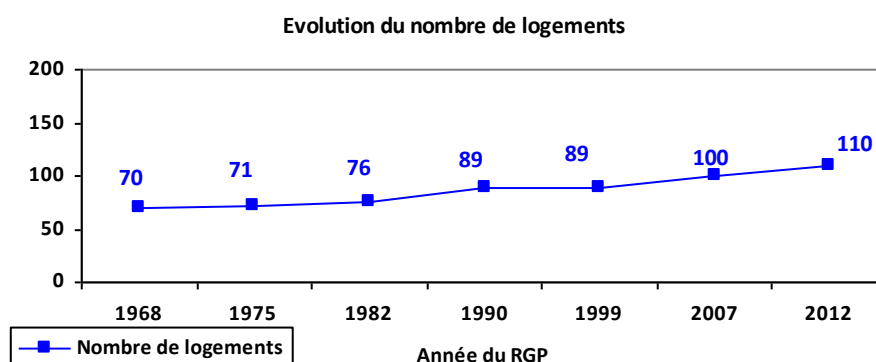
Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

2.1 EVOLUTION DU PARC ET DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond aux évolutions démographiques communale.

Parallèlement à la croissance démographique, la commune a connu un accroissement de 10 logements de son parc immobilier entre 2007 et 2012. En 1990, le parc comptait 20 logements de moins, pour une population supérieure, ce qui traduit bien le phénomène de desserrement des ménages vu précédemment.

En 2012, la commune compte 110 logements, observant une augmentation de son parc de 40 logements depuis 1968, soit une augmentation du parc de 57% pour une croissance de population de 11%.



L'étude des constructions de logements sur la commune permet d'estimer le rythme de constructions neuves sur la commune à environ 2 logements (logements autorisés, période 2005-2014) par an, avec un rythme fluctuant (de 1 à 5).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de logements autorisés	4	1	2	5	0	1	1	2	-	3	0
Nb de logements commencés	3	3	3	3	1	1	1	3	-	2	1

Données Sit@del 2

En tout ce sont 19 logements qui ont été autorisés de 2005 à 2014 (données arrêtées à fin mars 2015), dont :

- 14 individuels purs
- 0 individuels groupés⁸
- 5 logements collectifs⁹

⁸ Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement) ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

2.2 LA STRUCTURE DU PARC

La hausse du parc de logements de la commune est principalement alimentée par celle des résidences principales, représentant 83,9 % du parc total de logements en 2012.

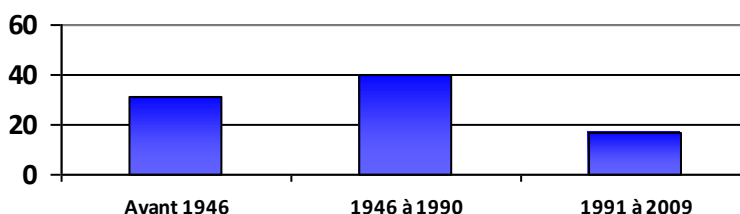
La part des résidences secondaires dans le parc communal est faible avec 7 logements en 2012. Les résidences secondaires sont peu nombreuses également à l'échelle de la communauté de communes (6,9 %), le territoire est peu sensible à la pression touristique.

Le taux de logements vacants¹⁰, de 9,5 % en 2012, est assez important. Ce taux de vacance est un peu plus important que celui de la communauté de communes (8,7%). Il existe différents types de vacances, liées à la rotation des occupants, à la vétusté du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). L'existence d'un parc de logements vacants est en effet indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux de vacance équivalent à environ 5 ou 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. La vacance sur la commune étant plus importante, elle peut traduire la présence de logements vétustes, à réhabiliter. Le parc est d'ailleurs globalement ancien, avec 35,2% datant d'avant 1946.

L'analyse des fichiers fonciers de 2016 donne 16 logements vacants. Les volumes et taux diffèrent suivant la source utilisée, la définition de la vacance n'étant pas la même selon la source¹¹. Un point sur ces logements a été réalisé en commune. Le chiffre est à relativiser au regard notamment des réhabilitations qui ont pu être réalisées : seul deux logements sont identifiés comme vacants en 2017 ; la bâtisse située devant la mairie et comprenant 5 appartements a été rachetée par la commune via l'Etablissement Public Foncier Local. Le projet de réhabilitation est à l'étude et comprendra la réalisation de 3 ou 4 appartements ainsi que d'un local communal.

		1982	1990	1999	2012
Résidences principales	Nb	70	75	76	92
	%	92,1 %	84,3 %	85,4 %	83,9 %
Résidences secondaires	Nb	4	2	7	7
	%	5,3 %	2,2 %	7,9 %	6,6 %
Logements vacants	Nb	2	12	6	10
	%	2,6 %	13,5 %	6,7 %	9,5 %

Résidences principales selon la période d'achèvement



⁹ Un logement collectif est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

¹⁰ Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

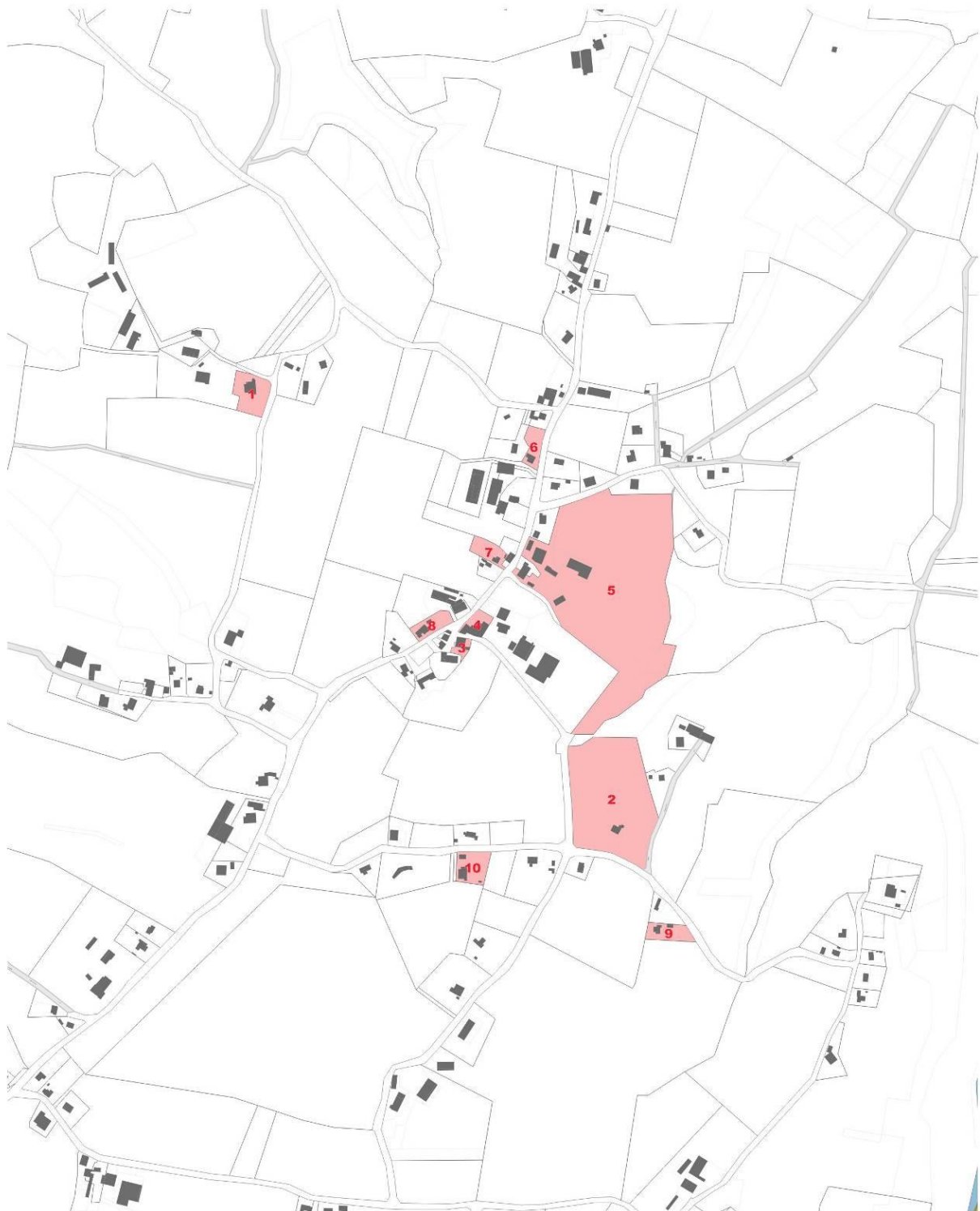
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

¹¹ « Un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier. » pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

LOCALISATION DES LOGEMENTS VACANTS



■ Parcelles comprenant des logements vacants



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012016
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Tableau récapitulatif de la vacance

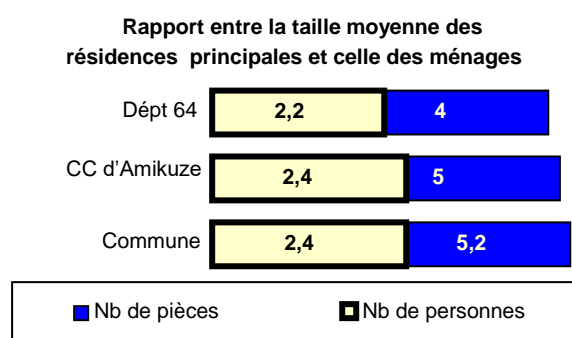
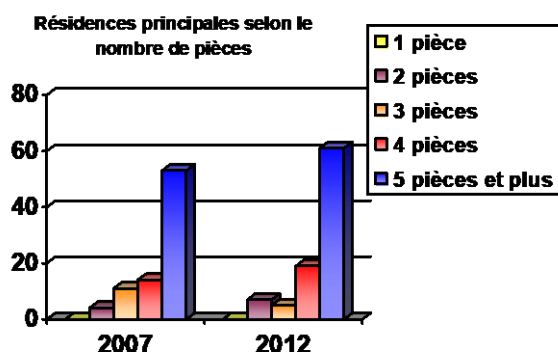
N°	Type propriétaire	Nb de logements vacants	Type de logement	Année d'achèvement	Type de vacance
1	Indivision simple	2	Appartement	2010	Logements occupés
2	Indivision simple	1	Maison	1800	Problème de partage ou d'indécision familiale
3	Propriétaire unique	5	Appartement	1966	Achat par la commune - projet à l'étude
4	Indivision simple	1	Maison	1850	Difficulté à rassembler le budget pour rénover ou remettre en état le logement
5	Propriétaire unique	2	Maison	1770 et 1984	Logements occupés
6	Indivision simple	1	Maison	1700	Logement occupé
7	Propriétaire unique	1	Maison	1750	Logement occupé
8	Propriétaire unique	1	Maison	1610	Logement occupé
9	Propriétaire unique	1	Maison	2001	Logement occupé
10	Propriétaire unique	1	Maison	1763	Logement occupé

Source : fichiers fonciers MAJIC 3, 2016.

Le parc de résidences principales est composé majoritairement de maisons individuelles (85,7% du parc en 2012). Le parc compte 16 appartements en 2012, soit 14,3 % du parc. Le nombre d'appartement est en diminution par rapport à 2007 ou 20 appartements étaient alors recensés.

Les logements font 5,2 pièces en moyenne par résidence principale. Le parc apparaît donc sous-occupé au regard de la taille des ménages actuelle. Les logements de 1 à 3 pièces sont par ailleurs en diminution, passant de 15 à 12 logements entre 2007 et 2012.

Le développement de l'urbanisation sur Gabat s'est principalement réalisé sous la forme de maisons individuelles. La répartition du parc entre petits (1, 2, 3 pièces) et grands logements n'est pas suffisamment diversifiée et ne permet le parcours résidentiel des habitants de la commune. La production de logements de taille intermédiaire pourrait favoriser l'installation de jeunes actifs à la recherche de ce type de logement au début de leur trajectoire résidentielle où permettre de maintenir une population vieillissante souhaitant rester sur la commune tout en libérant des maisons pour de nouveaux arrivants.



2.3 STATUT D'OCUPATION ET MIXITE SOCIALE

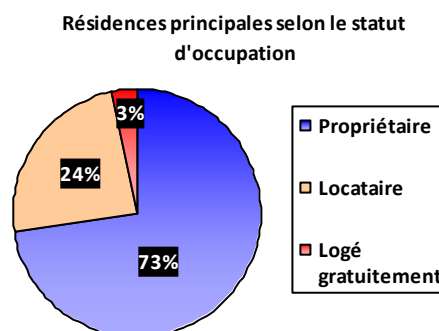
Le statut des résidences principales s'avère dominé par l'accession à la propriété avec 72,6 % des ménages propriétaires (70,7 % pour la moyenne intercommunale).

Les logements locatifs représentent 24,2% du parc. La commune compte également 3,2% de logements occupés à titre gratuit : ménages logés par l'employeur, par la famille, une autre personne physique ou morale, ou à la suite d'une vente en viager.

La commune ne compte aucun logement en locatif social. Les logements sociaux représentent 1,7% sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'offre en logements à loyer modéré est donc très faible et centralisée essentiellement sur Saint-Palais.

En 2012, sur le département, près de 75%¹² des ménages pouvaient, au regard de leurs ressources, prétendre à un logement social. Ces logements répondent donc au besoin du plus grand nombre (jeunes actifs en début de parcours résidentiel, jeunes ménages souhaitant s'installer, personnes âgées souhaitant résider sur leur commune) et permettent d'enrichir la chaîne du logement, de favoriser les parcours résidentiels. De manière générale, les logements locatifs connaissent un taux de rotation qui permet d'assurer une présence régulière de jeunes actifs.

La commune compte deux logements communaux : 1 F2 au-dessus de la mairie et 1 F3 à côté de l'église (dans la Benoîterie).



2.5 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 concerne essentiellement les actions à mener en matière :

- de créations d'aires de grand passage, destinée à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées courtes (de 7 à 14 jours) ;
- de création d'aires d'accueil ouvertes en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues ;
- de développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

Le schéma ne prévoit pas de préconisations particulières pour la commune de Gabat ou sur le territoire de la Communauté de Communes d'Amikuze.

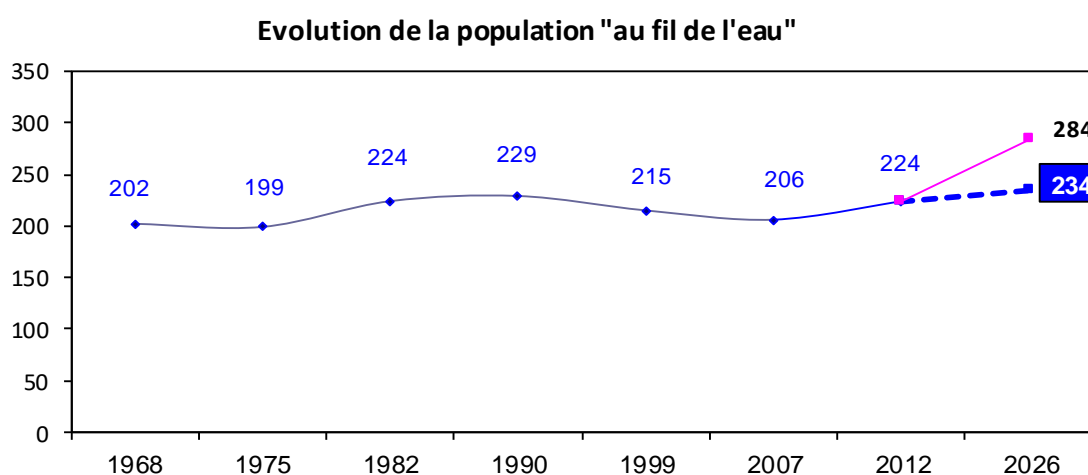
¹² Source : Plan Départemental de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques – diagnostic 2013.

3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

3.1 SCENARIO D'EVOLUTION « AU FIL DE L'EAU »

Si la tendance démographique observée depuis les années 2000 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de + 0,3% entre 1999 et 2012), la commune de Gabat compterait 234 habitants à l'horizon 2026, soit une augmentation de moins de 10 habitants par rapport à 2012.

Par contre si la commune poursuit sa croissance sur le rythme observé entre 2007 et 2012 (+1,7% par an), la population communale atteindrait 284 habitants à horizon 2026, soit 60 habitants supplémentaires. C'est ce scénario au fil de l'eau qui est retenu, la commune étant déjà à 230 habitants en 2014.



3.2 TENDANCE D'EVOLUTION DU PARC ET BESOINS

BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION : CALCUL DU POINT MORT POUR LA PERIODE 1999-2012

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

❖ LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, de l'habitat vers le

commerce par exemple, des fusions (ex : deux T1 transformés en un T2) ou des destructions de logements. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

Lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des divisions de logements : maison dont une partie est louée ou vendue, petites extensions transformées en studio, changement d'affectation... Dans ce cas, cela diminue les besoins en logements.

$$\boxed{\begin{array}{l} \text{Nb de logements} \\ \text{construits entre 2007} \\ \text{et 2012* : 14} \end{array}} \quad - \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{Variation du parc} \\ \text{entre 2007 et 2012 :} \\ \text{10} \end{array}} \quad = \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{Renouvellement du} \\ \text{parc : 4} \end{array}}$$

* source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

❖ LA VARIATION DU PARC DE LOGEMENTS VACANTS ET DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :

$$\boxed{\begin{array}{l} \text{Logements vacants et} \\ \text{résidences secondaires} \\ \text{en 2012 : 17} \end{array}} \quad - \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{Logements vacants et} \\ \text{résidences secondaires} \\ \text{en 2007 : 18} \end{array}} \quad = \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{Logements} \\ \text{nécessaires à la fluidité} \\ \text{du marché : -1} \end{array}}$$

Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements.

❖ LE DESSERREMENT DES MÉNAGES

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes,...) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

$$\boxed{\begin{array}{l} \text{Pop. en 2007/ taille} \\ \text{moyenne des ménages} \\ \text{en 2012 : 85} \end{array}} \quad - \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{Nb de résidences} \\ \text{principales en 2007 : 82} \end{array}} \quad = \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{Desserrement : 3} \end{array}}$$

Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production de 3 logements a été nécessaire pour le maintien de la population de 2007 entre 2007 et 2012.

❖ LE POINT MORT

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 2007 et 2012, le point mort est donc estimé à 6 logements, soit 1,2 logements par an.

Le calcul du point-mort 2007-2012 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal.

Le renouvellement du parc

Pour le calcul du renouvellement, l'hypothèse est que le renouvellement du parc sera sensiblement identique à celui constaté ces dernières années. On applique donc la même part (0,8 logement/an) qui avait été observé sur la période 2007-2012 à la période 2012-2026.

La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

Le taux de vacance était élevé en 2012 : 9,5% du parc. L'étude menée à partir des fichiers fonciers de 2016 a permis de montrer que la plupart étaient occupés aujourd'hui et que la commune avait également un projet en cours de réhabilitation et de remise sur le marché de plusieurs appartements. Pour les besoins en logements à horizon 2026, on peut donc prendre pour hypothèse une réduction du taux de vacance à 5%, taux de vacance devant permettre d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Le taux de résidences secondaires est relativement faible sur la commune (6,6% en 2012), le territoire est peu sensible à la pression touristique. Néanmoins ce taux était de 7,9% en 1999 et de 6,9% à l'échelle de la Communauté de Communes d'Amikuze en 2012. Gabat est une commune rurale située à l'écart des territoires subissant des pressions foncières importantes mais son cadre paysager, les nouvelles capacités à construire offertes par la carte communale et les fortes pressions foncières sur les communes plus proches du littoral basque pourraient faire progresser le volume de résidences secondaires sur le territoire communal. Les résidences secondaires pourraient ainsi représenter 7% du parc à horizon 2026.

Le desserrement des ménages

Le recensement de 2012 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 2,43 personnes/foyer, ce qui est supérieur à la moyenne nationale ou départementale, grâce à une population jeune, constituée principalement de ménages avec enfants (25% des ménages formés par une personne seule en 2012).

En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 2007-2012 (passant de 2,51 personnes par ménages en 2007 à 2,43 en 2012, soit - 0,64% par an), le taux d'occupation ne serait plus que de 2,22 en 2026 sur la commune.

Une deuxième hypothèse pourrait être une relative stabilité du taux de cohabitation, avec un taux de 2,35 personnes par ménage, la mise en œuvre de la carte communale devant permettre l'arrivée de nouvelles familles constituées sur le territoire, leur arrivée étant également favorisée par la présence de l'école sur la commune.

Le point mort résultant de ces deux hypothèses varie ainsi de 14 à 20 logements. Ce n'est qu'en construisant ou en remettant sur le marché des logements vacants au-delà de ce seuil de 14 logements à horizon 2026 que la commune de Gabat verra sa population progresser.

	Données 2012	Projections fixées pour 2026	
		Hyp. n°1 : taux d'occ. presque stable	Hyp. n°2 : taux d'occ. en baisse
Population	224	60 habitants en + vis-à-vis de 2012 soit 284 habitants	60 habitants en + vis-à-vis de 2012 soit 284 habitants
Taille des ménages (personnes/ménages)	2,43	2,35	2,22
Nombre résidences principales	92	121	128
Nombre résidences secondaires	7 (soit 6,6% du parc)	10 (soit 7% du parc)	10 (soit 7% du parc)
Nombre logements vacants	10 (soit 9,5% du parc)	7 (Soit 5% du parc)	7 (Soit 5% du parc)
Total parc de logements (hors besoins liés au renouvellement du parc)	110	138	145

Tableau de calcul de la projection du point mort à l'horizon 2026

	2007-2012		2012-2026	
	Besoin engendré (en nb de logements)	Besoin par an	Hyp. n°1 : taux d'occ. presque stable	Hyp. n°2 : taux d'occ. en baisse
Taux d'occupation			2,35	2,22
Renouvellement du parc (R)	4	0,8	11	11
Variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (LVRS)	-1	-0,2	0	0
Desserrement des ménages (D)	3	0,6	3	9
Point mort (R + LVRS + D)	6	1,2	14	20

	Hyp. n°1 : taux d'occ. presque stable	Hyp. n°2 : taux d'occ. en baisse
Nb de logements nécessaires pour l'accroissement de la population	25 logements	27 logements
Nb de logements liés au point mort	14 logements	20 logements
Nb de logements construits depuis 2012 (logements autorisés, Sit@del2)	5 logements	5 logements
Total Nb de logements nécessaires	34 logements	42 logements

En se basant sur le calcul du point mort communal, le nombre minimum de logements à construire pour maintenir le nombre d'habitants de 2012 d'ici à 2026 serait de 14 à 20 logements, auquel vient s'ajouter le besoin de production de logements pour accueillir de nouveaux habitants.

En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 2007-2012, le taux d'occupation ne serait plus que de 2,22 en 2026 sur la commune. En prenant pour base cette taille des ménages pour les 10 prochaines années et une augmentation de 60 habitants, on peut donc estimer un besoin de 27 logements supplémentaires à l'horizon 2026.

Une deuxième hypothèse pourrait être une relative stabilité du taux de cohabitation, avec un taux de 2,35 personnes par ménage. Avec un tel taux, le besoin en logements pour accueillir les nouveaux habitants serait de 25 logements supplémentaires à l'horizon 2026.

Pour un scénario d'évolution démographique au « fil de l'eau », les besoins en logements sont donc estimés de 39 à 47 logements à horizon 2026. A noter que 5¹³ logements ont été construits sur la commune entre 2012 et 2016, le besoin de production de logements est donc à ramener de 34 à 42 logements, soit une production de 3 ou 4 logements par an.

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES

Depuis 2005, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Gabat s'élève à un total de 21 logements¹⁴, correspondant à une surface de 4,25 ha.

La consommation foncière moyenne est de 2030 m² par logement entre 2005 et début 2015.

Type de construction	Nb logts	Superficie consommée (ha)	Nbre moyen logt/an entre 2005 et 2015	Consommation Moyenne d'espace/logt (m ²)	Densité brute moyenne (logt/ha)
Habitation	21	4,25	2,1	2020	4,95

La densité des logements produits est donc en moyenne de 4.95 logements/hectare.

¹³ Données Sit@del2 : 2 logements en 2012, - logements en 2013, 3 logements en 2014 et 0 logements en 2015.

¹⁴ Source : BD Ortho (IGN) et données MAJIC



LEGENDE

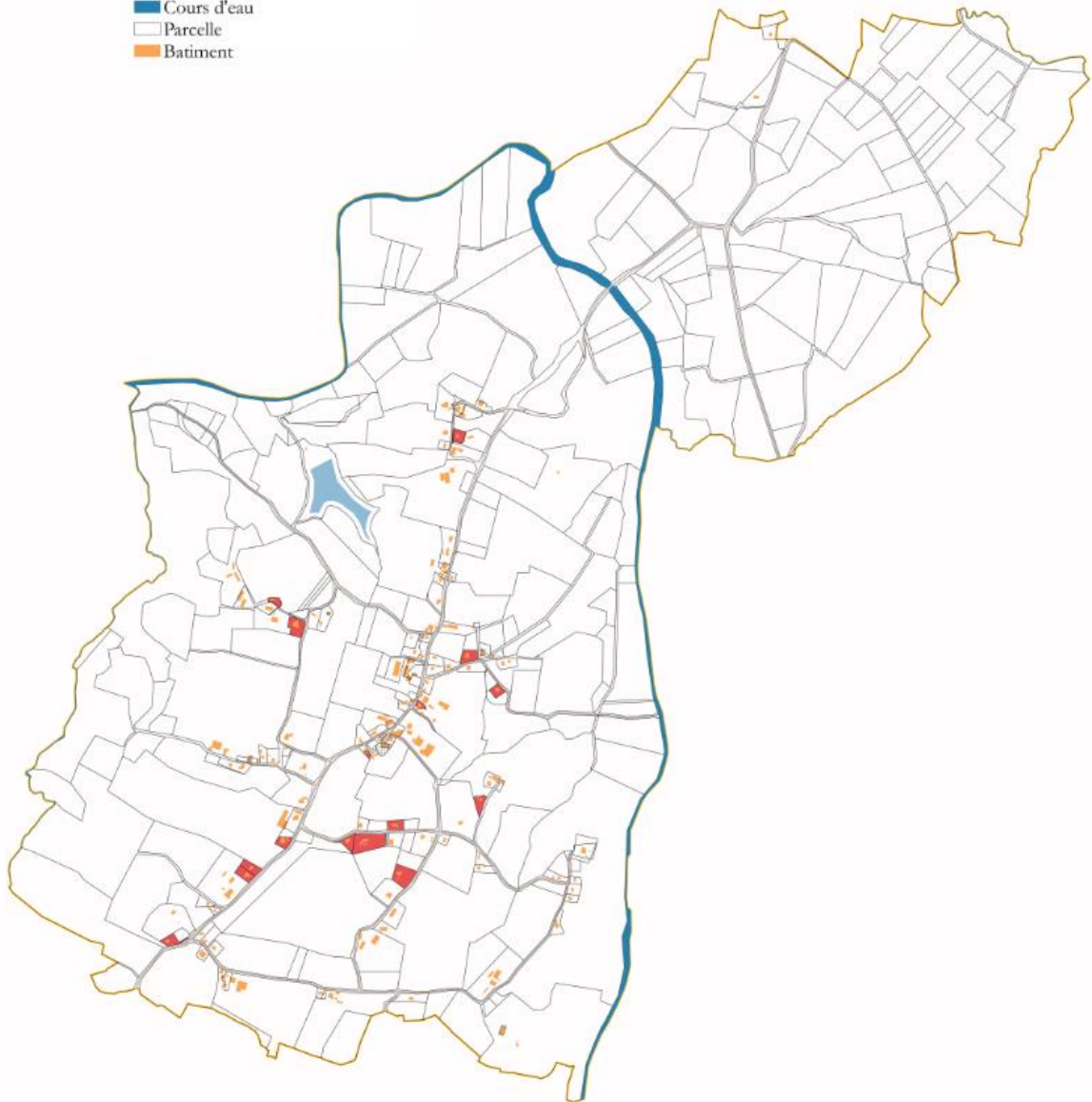
■ Espaces consommés depuis 2005

▭ Cadastre

■ Cours d'eau

▭ Parcelle

■ Batiment



Source : PCIV 2015
Réalisation : APGL

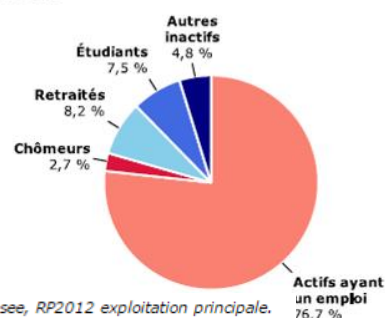
5. DONNEES ECONOMIQUES

5.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

La population active (au sens du recensement INSEE) regroupe les personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi et les chômeurs. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

	Commune de Gabat		CC Amikuze	
	2007	2012	2007	2012
Population active	105	112	-	4192
Part des actifs ayant un emploi dans les 15 à 64 ans	70 %	76,7 %	-	68,2 %
Taux de chômage	5,8 %	3,4 %	-	6,2 %

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La commune connaît une augmentation de sa population active, passant de 105 à 112 actifs entre 2007 et 2012, augmentation en lien avec la croissance du nombre d'habitants et l'arrivée sur la commune de familles constituées avec actifs. Le taux de chômage (pourcentage de chômeurs dans la population active) sur la commune est en diminution et inférieur à la moyenne intercommunale.

Le pourcentage d'actifs ayant un emploi et travaillant à Gabat (19,6%) est en légère diminution par rapport à celui de 2007 (21,4%) et bien inférieur à la moyenne intercommunale (33% en 2012). Cette diminution peut être liée à la diminution du nombre d'emplois liés à l'activité agricole, principale activité sur la commune.

L'emploi sur le territoire d'Amikuze se concentre essentiellement autour de la ville centre, Saint-Palais et de la RD 933. Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en voiture particulière, avec un taux d'équipement des ménages important sur la commune : 94,7% des ménages sont équipés, dont 60% disposent de deux voitures ou plus, contre 49,7% au niveau intercommunal et 40,4% à l'échelle du département.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	32	30
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	109	98
Indicateur de concentration d'emploi	29,9	30,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1	60,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

5.3 REPARTITION DE L'ACTIVITE

Gabat comptait 36 établissements actifs en 2013, répartis dans divers domaines d'activité. L'essentiel de ces entreprises sont de très petite taille (entreprises individuelles de moins de 10 salariés ou auto-entrepreneurs) : 33 des 36 établissements n'emploient pas de salariés. La commune recense 32 emplois en 2012, 2 de plus qu'en 2007.

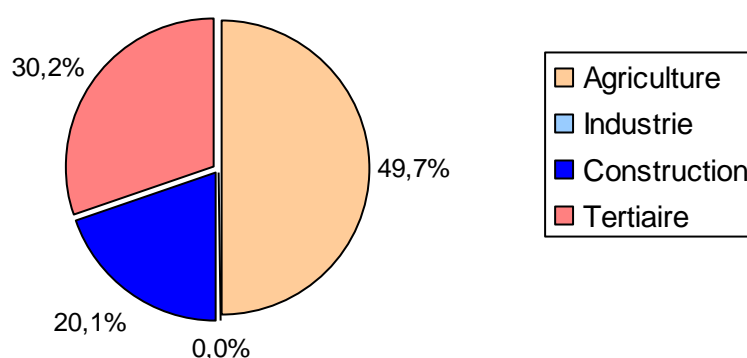
L'agriculture est la principale activité mais aussi le secteur qui regroupe le plus d'emplois sur la commune. La commune compte un café/bar sur le bourg, ouvert occasionnellement. C'est le seul commerce présent, hormis un boulanger itinérant qui dessert la commune. La commune recense par ailleurs plusieurs établissements dans le domaine des transports et services. La commune compte également une entreprise d'électricité générale.

La commune reste cependant fortement dépendante des pôles urbains locaux pour ce qui concerne l'ensemble des commerces et services de proximité.

Etablissement actifs par secteur d'activité au 31/12/13 (source : Insee, CLAP)

	Nb d'établissements	Nb de postes salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	15	1
Industrie	2	0
Construction	1	0
Commerce, transport et services divers	15	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	3
TOTAL	36	4

Part des emplois par secteur d'activité en 2012



5.6 AGRICULTURE

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS ET DES SURFACES AGRICOLES

Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté sur la commune, passant de 25 exploitations en 1988 à 17 exploitations en 2010 mais reste conséquent.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ainsi que la SAU moyenne des exploitations ont été par contre en augmentation entre 1988 et 2000, traduisant une évolution de la structure des exploitations et des modes de faire. La SAU a ensuite légèrement baissé entre 2000 et 2010.

Par ailleurs, les UTA¹⁵ sont égales au nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants (23 recensés en 2010). Il n'y a donc peu de pluriactifs (8,7% en 2010).

	1988	2000	2010
Nb d'exploitations	25	17	17
SAU (ha)	477	509	463
SAU moyenne des exploitations (ha)	19,1	29,9	27,2
Unités de travail Agricole (UTA)	34	23	23

Les surfaces dévolues à l'agriculture sont importantes, représentant plus de 55 % du territoire communal. La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité qui comptait encore 23 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010 et qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

Selon les résultats du RGA 2010, 12 des 17 chefs d'exploitation ont plus de 50 ans. La pérennité de plus de la moitié des exploitations de la commune est donc incertaine à horizon 2020. A noter que l'étude réalisée sur la commune dans le cadre du diagnostic de la Carte Communale et visant à connaître la situation des exploitations et leurs besoins ne donne plus que 15 exploitations en 2016.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE (OTEX) DES EXPLOITATIONS, STRUCTURES AGRICOLES

Les données du RGA de 2010 sont partielles compte-tenu du secret statistique. Néanmoins, les exploitations apparaissent principalement tournées vers la polyculture et le polyélevage:

- Au moins 12 des 17 exploitations recensées sont concernées par de l'élevage,
- la part des terres labourables¹⁶ dans la SAU représente 87,1% en 2010,
- la part des céréales dans la SAU est de 33,6%,
- les superficies toujours en herbe représentent 12,8% de la SAU.

¹⁵ Une Unité de Travail Agricole (UTA) équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

¹⁶ Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Le territoire communal a fait l'objet d'un remembrement en 1990, avec plantation d'un réseau de 6 km de haies brise vents. Un réseau d'irrigation collectif dessert un ensemble de parcelles conséquent : la part de la superficie irriguée dans la SAU en 2010 est de 18,7%. La ressource provient du lac de retenue collinaire. Le réseau est géré par l'ASA d'Iturri.

Un îlot de maïs semence concerne également une grande partie du territoire communal. Dans la zone délimitée, toute culture de maïs autre que pour la production de semences est interdite (zone protégée de production de semences de maïs dans le département des Pyrénées-Atlantiques).

LE CHEPTEL

L'élevage est important sur la commune, le cheptel est en augmentation, représentant 983 UGB en 2010, et concerne au moins 12 des exploitations, principalement pour de l'élevage bovin.

	ensemble des exploitations		expl. Moyennes et grandes		
	2010	2000	2010	2000	
Le cheptel nombre d'expl. en ayant	Bovins	9	10	s	s
	vaches laitières	3	s	s	s
	vaches nourrices	7	8	s	s
	Porcins	0	7	0	s
	Chèvres	0	0	0	0
	Brebis nourrices	0	0	0	0
	Brebis laitières	3	4	957	927
	Poulets de chair et coq	0	5	0	s
	nombre de têtes correspondant	Bovins	760	695	s
vaches laitières		74	s	s	s
vaches nourrices		290	s	s	s
Porcins		0	s	0	s
Chèvres		0	0	0	0
Brebis nourrices		0	402	0	0
Brebis laitières		957	0	957	927
Poulets de chair et coq		0	70	0	s

Source : DRAAF Aquitaine - Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

s : secret statistique nd : non disponible

	1988	2000	2010
Cheptel en unités de gros bétail ¹⁷	816	956	983

Les élevages doivent respecter certaines règles vis-à-vis de l'environnement, variables en fonction de la nature de l'élevage et de la taille du cheptel. Ils sont répartis en deux catégories d'exploitations : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des ICPE (élevage soumis à déclaration ou à autorisation)

La distance minimale d'implantation par rapport aux tiers est de 50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental. Elle est portée à 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par réciprocité (article L.111-3 du code rural)¹⁸, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise.

¹⁷ Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou additionner des effectifs d'animaux d'espèces différentes (ex : une vache laitière = 1,45 UGBTA, une truie = 0,45 UGBTA).

¹⁸ Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

En 2016, une enquête réalisée sur la commune a permis de recenser 12 élevages. Trois élevages sont classés ICPE et les autres relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) et génèrent un périmètre d'un rayon de 50 mètres. Les bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité sont identifiés sur la carte de situation des exploitations agricoles ci-après.

TERROIRS DE PRODUCTION

Le territoire communal est classé en intégralité dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)¹⁹ de l'Ossau-Iraty, ayant le statut d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) au niveau européen. La définition de l'aire d'appellation a été établie à partir de l'aire traditionnelle : la montagne et le piémont basque et béarnais. En Béarn et Pays Basque, la tomme de brebis est le fruit d'une tradition pastorale ancienne.

Plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP)²⁰ démontrant la valeur agronomique du terroir sont également recensées. Les IGP inventoriées pour la commune sont les suivantes :

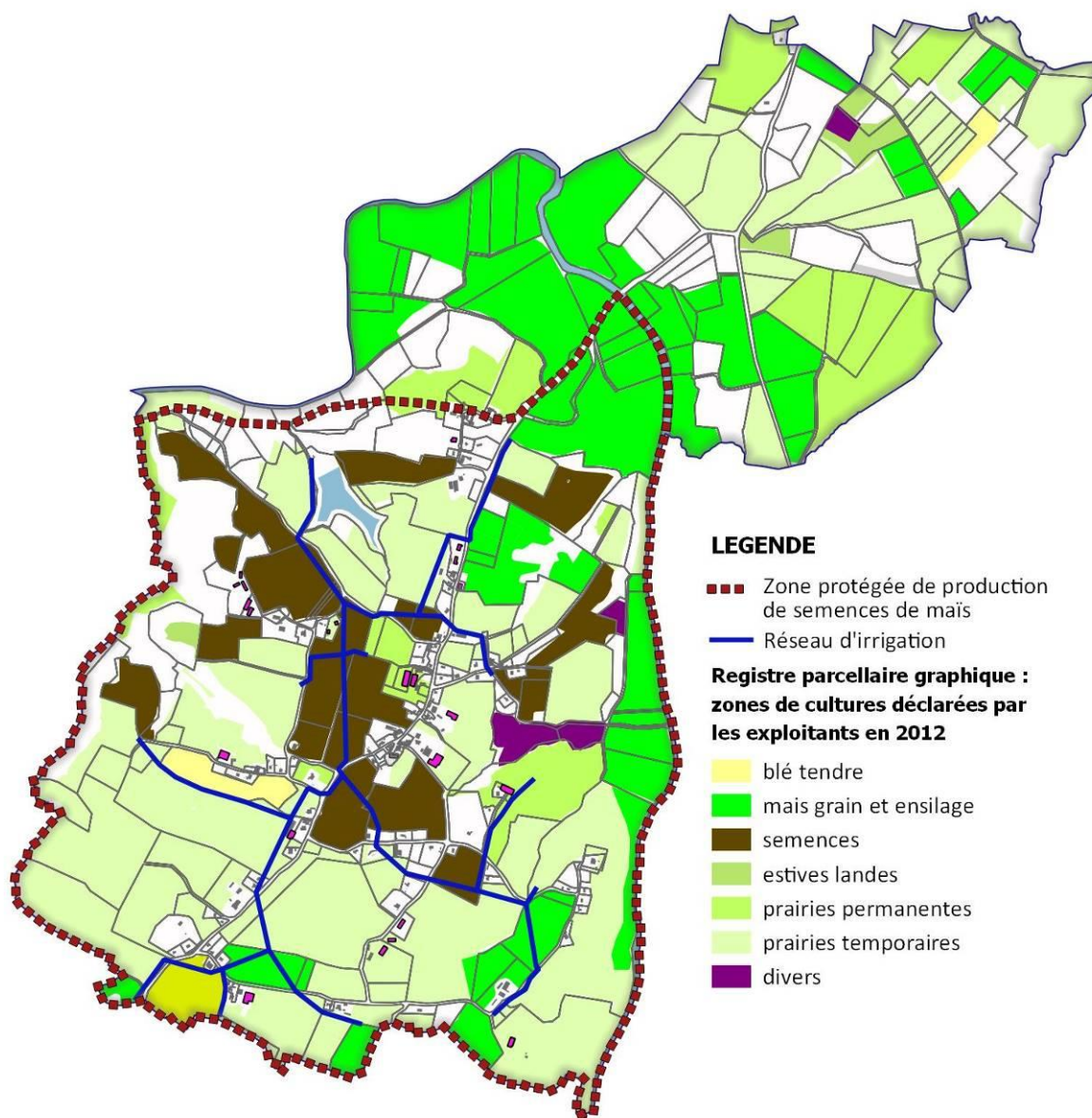
Canard à foie gras du Sud-Ouest
Comté Tolosan
Jambon de Bayonne
Tomme des Pyrénées
Volailles de Gascogne
Volailles du Béarn
Agneau de lait des Pyrénées
Kiwi de l'Adour

19 L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. La production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

20 L'IGP est un signe européen qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation, selon des conditions déterminées.

L'ACTIVITE AGRICOLE SUR GABAT

Cultures



LEGENDE

■ ■ ■ Zone protégée de production de semences de maïs

— Réseau d'irrigation

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012

■ blé tendre

■ maïs grain et ensilage

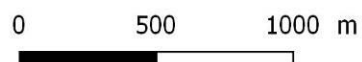
■ semences

■ estives landes

■ prairies permanentes

■ prairies temporaires

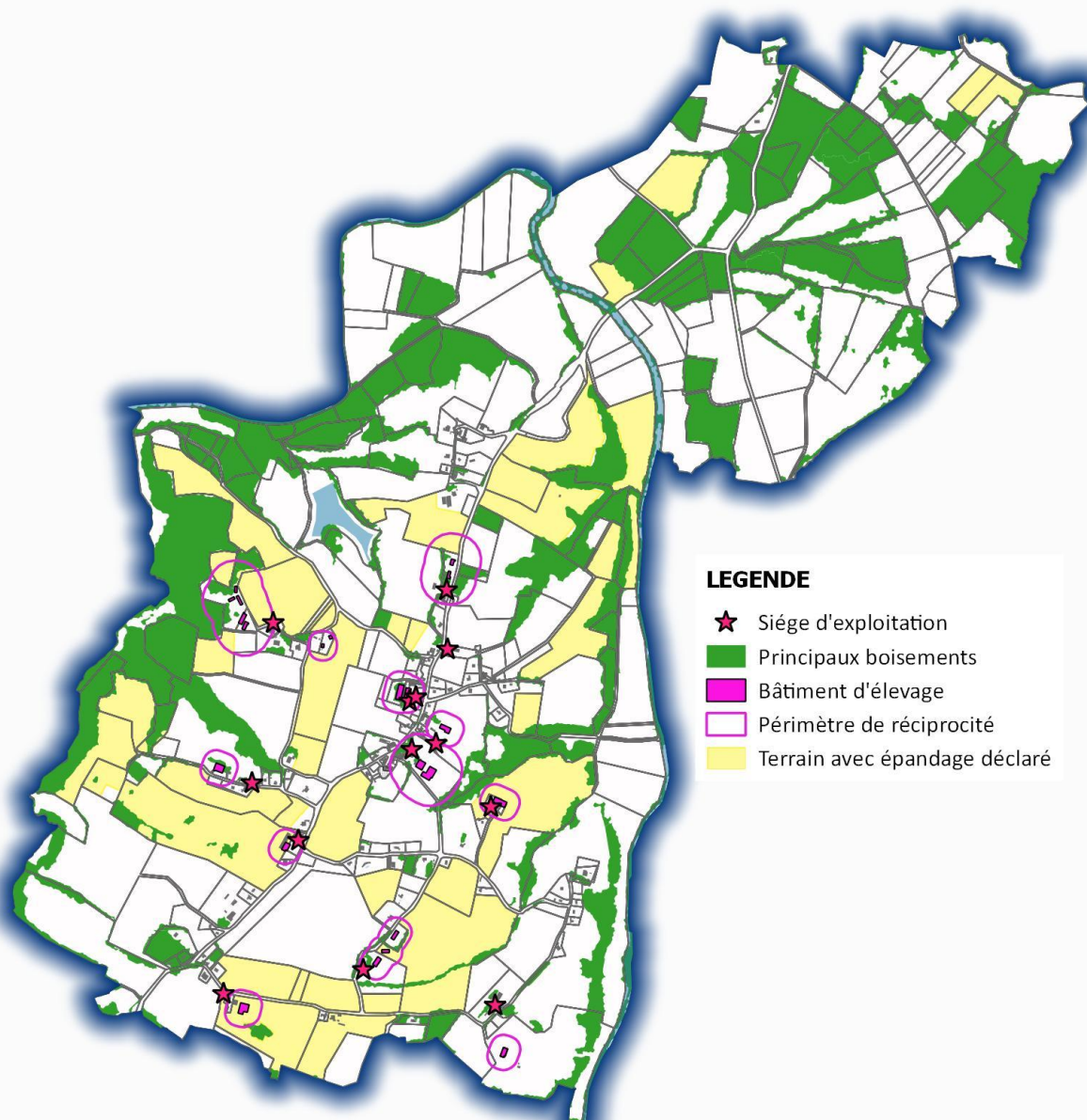
■ divers



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés®
01012015 - Données RPG 2012
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

L'ACTIVITE AGRICOLE SUR GABAT

Elevages



LEGENDE

- ★ Siège d'exploitation
- Principaux boisements
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité
- Terrain avec épandage déclaré

0 500 1000 m



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ®
01012015 - Données CC Amikuze
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

6.1 LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

ENSEIGNEMENT ET EQUIPEMENTS

Administratif	Sports et loisirs	Cultuel
Mairie	- Salle de réunion - Fronton - Trinquet	Eglise

En termes d'enseignement, la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes d'Amendeux-Oneix, Ilharre et Labets-Biscay.

L'école maternelle et élémentaire est située sur la commune de Gabat. La première école de Gabat a été construite en 1867. Ce bâtiment abrite aujourd'hui la mairie. Une école neuve fut construite dans le bourg en 2003 et face à la montée des effectifs, une extension du bâtiment a été réalisée en 2014. L'école possède une cantine.

L'école de Gabat accueille un effectif de 65 enfants à la rentrée 2015.

TRANSPORT EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par le réseau interurbain de bus du Conseil Départemental.

Seule la desserte pour le transport scolaire des élèves existe, avec deux arrêts possibles (devant le trinquet et quartier Beteretchia) pour relier la commune aux établissements collèges et lycées de Saint-Palais.

Par ailleurs, une association sur le territoire intercommunal d'Amikuze d'aide au déplacement des séniors, « Roulez en Amikuze », offre un service de transport public à la demande à destination des personnes âgées isolées. Ce service permet un accès aux principaux commerces et services présents sur le territoire intercommunal.

6.3 LES RESEAUX

L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs

d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à la Communauté d'Agglomération. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

D'après les données du SPANC, 111 installations sont recensées sur le territoire de la commune en 2016, dont 59 non conformes. Afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont dispose le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités (cf. Annexes).

L'EAU POTABLE

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Pays de Mixe assure, pour les 22 communes du canton de Saint-Palais qui le composent, la mission de service public de distribution d'eau. Il gère et finance les travaux de canalisations et de réservoirs et veille à la protection qualitative et quantitative de la ressource.

L'approvisionnement est assuré par le Syndicat de Production d'eau d'Auterrive à partir de 2 forages dans la nappe alluviale du gave d'Oloron à Auterrive.

Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

LA DÉFENSE INCENDIE

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Le débit minimum autorisé d'un point d'eau incendie sera de 30 m³ /h pendant une durée minimum d'une heure.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne).

Ces prises d'eau doivent être réparties en fonction du risque à défendre. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 12 septembre 2016. Pour adapter la DECI aux risques et à la réalité du terrain, il préconise l'élaboration de grilles de couverture tenant compte de l'isolement des bâtiments, caractérisé par le degré de résistance au feu des matériaux faisant obstacle à la propagation du feu d'une pièce à une autre et d'un bâtiment à un autre, ainsi que de la distance séparant les bâtiments. Les grilles de couverture sont détaillées selon qu'il s'agit d'habitations, d'établissements recevant du public, d'exploitations agricoles, d'établissements industriels hors ICPE, de zones d'activités, ...

Sur la commune, la défense incendie est actuellement assurée :

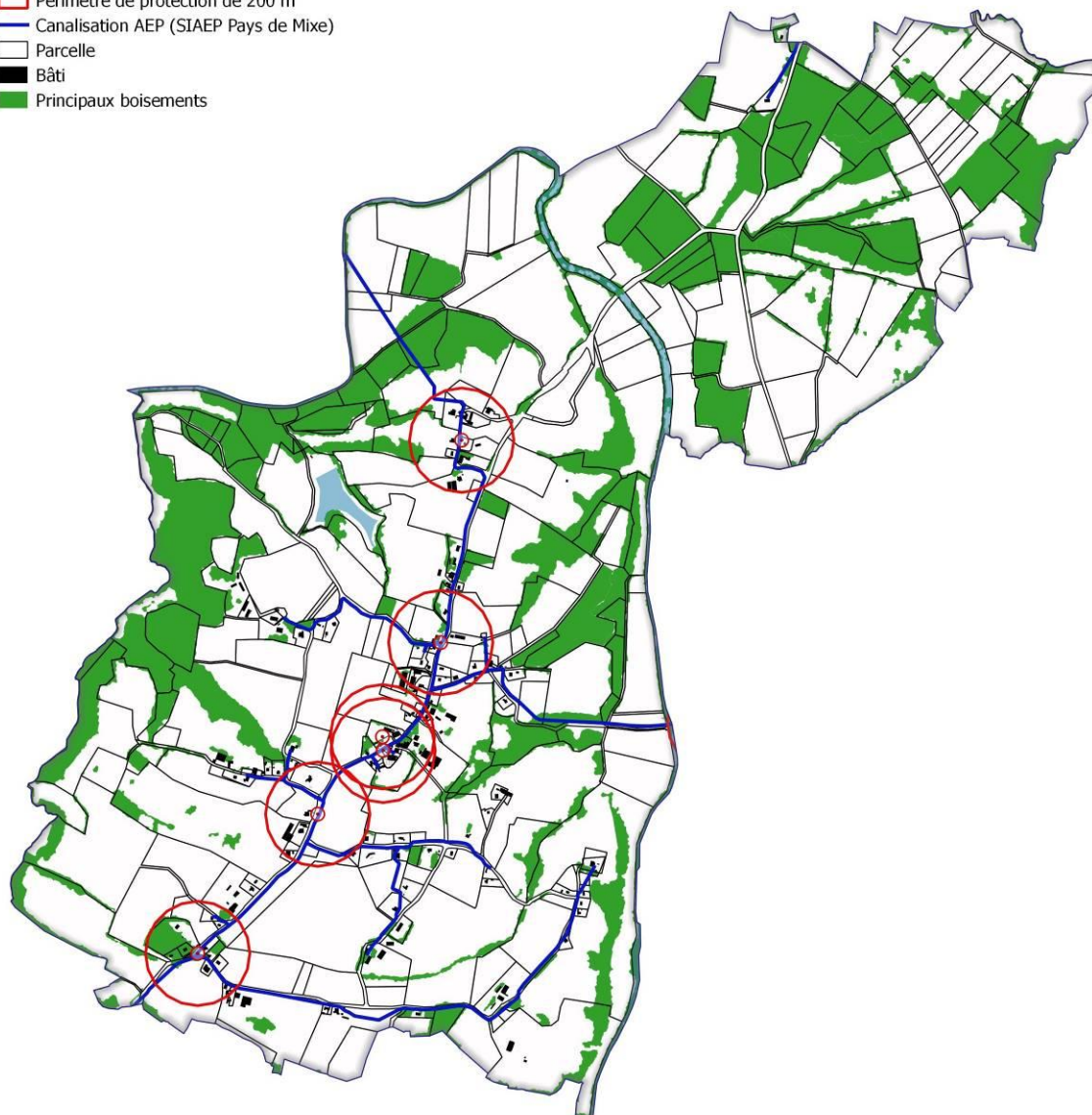
- par 6 bornes,
- un bassin (150 m³) au niveau de la salle communale.

Réseau d'eau potable et poteaux incendie



LEGENDE

- Hydrants
- Périmètre de protection de 200 m
- Canalisations AEP (SIAEP Pays de Mixe)
- Parcelle
- Bâti
- Principaux boisements



Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ®
01012015 - BD Topo® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP
ATGeRI) - Données hydrants SDIS 64 - Données SIAEP Pays de Mixe
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

LE RESEAU D'ELECTRICITE

Le réseau électrique dessert l'ensemble des habitations du territoire et est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension en ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA, qui est ainsi propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique (renforcements, extensions et sécurisation du réseau électrique).

LA GESTION DES DÉCHETS

La commune bénéficie de la collecte sélective des déchets ménagers mise en place à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes d'Amikuze : la collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine à des points de regroupement. Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif.

Le traitement des déchets est de la compétence du Syndicat Bil Ta Garbi. Le traitement et la valorisation des déchets est effectuée sur le pôle de valorisation des déchets ménagers Mendixkac (50% du poids des ordures ménagères y est valorisé en compost), situé à Charritte de Bas. Les emballages, journaux et magazines recyclables sont quant à eux envoyés sur le site Canopia à Bayonne pour tri et transfert dans les différentes filières de recyclage.

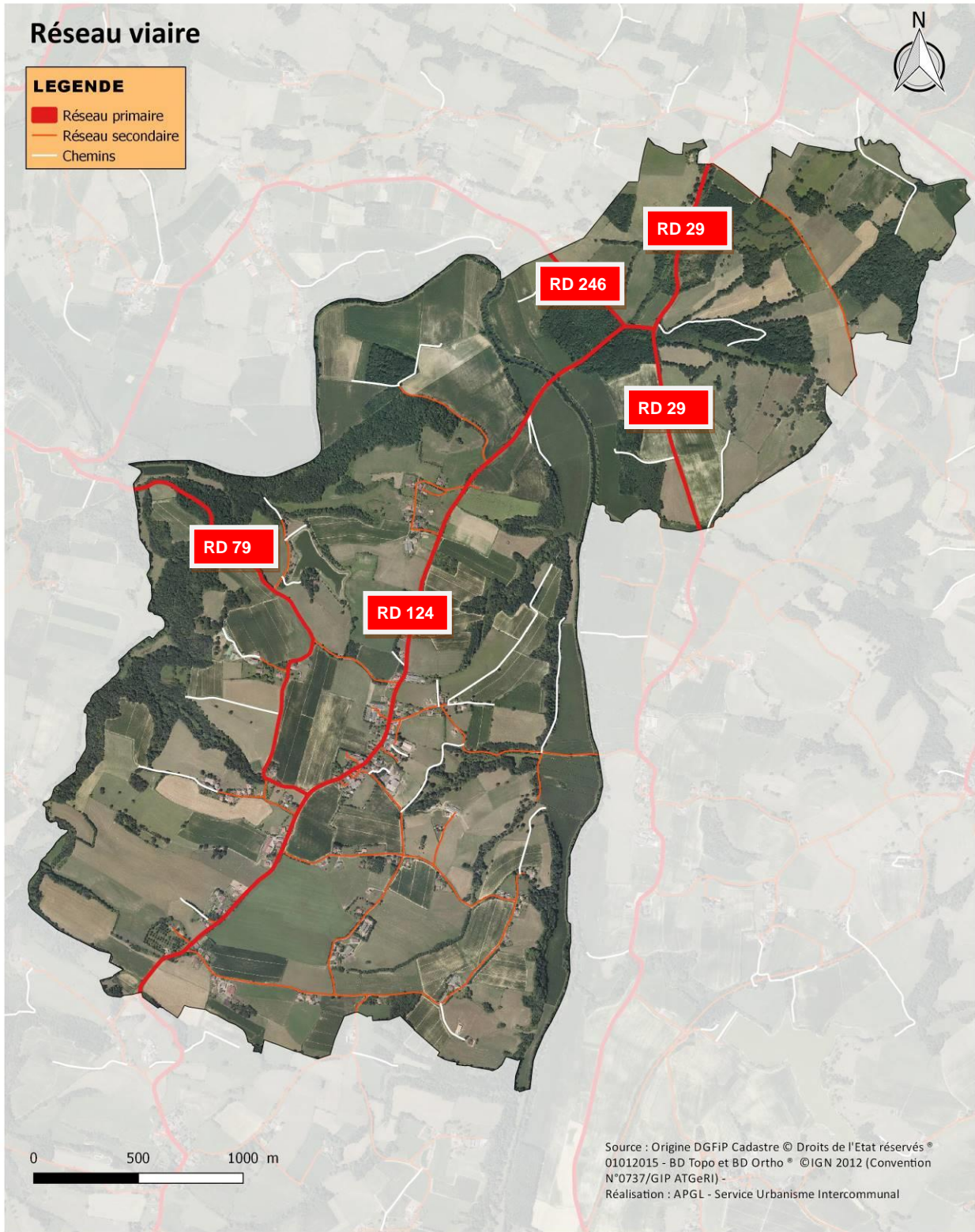
Par ailleurs, un ambassadeur du tri a été mis en place par le Syndicat Bil Ta Garbi pour favoriser la réduction à la source des déchets de tri des emballages recyclables. Sa mission consiste à sensibiliser les habitants du territoire sur comment mieux trier : opérations d'information en porte à porte, sensibilisation dans les écoles, présence sur des événements,...

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais (en bordure de la RD 8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian »), gérée par la Communauté d'Agglomération.

LE RESEAU VIAIRE

La commune est traversée par la route départementale D124 qui franchit le bourg en empruntant la ligne de crête. Sur la plaine du méandre de la Bidouze, une croisée des chemins réunit cette voie et les départementales D246 et D29, en dehors des parties urbanisées de la commune. La RD 29 permet de rejoindre Saint-Palais.

Le réseau secondaire répond aux besoins de trafic pour la desserte locale. Il s'agit de voies de moyennes capacités ayant pour fonction d'assurer la desserte inter-quartiers. La commune compte également un nombre important de chemins ruraux.



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

➤ Poursuivre la croissance démographique

La commune voit sa population augmenter depuis une dizaine d'années. Cette attractivité de la commune s'explique dans un premier temps par la proximité du pôle de vie, la commune de St Palais étant située à 6 kilomètres. Le coût du foncier est également plus intéressant sur la commune que sur les communes qui jouxtent aujourd'hui St-Palais, en première couronne. La commune voit par ailleurs son attractivité accrue depuis le rassemblement du RPI sur la seule école de Gabat et son agrandissement en 2013.

Si le rythme de construction sur la commune, estimé à environ 2 logements/ an (période 2005-2015), a permis cette croissance de population, il est à relativiser au regard de la demande (5 CU refusés en 2015).

Plusieurs scénarios possibles d'évolution de la population ont été étudiés. Les élus souhaitent s'orienter vers le scénario 3, qui permettra de poursuivre la croissance démographique sur le rythme observé entre 2007 et 2012 (+1,7% par an). C'est ce scénario au fil de l'eau qu'il est proposé de retenir, la commune étant déjà à 230 habitants en 2014.

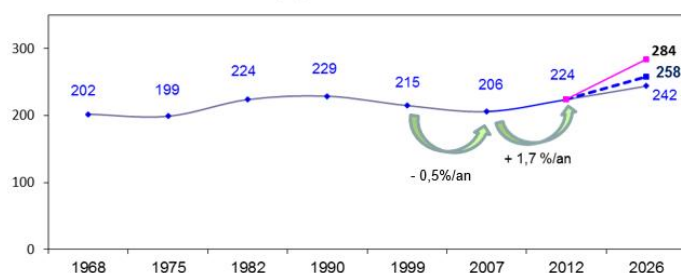
Les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale doivent permettre de répondre à cet objectif.

Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat

Combien d'habitants à horizon 10 ans?

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3 « scénario au fil de l'eau »
Augmentation de +0,6 %/an de la population -> 244 habitants	Augmentation de +1%/an de la population -> 258 habitants	Augmentation de + 1,7%/an de la population -> 284 habitants

Evolution de la population



➤ Planifier le développement de l'urbanisation

La commune connaît un mode d'occupation rural traditionnel (fermes et petits domaines agricoles isolés, groupements ayant constitués des hameaux). L'habitat résidentiel s'est immiscé dans cette organisation, continuant un certain mode d'habiter l'espace mais en perdant sur certains quartiers tout lien avec l'exploitation des terres.

Pour pouvoir accueillir la nouvelle population prévue, la commune prévoit que 42% de son développement se réalise sur le bourg. Néanmoins, compte tenu des enjeux agricoles sur le bourg et des hameaux existants, la commune souhaite également permettre le comblement de dents creuses voir le développement de certains quartiers. Si le mitage des terres agricoles doit être évité, il ne faudrait pas que la lutte contre l'habitat dispersé vienne nuire aux hameaux qui constituent de véritables unités de vie dans les territoires ruraux

➤ Pérenniser l'activité agricole

De nombreuses exploitations agricoles sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal. L'activité céréalière et l'élevage sont très présents et la commune souhaite favoriser le maintien de l'activité sur son territoire. Il s'agit de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage entre exploitants et résidents (circulation des engins agricoles, épandage, bruit, accès aux parcelles...). Cet objectif passe :

- par une bonne connaissance de l'activité agricole et de ses perspectives d'évolution sur le territoire communal, c'est pourquoi une enquête a été réalisée auprès des exploitants agricoles dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.
- par un développement de l'urbanisation limitant les impacts sur l'activité agricole (prise en compte des périmètres de réciprocité, du réseau d'irrigation, des terrains concernés par de l'épandage, des grands ilots de culture...).

La protection des zones agricoles concoure également à maintenir et à développer la qualité du cadre de vie, élément d'attractivité du territoire communal et atout de développement que la carte communale doit préserver par un développement maîtrisé de l'urbanisation.

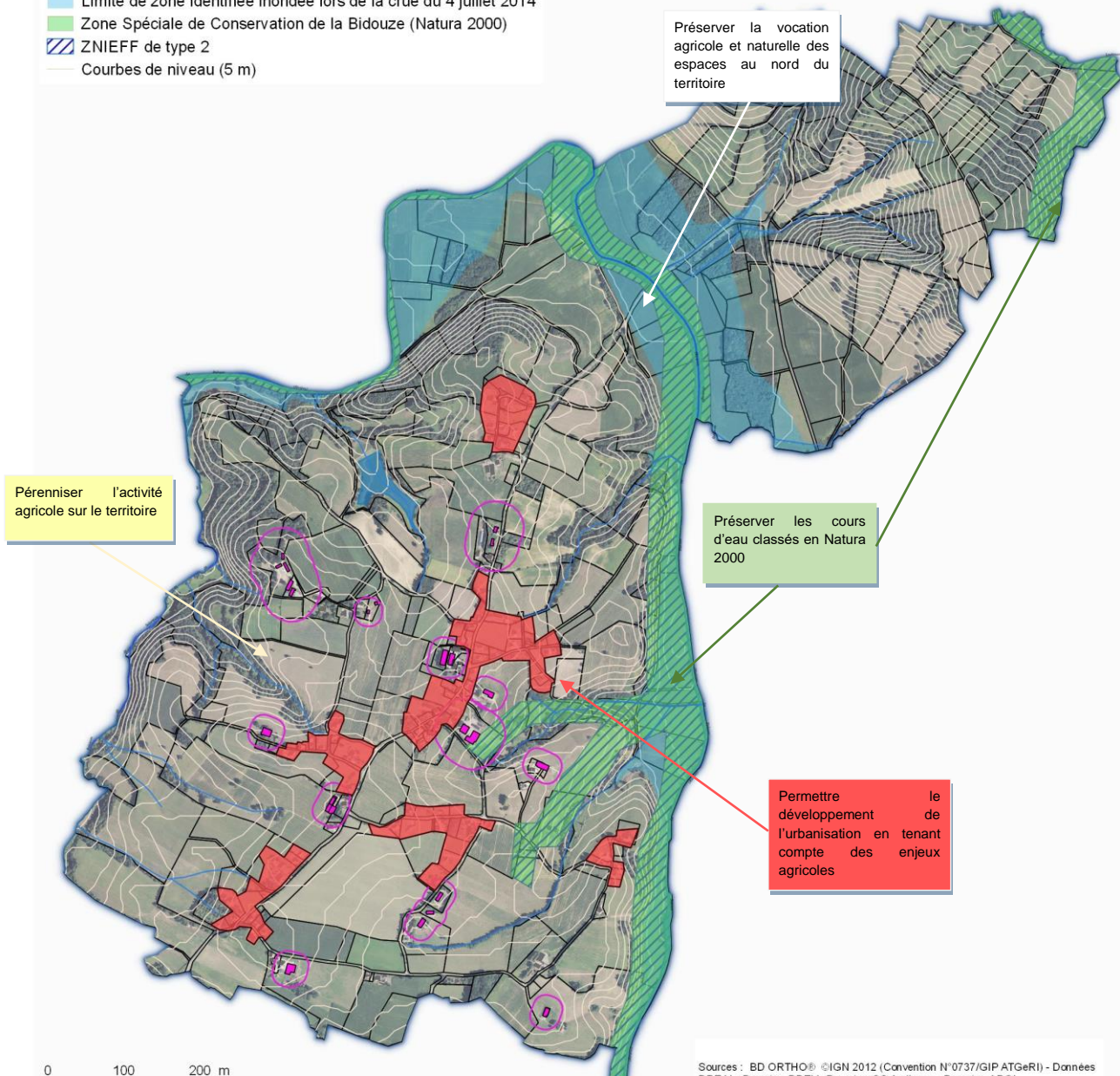
➤ Préserver la vocation agricole et naturelle des espaces au nord du territoire

La commune concentre son développement sur la partie sud de son territoire, la partie nord étant marquée par :

- la Bidouze, son méandre et ses champs d'expansion de crues,
- une zone de collines boisées au relief plus marqué,
- un bâti quasiment absent,
- la présence d'un territoire au fort potentiel environnemental : Natura 2000, ZNIEFF et continuités écologiques.

LEGENDE

- Limite de zone constructible du projet de Carte Communale
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
- Limite de zone identifiée inondée lors de la crue du 4 juillet 2014
- Zone Spéciale de Conservation de la Bidouze (Natura 2000)
- ZNIEFF de type 2
- Courbes de niveau (5 m)



Sources : BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DREAL - Données DDTM- Données CC Amikuze - Données APGL
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

2. LES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES

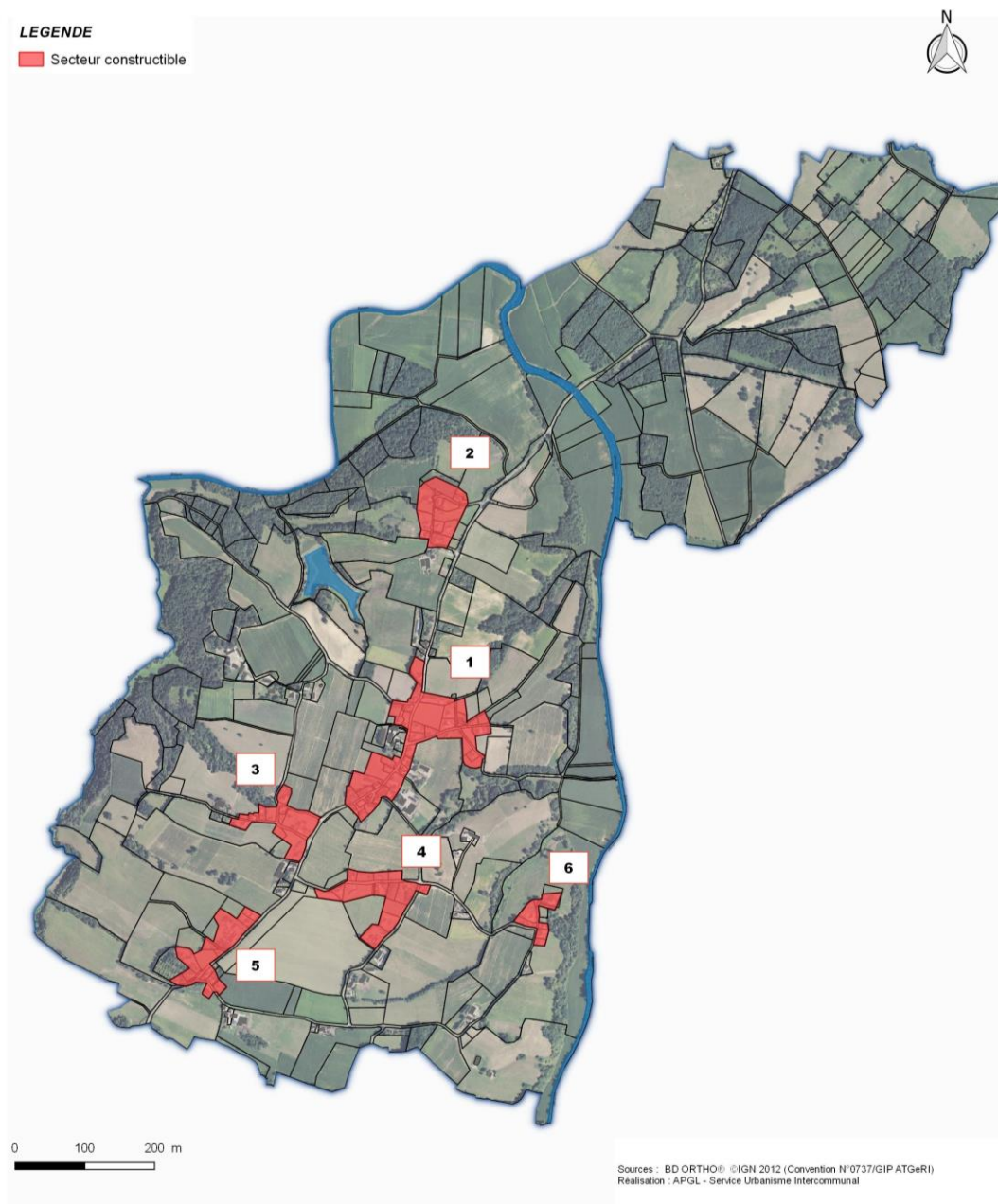
Article R.161-4 du Code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.»



❖ 1- LE BOURG

Avec un potentiel constructible estimé à 3,55 ha, il s'agit du principal pôle de développement de la commune.

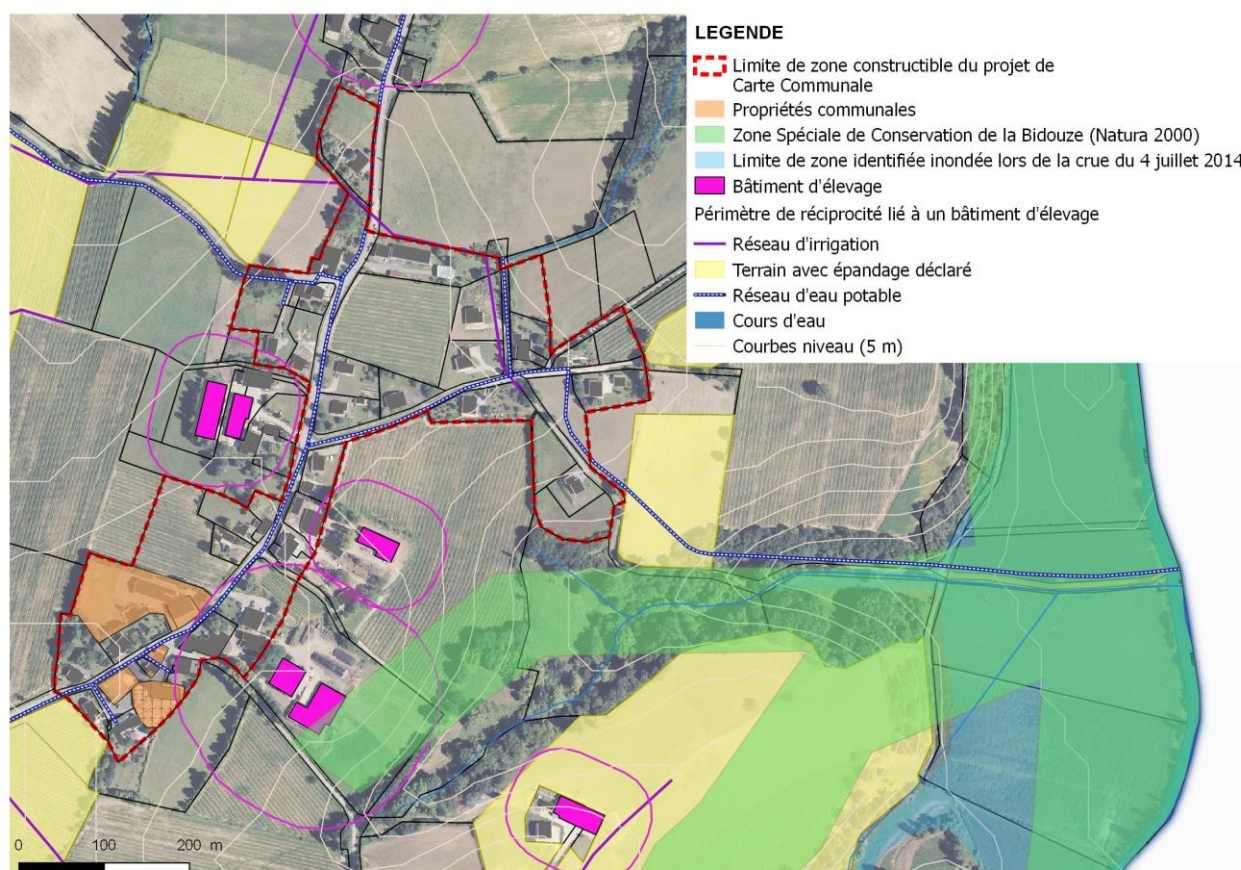
Le bourg s'est historiquement développé autour de la RD 124 puis s'est étendu le long du chemin pannecau. Le secteur du bourg est très contraint pas l'activité agricole avec la présence de plusieurs bâtiments d'élevage.

Le développement du bourg passera principalement par l'aménagement de deux terrains de capacité importante, situés en dent creuses : la parcelle ZI n°31, située à côté de l'école, et la parcelle ZH n°31.

Le découpage du secteur tient donc compte des potentialités de développement en densification du bourg mais aussi des contraintes naturelles, paysagères et agricoles.

Les terrains sont situés hors zones d'épandage connues et les tests de perméabilité ont montré l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur le secteur.

Au-delà des disponibilités foncières offertes le secteur permettra à l'ensemble des habitants l'implantation éventuelle d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



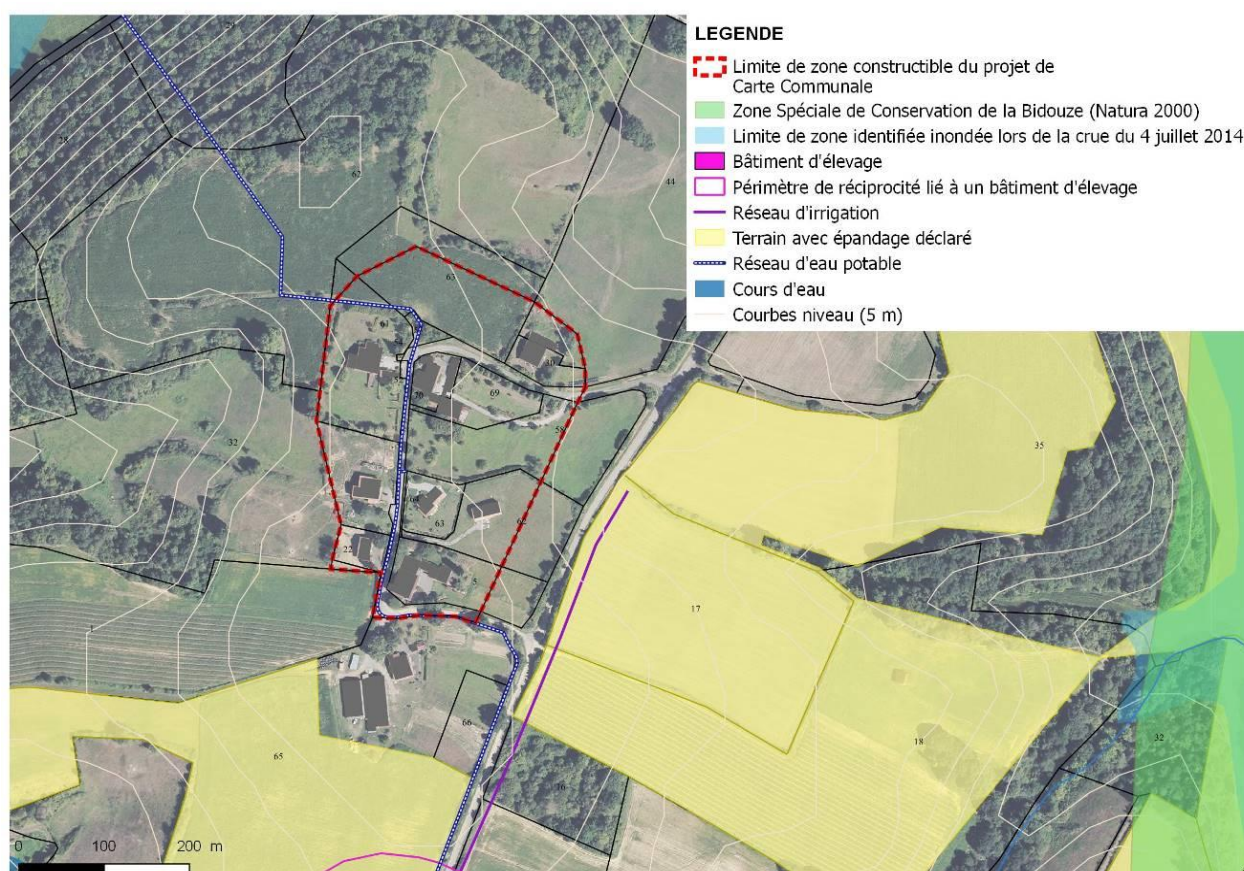
❖ 2- ISSALIBARE

Ce quartier situé à l'ouest de la RD 124 n'était pas identifié par la précédente Carte Communale et son classement en zone non constructible avait été jugé en 2013 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux comme une erreur manifeste d'appréciation.

La commune souhaite identifier ce hameau constitué qui comprend un terrain en dent creuse (parcelle ZE n°58) et un terrain en extension (parcelle ZC n°63) qui était déclaré en prairie en au RPG de 2012. La commune souhaite maintenir l'inconstructibilité le long de RD 124 pour favoriser la densification du quartier, éviter les accès directs sur la RD et maintenir le cadre paysager actuel en entrée de commune.

Les terrains sont situés hors zones d'épandage connues et les tests de perméabilité ont montré l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur le secteur.

Au-delà des disponibilités foncières offertes le secteur permettra à l'ensemble des habitants l'implantation éventuelle d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.

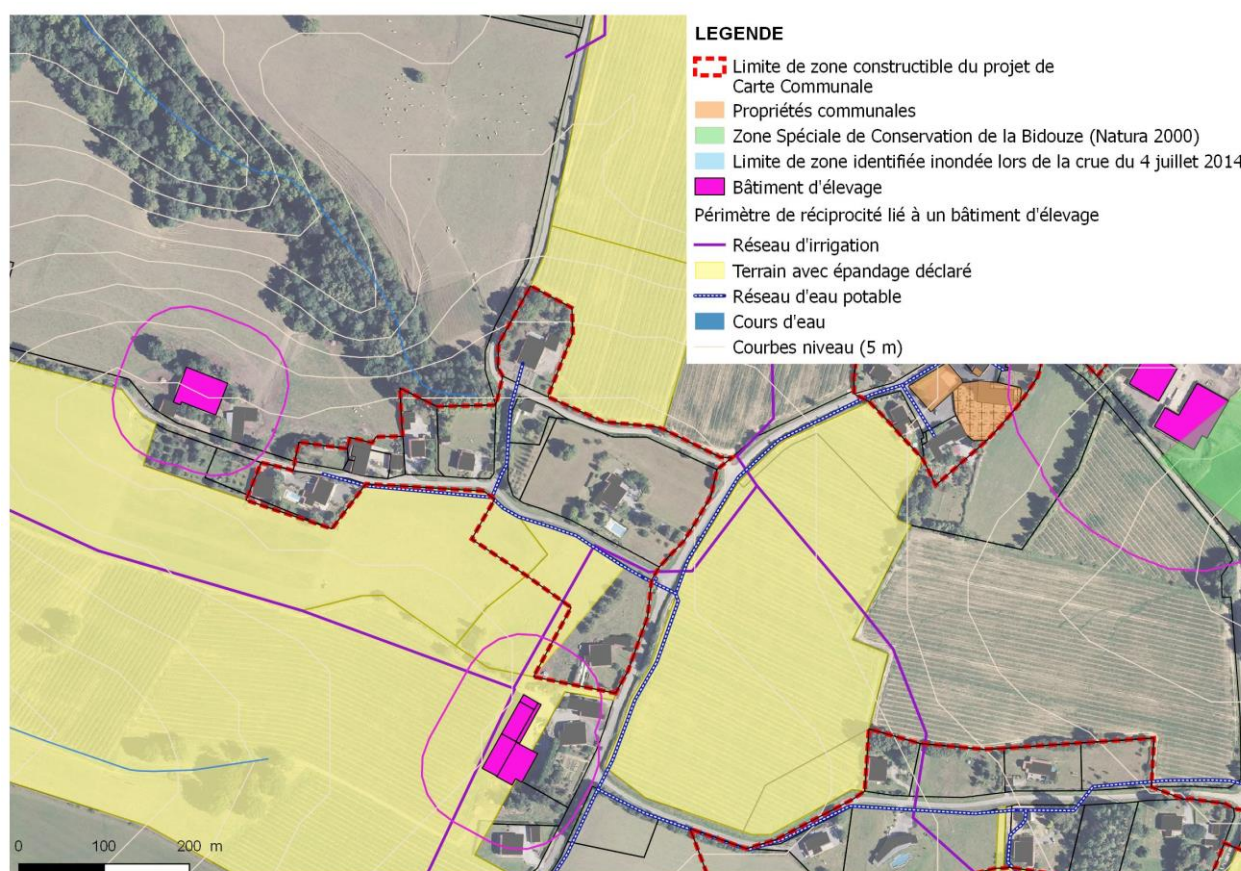


❖ 3-BISKARTIA

La commune souhaite conforter ce quartier assez dense, situé à proximité directe du bourg. Le développement de ce secteur est cependant très mesuré, la priorité étant donnée au bourg et au regard de l'activité agricole présente. Le découpage du secteur s'appuie sur les constructions existantes et permet l'implantation de quelques constructions principalement en dents creuses.

La parcelle ZK n°4 était déclarée en prairie temporaire en 2012 ; la parcelle ZK n°21 en production de blé (RPG 2012).

Les tests de perméabilité ont montré l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur le secteur et au-delà des disponibilités foncières offertes le secteur permettra à l'ensemble des habitants l'implantation éventuelle d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.

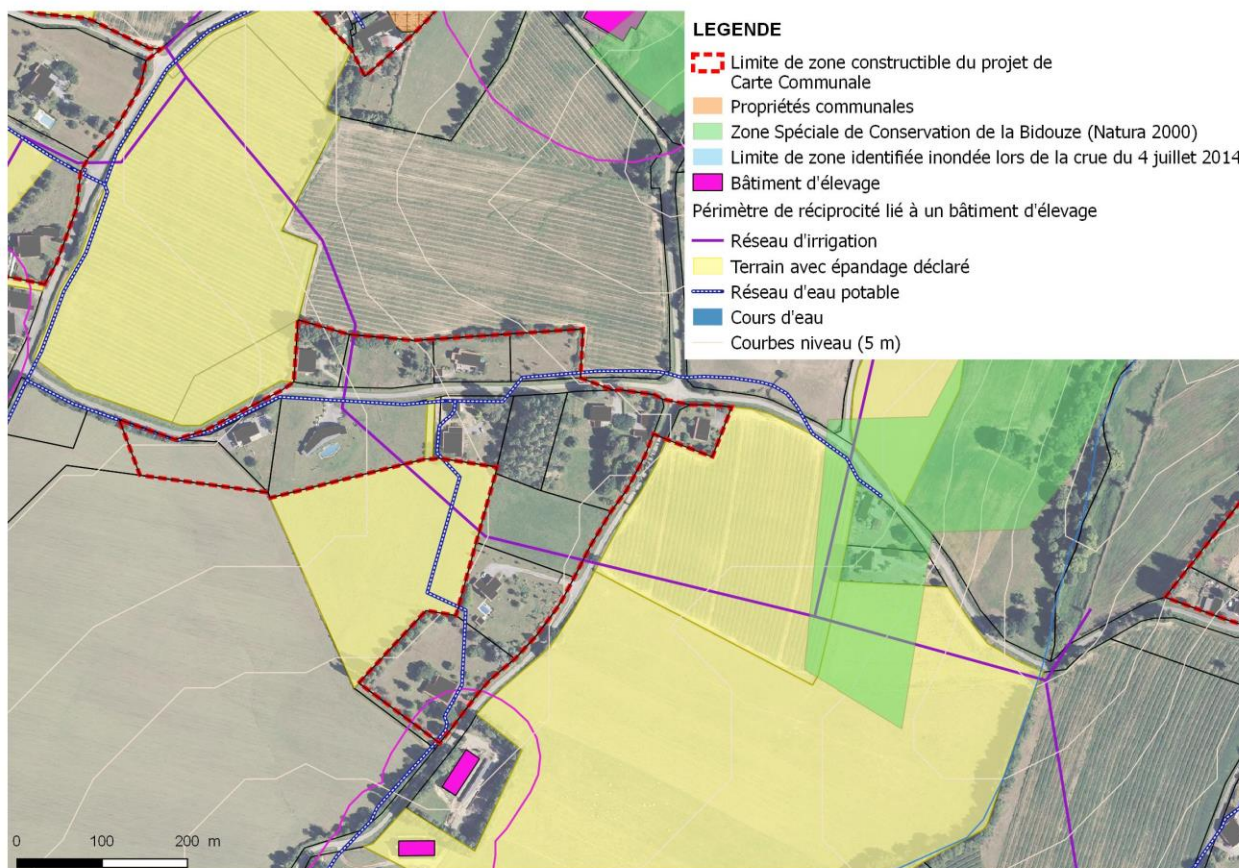


❖ 4- ETCHEBARNIA

Le secteur délimité s'appuie sur des habitations non liées à l'agriculture. Il comprend plusieurs dents creuses, certaines sont concernées par le passage du réseau d'irrigation mais sans servitude précise connue, et intègre deux lots en extension. La parcelle ZH n°38, à l'est, n'a pas d'usage agricole. La parcelle ZL n°69 sur laquelle un lot est prévu était déclarée en prairie temporaire en 2012 (RPG 2012). Son urbanisation ne remettra pas en cause la viabilité de l'exploitation.

Les terrains sont situés hors zones d'épandage connues et les tests de perméabilité ont montré l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur le secteur.

Au-delà des disponibilités foncières offertes le secteur permettra à l'ensemble des habitants l'implantation éventuelle d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



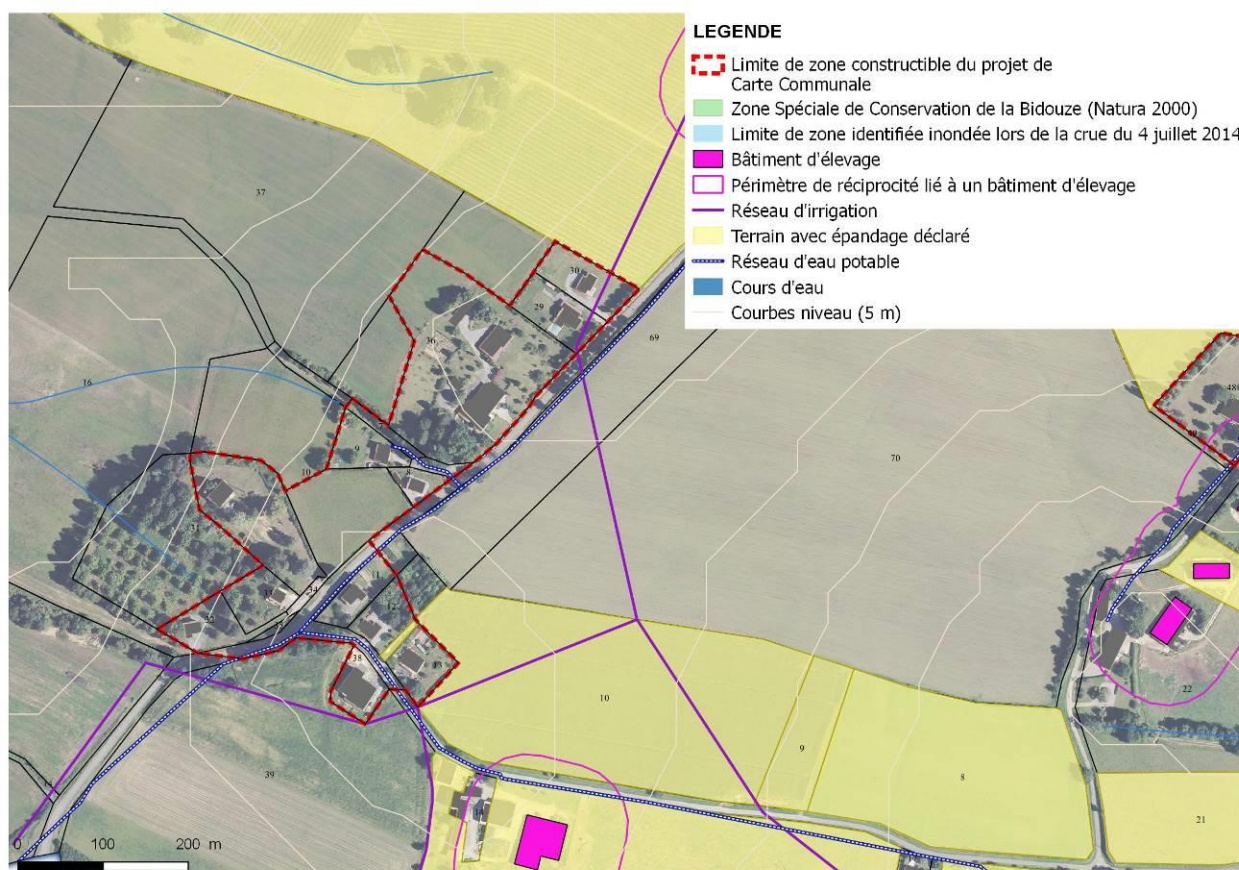
❖ 5-AHANO

Situé au sud du territoire, la commune souhaite identifier le quartier Ahano, hameau situé le long de la RD 124, axe majeur de desserte de la commune. Le secteur délimité s'appuie sur des habitations non liées à l'agriculture.

Le secteur comprend une dent creuse de 5500 m² et une disponibilité en deuxième ligne d'urbanisation. Ce terrain concerne un projet professionnel (projet de cabinet paramédical) que des aménagements (jardin, système d'assainissement individuel des constructions existantes) ne permettent pas sur l'emprise existante.

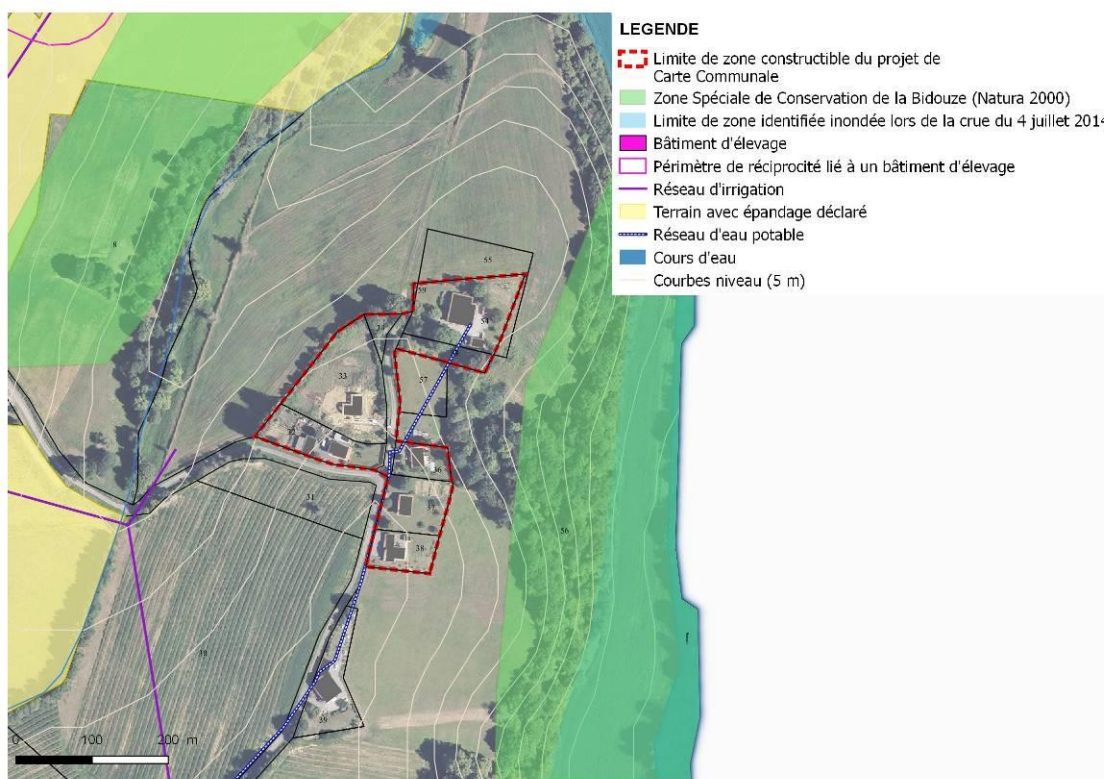
Les terrains sont situés hors zones d'épandage connues et les tests de perméabilité ont montré l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur le secteur.

Au-delà de ces disponibilités foncières le secteur permettra à l'ensemble des habitants l'implantation éventuelle d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



❖ 6- GARAT

Le découpage du secteur s'appuie sur les maisons d'habitation existantes dont l'une très récemment (construction sur 2016). Le secteur n'offre pas de disponibilités foncières pour la création de nouvelles habitations mais permettra l'implantation d'annexes non accolées aux constructions existantes.



3. BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

SECTEUR	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE ESTIME
1-BOURG	3,55 ha
2- ISSALIBARE	1,2 ha
3- BISKARTIA	1,4 ha
4- ETCHEBARNIA	1,68 ha
5- AHANO	0,55 ha (+ 0,23 ha pour de l'activité)
6- GARAT	0 ha
TOTAL	8,4 ha (+ 0,23 ha pour de l'activité)

La consommation foncière pour les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation est difficile à évaluer, la commune ne disposant pas de document d'urbanisme précédent. Dans l'élaboration de son projet, la commune a pris en considération des souhaits de construction mais des incertitudes demeurent sur la constructibilité à moyen ou long terme de certains terrains. Afin de prendre en compte les difficultés liées à la topographie de certains terrains, des problématiques de rétention foncière et d'éventuels besoins en aménagement, la consommation foncière à venir est estimée à 80% du potentiel constructible.

Compte-tenu de la nature des sols sur le territoire communal, le SPANC préconise un minimum de 1500 m² par terrain. Le présent zonage offre ainsi un potentiel de 34 à 40 logements, selon que la densité moyenne qui sera observée soit de 5 ou de 6 logements par hectare.

Le potentiel de logements proposé est donc supérieur à la tendance constatée sur la commune depuis les 10 dernières années. Pour autant, la densité prise en compte est plus élevée que celle réalisée depuis les 10 dernières années : la carte communale assure donc une modération de la consommation d'espace.

Pour le scénario d'évolution démographique retenu, les besoins en logements ont été estimés de 39 à 47 logements à horizon 2026 (cf.§ 3.Previsions démographiques et besoins en matière d'habitat). Le présent projet de zonage permet donc de répondre au projet communal.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

1. LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE VIS-À-VIS DE LA ZONE NATURA 2000

Le projet de développement urbain de la commune de Gabat est concentré au centre du territoire, autour du bourg et des quartiers périphériques situés sur la partie vallonnée et agricole de la commune.

Le territoire communal est traversé par la Bidouze (classée Natura 2000) et ses affluents.

L'objectif est de déterminer si la carte communale est ou non susceptible d'affecter directement ou indirectement la biodiversité d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site Natura 2000.

Un travail de terrain a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats CORINE BIOTOPE. La description des milieux s'est basée sur une analyse physiognomique (de visu) des communautés d'espèces végétales. Ces terrains classés en secteur constructibles sont susceptibles d'affecter les habitats suivants :

- Eaux courantes (24)
- Prairie humides et mégaphorbiaies (37)
- Prairie mésophiles (38)
- Forêt mixtes (43)
- Forêt riveraines, forêts et fourrées très humides (44)
- Végétation de ceinture des bords des eaux (53)
- Prairie améliorées (81)
- Cultures (82)
- Vergers, bosquets et plantations d'arbres (83)
- Alignement d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs (84)
- Parcs urbains et grands jardins (85)
- Villes, villages et sites industriels (86)
- Terrains en friche et terrains vagues (87)

Les pâtures mésophiles, les terrains en friche et les grandes cultures résultent d'une modification permanente de l'espace par l'exploitation agricole. Tandis qu'à l'intérieur de milieux anthropisés on trouve de nombreuses aires végétalisées, qui sont bien souvent le résultat de la gestion de l'homme :

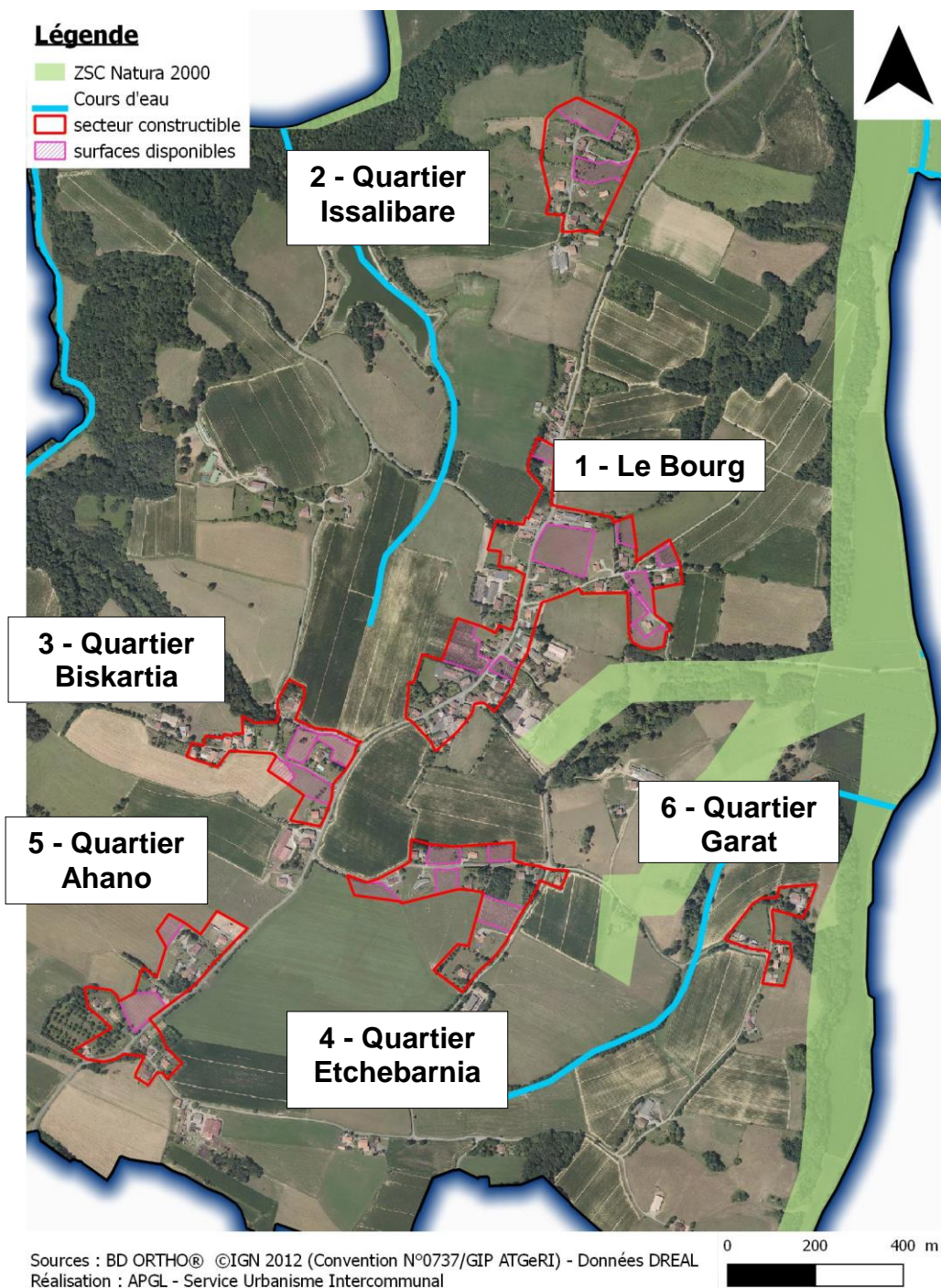
- les parcs et jardins,
- les potagers et vergers,
- les alignements d'arbres tels que les alignements de platanes,
- les terrains vagues ou en friches en bordures du réseau routier.

1.1 LES INCIDENCES DIRECTES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000

Les secteurs constructibles identifiés dans le projet de zonage sont localisés en dehors de la zone Natura 2000.

La carte présentée ci-contre est indicative. En effet, compte tenu que l'identification par la DREAL de ce site Natura 2000 n'est pas réalisée pour être utilisée à une échelle si fine, le site ne se superpose pas exactement aux cours d'eau sur lesquels il est censé être. Cette délimitation approximative du site Natura 2000 telle qu'elle existe actuellement, devra être affinée lors de l'élaboration du DOCOB pour prendre notamment en considération la nature anthropique des terrains jouxtant le site.

Les cours d'eau classés Natura 2000 ainsi que leurs abords ne font pas partie des zones constructibles de la carte communale.



1.2 LES INCIDENCES INDIRECTES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000

Les incidences indirectes engendrées par une urbanisation à proximité du site Natura 2000 peuvent être causées par :

- La destruction de milieux naturels étant en lien avec ceux localisés dans l'unité écologique de la Bidouze (continuité boisée, cours d'eau),
- L'altération de la qualité des milieux aquatiques par des pollutions dues aux rejets d'eaux usées et des ruissellements d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- La fragmentation de la trame écologique et l'isolement des habitats naturels.

L'évaluation des incidences indirectes est portée sur l'ensemble des secteurs constructibles. Bien qu'il s'agisse d'espaces déjà modifiés par l'anthropisation, il convient de s'assurer que l'urbanisation de la totalité de ces secteurs n'engendre pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

Les études de sol réalisées sur les terrains des secteurs constructibles pouvant accueillir de nouvelles constructions, montrent que la perméabilité du sol est conforme à la réglementation en vigueur pour accueillir de l'assainissement individuel sans que cela ne nuise considérablement à l'état des sols et de l'eau souterraine et courante. De plus, aucun cours d'eau ne traverse les zones constructibles.

Ainsi, la carte communale n'a pas d'impact sur la qualité des cours d'eau communaux du site Natura 2000 de la Bidouze. Concernant les milieux naturels et la fragmentation des habitats naturels, chaque terrain disponible du secteur constructible a fait l'objet d'un travail de terrain qui a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats CORINE BIOTOPE. La description des milieux s'est basée sur une analyse physionomique (de visu) des communautés d'espèces végétales.

1 - Le secteur du bourg

Le secteur constructible intègre l'ensemble des espaces urbanisés du bourg. Ce secteur comprend les aires utilisées pour l'occupation humaine et ses activités (code CB : 8). Il comprend les espaces bâtis, les aires et équipements publics et privés, et le réseau viaire. Dans ce secteur le potentiel constructible est évalué à environ 3,55 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	2.14
82.12	Cultures et maraichage	1.2
83.21, 85.3, 87.1	Vignobles, jardins et terrains en friche	0.21

2 - Le quartier Issalibare

Dans ce secteur situé au nord du bourg, le potentiel constructible est évalué à environ 1,2 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	1.2

3 - Le quartier Biskartia

Dans ce secteur situé au sud-est du bourg, le potentiel constructible est évalué à environ 1,4 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	1.22
82.12	Cultures et maraichage	0.19

4 - Le quartier Etchebarnia

Dans ce hameau situé au sud du bourg, le potentiel constructible est évalué à environ 1,6 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	0.30
82.12	Cultures et maraichage	1.14
83.21, 85.3, 87.1	Vignobles, jardins et terrains en friche,	0.23

5- Le quartier Ahano

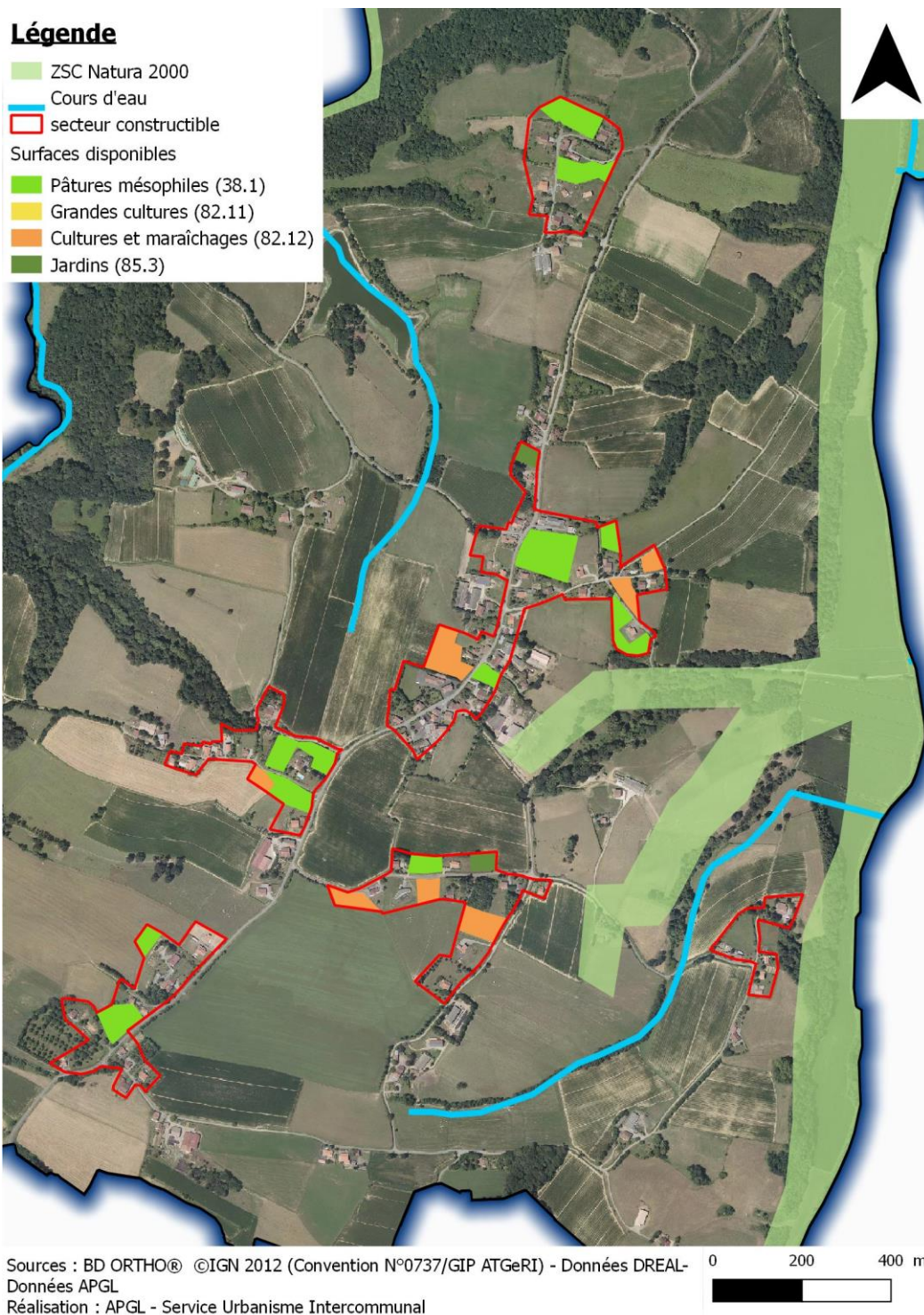
Dans ce hameau situé au sud-est du territoire communal, le potentiel constructible est évalué à environ 0,8 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	0,8

6 - Le quartier Garat

Dans ce hameau situé au sud-ouest du bourg, le potentiel constructible est évalué à environ 0 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Aucun des milieux identifiés n'est caractéristique d'un Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC). Les milieux identifiés ne présentent pas de lien avec les HIC qui caractérisent le site Natura 2000 de la Bidouze. Aucun lien fonctionnel n'est identifié avec l'unité écologique des affluents de la Bidouze.



Carte représentant la typologie d'habitat des terrains ouverts à l'urbanisation par la carte communale

Les différents milieux identifiés ne constituent pas des habitats naturels potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC). En effet, les habitats qu'affectent les EIC pour le repos, la chasse ou leur reproduction, n'ont pas de lien avec les terrains identifiés comme potentiellement constructibles dans ces secteurs.

Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités dans le projet de la Carte Communale ne sont pas des milieux qui caractérisent le site Natura 2000 de la Bidouze. Leur potentielle transformation en terrain urbanisé ne porte donc pas atteinte à ce site Natura 2000, ni de manière directe, ni de manière indirecte.

2. LES AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 LA RESSOURCE EN EAU

Le projet de développement urbain va engendrer une augmentation des surfaces imperméables. L'augmentation des ruissellements engendre des volumes d'eau plus importants dans les exutoires. De même, les eaux pluviales sont susceptibles de drainer toujours plus de polluants issus des surfaces imperméables telles que les routes et les toitures. Cependant la superficie des zones urbanisées est relativement faible au regard de l'importance de l'espace agricole et naturel qui couvre le territoire communal. La présence de nombreux espaces perméables au sein des espaces constructibles tels que les prairies, les boisements et haies, est favorable à une épuration et une gestion naturelle des eaux pluviales.

L'ensemble de la commune est situé en amont du bassin versant de la Bidouze, classée Natura 2000. Le développement urbain proposé dans la carte communale, présente une faible augmentation des surfaces perméables et n'aura donc pas incidence significative sur la gestion des eaux pluviales.

Le zonage de la carte communale a pris en compte l'enjeu lié à la bonne gestion de la ressource en eau. Le développement urbain est projeté sur des parcelles suffisamment grandes (environ 1500 m²) pour supporter l'assainissement individuel. De plus, des études de sols (visibles en annexe du rapport de présentation) ont été réalisées sur ces parcelles afin de vérifier que les terrains possèdent une perméabilité suffisante pour y accueillir cet assainissement individuel. Ainsi les nouvelles constructions pourront disposer d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Aucun rejet direct ne sera réalisé dans les cours d'eau et les rejets indirects seront suffisamment maîtrisés pour ne pas impacter de manière significative les milieux aquatiques.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage, et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal. Le SDAGE Adour-Garonne a fixé sur l'ensemble des masses d'eau rivières et souterraines situées sur la commune, un objectif de bon état global d'ici 2015. **Le projet de la Carte Communale ne compromet pas l'atteinte de cet objectif.**

2.2 LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les espaces naturels et semi-naturels de la commune se situent principalement dans le secteur du lac à l'est (boisements, lac), au nord (bocage, boisements, prairies) et le long de la Bidouze et de ses affluents (milieux humides et ripisylves). Ces milieux dont l'intérêt environnemental est relevé à travers la présence des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et du site Natura 2000, sont pour certains, identifiés comme des réservoirs de biodiversité et participent aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Le zonage de la carte communale préserve ces milieux et l'architecture de la trame verte et bleue à travers un classement en secteur non constructible.

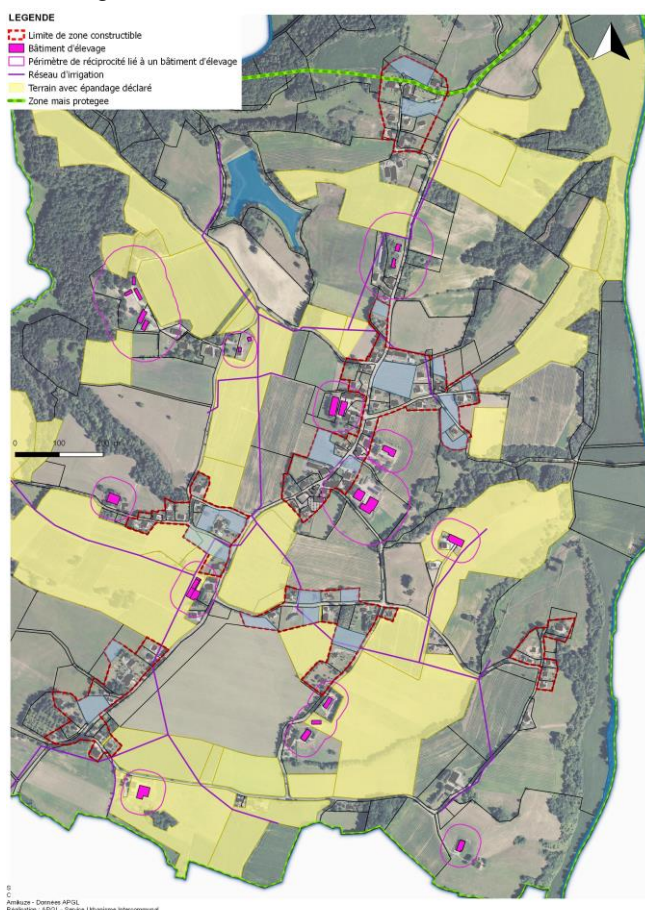
Comme il l'a été décrit dans le chapitre traitant des incidences sur le site Natura 2000, les terrains classés en secteur constructible, ne sont pas identifiés comme d'intérêt communautaire. Ce sont des milieux ordinaires qui sont modifiés par les activités humaines (essentiellement l'agriculture) et qui ne présentent pas un intérêt particulier au titre de la réglementation Natura 2000.

La majeure partie de la commune est caractérisée par une importante couverture de terres agricoles et dans une moindre mesure d'espaces bâtis. Les milieux qui composent ces espaces présentent un faible intérêt pour la biodiversité. Ces milieux participent peu à l'armature écologique du territoire. La délimitation du secteur constructible au niveau du bourg aura peu d'incidences sur le fonctionnement écologique du territoire.

La carte communale prend en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain.

2.3 L'AGRICULTURE

La carte Communale va entraîner une consommation des sols pour répondre aux besoins de développement de la commune. Les terrains à urbaniser correspondent en totalité à des terres agricoles qui sont vouées à être en grande partie artificialisées et qui ne reviendront probablement pas à l'état de terres agricoles.



Le projet de carte communale classe en secteur constructible environ 8,6 ha de terres agricoles (prairies et cultures). Un seul des terrains agricoles classés comme potentiellement constructible est identifié comme recevant un épandage agricole. De plus, environ 1 ha seulement étaient déclarés à la PAC en 2012 en cultures.

La carte superpose le zonage de la carte communale aux données issues du diagnostic agricole :

La grande partie du développement urbain projeté dans la carte communale s'inscrit à l'intérieur d'espaces déjà bâtis, sur des terrains en dents creuses et sur lesquels l'exploitation agricole est contrainte du fait de la proximité des habitations, des difficultés d'accès aux parcelles ou de la taille réduite de certaines parcelles.

Les bâtiments d'élevage sont classés en secteur non constructible de la carte communale. Ces installations génèrent des périmètres de réciprocité dont la distance varie suivant que le bâtiment d'élevage relève de la réglementation des ICPE ou du RSD.

La délimitation des secteurs constructibles se resserre au plus près de ces habitations de façon à ne pas étendre l'urbanisation en direction des activités agricoles et ne pas générer davantage de contraintes qu'elles n'existent aujourd'hui, en l'absence de document d'urbanisme.

La délimitation des secteurs constructibles n'empêche pas les possibilités d'extensions de ces activités déjà contraintes aujourd'hui par l'urbanisation environnante.

Le projet de carte communale prend en compte l'activité agricole, en classant en secteur non constructible, l'ensemble au nord et à l'est de la commune qui sont des zones au fort enjeu agricole (production céréalière, élevage).

2.4 LES RISQUES NATURELS

La Commune est concernée par le risque d'inondation. Ce dernier a été identifié dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables ainsi que lors de la crue de 2014. Le projet communal prend en compte ce risque en ne projetant aucun développement urbain dans la zone inondable.

Concernant le risque inondation par remontées de nappes, l'échelle à laquelle a été réalisée cette carte ne permet pas l'identification de ce risque pour chaque parcelle (échelle de précision de la carte de l'ordre du 1/50000ème). Néanmoins, les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés principalement sur des zones ayant une sensibilité faible à très faible.

2.5 PAYSAGE, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE BÂTI

L'augmentation de la population prévue dans le cadre de la carte communale et sa traduction en nombre de logements à construire passent nécessairement par l'utilisation de nouveaux espaces, au détriment de terres agricoles. Ainsi, les incidences de la Carte Communale concernent ici, la modification et l'artificialisation des sols susceptibles d'être générés.

Les secteurs constructibles définis rendent ainsi possible la transformation de 8,6 hectares de terrains jusqu'ici agricoles en sites bâtis ou aménagés, ce qui représente 1.03 % du territoire communal. De plus, l'impact du projet de carte communale est limité car les secteurs constructibles sont situés pour une grande partie dans les **Parties Actuellement Urbanisées de la commune**, donc déjà constructibles aujourd'hui.

Les effets du développement urbain prévu au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront également limités, dans la mesure où ce dernier s'effectuera en densification de zones urbanisées existantes ou à leurs abords immédiats. L'essentiel des possibilités de constructions va se réaliser en densification ou en insertion des quartiers déjà constitués.

L'aménagement de ces terrains non bâtis ne devrait pas entraîner une modification significative de la perception visuelle des sites dans lesquels ils s'insèrent.

De plus, compte tenu du rôle déterminant de l'agriculture dans la gestion des milieux ouverts et le maintien des paysages, la prise en compte de l'activité agricole dans la détermination des zones constructibles devrait également participer à limiter les impacts de la carte sur le paysage communal, notamment la **préservation des grandes parcelles agricoles autour du bourg.**

Concernant le type de constructions à venir et leur intégration au cadre bâti existant, la carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti et ne peut donc en prévenir les éventuelles incidences.

Cependant, les dernières constructions ayant eu lieu sur la commune montrent que, même si elles sont plus modernes que les anciennes maisons basques traditionnelles, ces habitations s'inscrivent dans le paysage communal. En effet, les propriétaires semblent avoir à cœur de conserver certains éléments (couleur, toiture en tuiles, volets, taille des fenêtres, etc.) qui permettent d'avoir **une typologie d'habitat relativement homogène sur la commune.**

3. LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Incidences potentielles de la carte communale				Mesures de prise en compte	
	Positive		Négative		Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte		
Paysage		Conservation des grandes unités paysagères communales par la préservation des zones naturelles et la densification du bourg	Modification du paysage urbain suite aux nouvelles constructions			Ouverture des terrains en dents creuses ou dans des parties déjà urbanisées
Réseau hydrographique et ressource en eau	Aucun cours d'eau ne traverse les zones déjà urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation.	Possibilité pour les eaux de pluie de s'infiltrer et de s'épurer avant d'arriver au cours d'eau grâce à la préservation des boisements et des haies alentours	Intensification des rejets dus à l'assainissement autonome qui pourraient provoquer une pollution et une dégradation de l'état des cours d'eau	Pollution et modification du débit des cours d'eau par le ruissellement créé par les nouvelles surfaces imperméables	Réalisation d'études de sols sur les terrains ouverts qui montrent que le sol est assez perméable pour y installer de l'assainissement individuel selon la réglementation en vigueur	Aucun cours d'eau ne traverse les zones déjà urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation.
Natura 2000	Préservation du site Natura 2000 de la Bidouze par un zonage non constructible					Evitement du site Natura 2000 et des bords des cours d'eau pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation
Trame verte et bleue	Conservation des corridors de la TVB par le classement en zone non constructible		Impact de l'urbanisation nouvelle sur le réservoir de biodiversité qui traverse le bourg			Limitation de l'impact sur la TVB en privilégiant l'urbanisation en "dents creuses"
Milieux naturels	Préservation de la ZNIEFF, des boisements et des milieux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité par un zonage en secteur non constructible		Impact sur la biodiversité dû aux nouvelles constructions projetées sur des terres agricoles ou naturelles		Impact négligeable de la perte de biodiversité par rapport à la superficie globale de la commune et des nombreux autres habitats dont peuvent bénéficier les espèces.	
Agriculture	Préservation des grands ensembles agricoles par un zonage en non constructible		Ouverture de 8,6 ha de terrains agricoles (cultures de maïs et autres céréales, prairies permanentes et temporaires)			Respect des lois d'urbanisme en n'ouvrant que le nombre de terrain nécessaire au développement de la commune
Risques naturels			Sensibilité d'un terrain ouvert à l'urbanisation au risque d'inondation par remontées de nappes			Sensibilité faible à très faible au risque d'inondation par remontées de nappe de la majeure partie du secteur constructible La précision des données de la couche "remontée de nappe" ne permet pas d'avoir des données utilisables à cette échelle
Patrimoine bâti			Dégradation possible de l'architecture traditionnelle basque par les nouvelles constructions			Prise en compte du RNU pour les règles de constructions mais aucune règle pour l'architecture

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

1. EVOLUTION DU PROJET

La Commune de Gabat disposait d'une Carte Communale approuvée en 2009. Cette Carte a été annulée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 15 janvier 2013 et la commune ne dispose donc plus de document d'urbanisme depuis cette date.

Le 8 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé l'élaboration d'une nouvelle Carte Communale sur son territoire. Les études ont démarré sur la commune avant le lancement de la Carte Communale, avec l'élaboration d'un diagnostic intercommunal réalisé sur le territoire de la CC Amikuze et finalisé en juillet 2015. Le travail mené dans le cadre de ce diagnostic intercommunal a donné lieu :

- à la définition de pré-projets pour l'ensemble des communes du territoire communal ;
- à des échanges avec la DDTM sur les choix communaux d'orientations de développement.

Ces travaux ont donné lieu également à une réunion publique afin d'informer la population sur les enjeux de l'élaboration d'un document d'urbanisme sur la commune le 13 mai 2015.

Après plusieurs réunions de travail de la commission urbanisme, un projet a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 28 avril 2016. Des échanges et un rencontre spécifique avec la Chambre d'agriculture ont également eu lieu en juin et juillet 2016. Des modifications ont été apportées au projet afin de prendre en compte certaines observations des partenaires.

Une réunion publique s'est tenue le 30 juin 2016 à 20 heures, au cours de laquelle il a été présenté aux habitants la synthèse du diagnostic territorial, les orientations de développement sur lesquelles s'appuie le projet et les projets de secteurs constructibles de la carte.

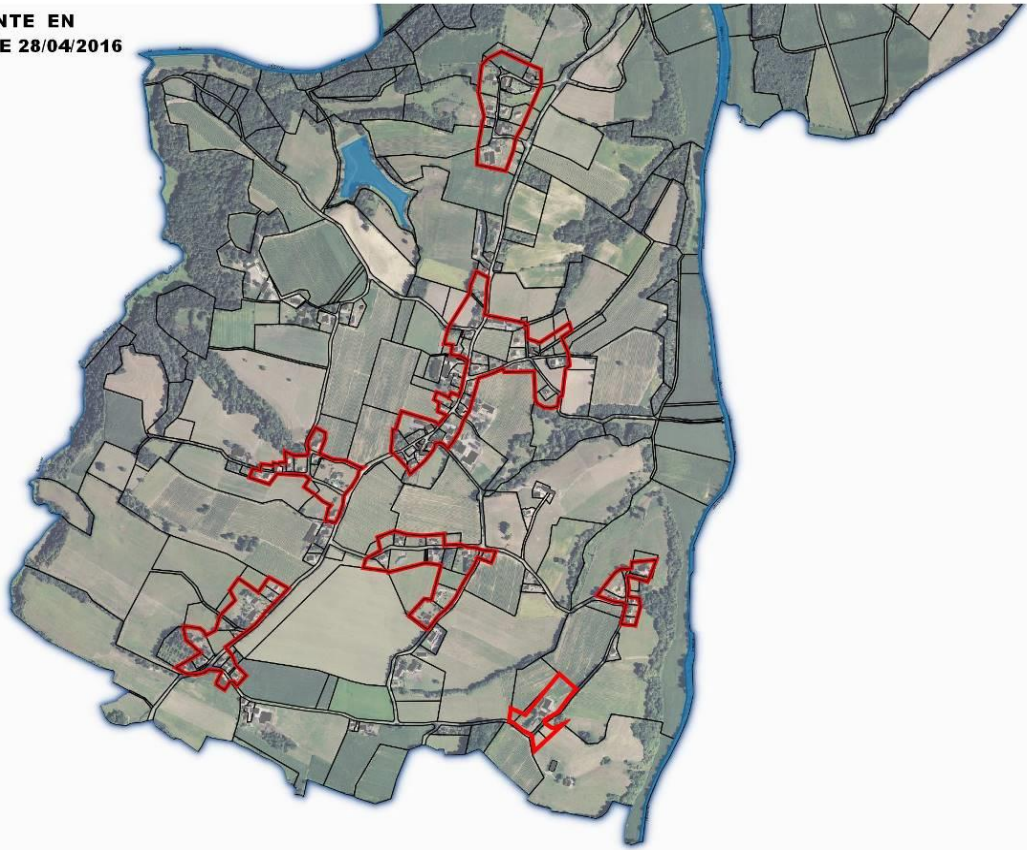
Des changements ont ensuite été apportés à la délimitation des secteurs constructibles afin de prendre en compte des terrains issus de demandes émises suite à la réunion publique, en continuité de secteurs projets. Le quartier Etchebestia a été réintégré au projet, répondant à une réelle volonté du conseil municipal.

Les cartes ci-dessous présentent l'évolution du projet.

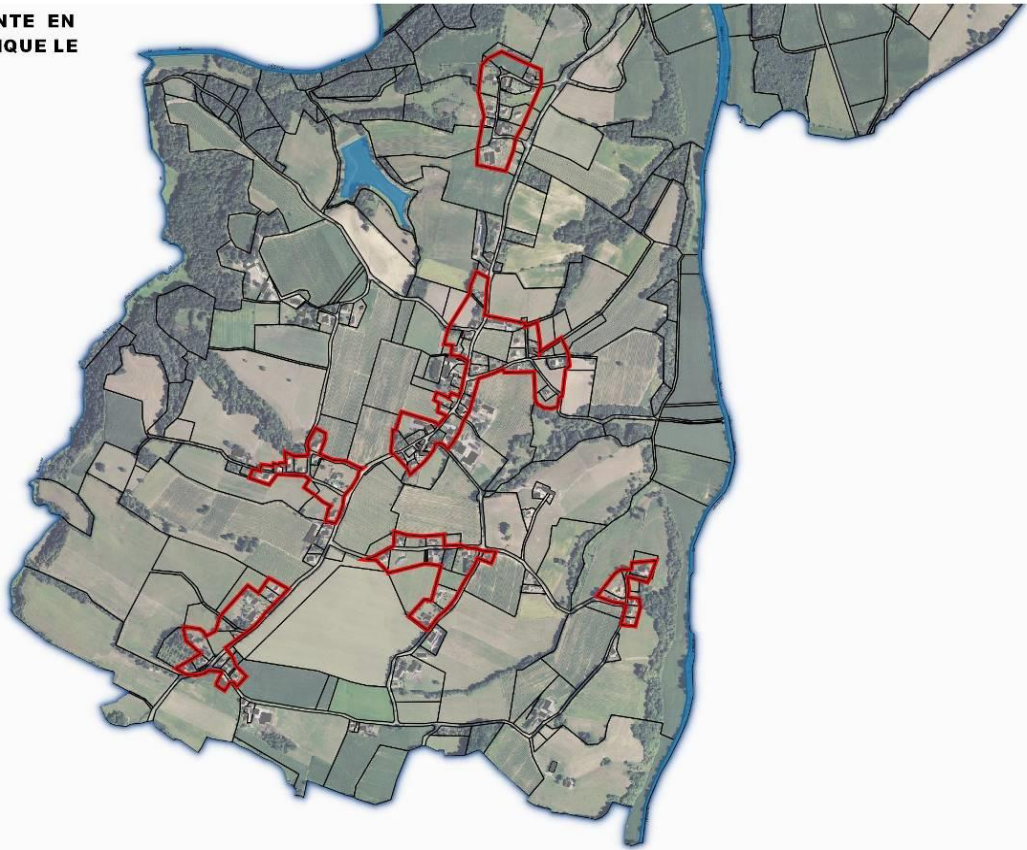
Le document graphique et le rapport de présentation ont été modifiés à l'approbation pour prendre en compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées, par le Préfet ainsi que celles formulées au cours de l'enquête publique :

- le retrait de la zone constructible des parcelles cadastrées ZE n°10, 26 et 57 ainsi que le quartier Etchebestia ;
- un agrandissement de 300 m² de la zone constructible sur la parcelle cadastrée ZL n°69 afin d'améliorer l'accès au terrain ;
- le retrait d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n°61, grevée par une servitude non aedificandi.

**PROJET PRESENTE EN
REUNION PPA LE 28/04/2016**



**PROJET PRESENTE EN
REUNION PUBLIQUE LE
30/06/2016**



2. DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration de la Carte Communale proprement dite, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude a été la suivante :

- le recensement des données environnementales disponibles sur le territoire communal nécessaires à l'établissement de l'état initial de l'environnement, à travers la consultation de diverses sources d'informations telles que :
 - ✓ l'atlas départemental des zones inondables,
 - ✓ le Dossier Départemental des Risques Majeurs,
 - ✓ l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques,
 - ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021,
 - ✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine,
 - ✓ les sites Internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données en Aquitaine), du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne,
 - ✓ le diagnostic intercommunal réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes Amikuze.
- la prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire rural) à travers une visite de terrain sur la commune,
- l'approfondissement de la recherche sur les thématiques environnementales dont l'enjeu est apparu plus important par rapport à d'autres,
- la définition du projet d'élaboration de la carte communale et la localisation des secteurs où est envisagé le développement urbain : une prospection de terrain plus fine est effectuée dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est projeté,
- l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 de la Bidouze.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés suite aux recherches bibliographiques ainsi qu'aux analyses cartographiques.

La superposition cartographique entre les orientations de développement (projet communal) et les enjeux environnementaux du territoire, a permis d'identifier d'éventuelles "zones conflictuelles" du fait que certaines orientations de développement du territoire soient projetées dans des zones du territoire présentant une sensibilité environnementale au regard de Natura 2000, le site Natura 2000 de la Bidouze traversant des parties urbanisées du bourg de la commune.

La prospection de terrain ciblée sur les futurs secteurs constructibles et l'évaluation des incidences ont permis de justifier et de valider l'absence d'incidences significatives sur l'environnement.

3. LES CRITÈRES DE SUIVI

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation (R 161-3 du Code de l'Urbanisme).

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact de la Carte Communale sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer elle-même :

- Les orientations et objectifs fixés visant la préservation de l'environnement
- Les effets de la mise en œuvre du projet

La pertinence de certains indicateurs est discutable, certains pouvant refléter un contexte qui dépasse le champ d'action d'un document communal. Ainsi, l'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation de l'indicateur ne permettra pas de conclure sur l'impact éventuel du document sur l'environnement.

Cependant, ces indicateurs permettront tout de même d'identifier certaines évolutions pouvant être en lien avec la mise en œuvre du projet et de les comparer aux objectifs fixés.

Le tableau ci-après reprend les indicateurs de suivi pour chacun des thèmes et enjeux abordés :

Thématique	Enjeu	Indicateur	Source	T0 (Valeur de référence)	
Ressource en eau	Evolution des rejets en ANC et impact sur le milieu	Nombre d'installation en ANC présentes sur le territoire	SPANC Amikuze	111 / 111 habitations individuelles en 2016 (100%)	
	Etat des lieux des masses d'eau	Nombre d'installations en ANC contrôlées non-conformes		En 2016, 59 non conformes (53,15%)	
Biodiversité	Etat des lieux des masses d'eau	Etat des lieux de la Bidouze (écologique et chimique)	SDAGE Adour-Garonne	Moyen état écologique et bon état chimique (Source données du SDAGE 2015)	
	Evolution de la végétation	Evolution de la proportion en forêts de feuillus, de conifère, mixtes, ouvertes, bois et zones arborée, haie, lande ligneuse, peupleraie, verger et vignes	BD TOPO (IGN), Zone végétation	219 ha sur les 831 ha de la commune soit 26,4% (cf Etat initial de l'environnement pour le détail de la répartition des différents types de végétation) (Source BD TOPO 2016)	
	Impact sur le site Natura 2000	Surface urbanisée en zone Natura 2000 suite à l'approbation de la carte communale	BD Ortho (IGN) et Commune	0 (à voir suite à la précision du périmètre dans DOCOB de la Bidouze)	
Agriculture	Evolution de l'activité agricole	Evolution de la SAU	RGA (Recensement Général Agricole) et Commune	463 ha en 2010	
Risques naturels	Evolution du nombre de catastrophes naturelles	Nombre d'exploitation	Préfecture (prim.net)	15 en 2016	
	Evolution de la population	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles paru		6 arrêtés pour la période de 1982 à 2014 (1982, 1989, 1989, 1999, 2009, 2014)	
Patrimoine bâti, paysage et cadre de vie	Evolution de la population	Taux de variation annuel de la population	INSEE	Variation annuelle moyenne de la population = 1,7 % de 2007 à 2012	
	Consommation d'espace	Nombre de logements construits/an	SITADEL	Construction de environ 2 logements par an (2005-2014)	
	Forme urbaine	Evolution de la typologie/répartition des logements (individuels/groupés/collectifs)	Evolution de la surface consommée	BD Ortho (IGN) Données MAJIC	De 2005 à 2015, 4,25 ha de surface consommée par la croissance urbaine liée au logements (0,425 ha/an) (MAJIC 2015)
				SITADEL	14 de logements individuels purs (73,7%) et 5 logements collectifs (26,3%) sur les 19 logements autorisés de 2005 à 2014.